

Patrimoines et savoir-faire,
sources de développement économique durable
et d'appropriation du territoire



GAL DU PAYS BEAUNOIS
Cultivons notre diversité !

DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2007-2013

Septembre 2008

SOMMAIRE

Introduction	1
Chapitre I : Le Pays Beaunois, territoire et enjeux	3
1) Le Pays Beaunois : un territoire d'une grande diversité	5
1.1) Un territoire caractérisé par une grande diversité paysagère.....	5
1.2) La ressource en eau : une question stratégique	7
1.3) La richesse du patrimoine bâti.....	8
2) Le positionnement stratégique du Pays, gage d'opportunités	10
2.1) Le Pays Beaunois, carrefour d'échanges nationaux et internationaux.....	10
2.2) Un positionnement au cœur des axes de développement régionaux.....	10
3) Un tissu économique dynamique qui tire parti des ressources locales et du positionnement stratégique du territoire	12
3.1) Le poids des activités liées aux ressources primaires.....	12
3.2) La diversité du secteur industriel et artisanal.....	13
3.3) Un secteur tertiaire dynamique avec les activités commerce-logistique et le tourisme.....	14
3.4) Le cas de l'œno tourisme.....	14
3.5) La perspective d'un renouvellement de l'offre touristique.....	15
4) Emploi et population active	16
4.1) Des emplois concentrés sur la Côte.....	16
4.2) Un chômage en baisse malgré des secteurs en plus grande difficulté	16
4.3) Les premières difficultés de recrutement.....	17
5) Les dynamiques démographiques et urbaines en pleine évolution	18
5.1) Une répartition inégale de la population.....	18
5.2) Un Pays qui reste jeune mais une dynamique qui s'essouffle	19
5.3) Un contraste dans la répartition du parc de logement.....	19
5.4) Des dynamiques urbaines différenciées.....	20
5.5) Un niveau de services à la population performant mais des synergies à développer à l'échelle du Pays	22
6) Le Pays Beaunois : Un pilotage participatif du territoire	33
6.1) L'organisation du Pays Beaunois.....	33
6.2) Une démarche participative	33
6.3) Le Pays : un outil de concertation, d'impulsion et d'aménagement du territoire...	34
6.4) Différentes pistes de coopération et de mise en réseau	35
Chapitre II : La stratégie de développement du Pays	37
1) Les priorités du Pays	37
2) Le premier Contrat de Pays : Un contrat qui privilégie les actions structurantes	40
3) La nouvelle stratégie du Pays définie jusqu'à 2013	41

Chapitre III : La Stratégie du GAL	47
1) La priorité ciblée LEADER	47
2) Principes, objectifs et effets attendus pour le territoire	49
2.1) Les principes d'action	49
2.2) Trois axes stratégique pour le GAL du Pays Beaunois	50
3) Articulation avec les autres politiques locales	59
4) La plus-value apportée par le LEADER sur le territoire du Pays Beaunois	63
5) Les ambitions en termes de coopération	65
Chapitre IV : Processus d'implication des acteurs	69
1) Avant tout, un travail collectif et multipartenarial	69
1.1) Une forte mobilisation dans le cadre de la préparation du nouveau Contrat de Pays	69
1.2) L'émergence d'une priorité et de la nécessité d'élaborer un programme LEADER	70
2) Une priorité qui répond aux attentes du territoire	70
3) Le GAL du Pays Beaunois, outil de gouvernance locale	73
3.1) Composition du GAL	73
3.2) Les Missions du GAL	76
4) Le comité de programmation : Instance technique et décisionnelle pour la mise en œuvre et le suivi du projet	76
Chapitre V : Plan de développement du GAL	79
Fiche action n°1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	81
Fiche action n°2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire	87
Fiche action n°3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire	91
Fiche action n°4 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays	95
Fiche action n°5 : Encourager l'initiation au territoire	99
Fiche action n°6 : Impulser une nouvelle offre touristique	103
Fiche action n°7 : Eveiller la curiosité	107
Fiche action n°8 : Animation du GAL, évaluation du dispositif	111
Fiche action n°9 : Coopérer pour valoriser ensemble les territoires	115
Chapitre VI : Le pilotage du projet	- 119 -
1) Les moyens d'animation	- 119 -
2) Un pilotage coordonné	- 119 -
3) Suivi et évaluation	- 121 -
4) Communication et transfert d'expérience autour du programme LEADER	- 122 -
CONCLUSION	- 125 -
ANNEXES	- 127 -

Introduction

Le Pays Beaunois est un territoire de projet jeune en plein développement. Après une première génération de contractualisation, le rôle du Pays en matière de définition d'une stratégie collective de développement, de montage de projet multipartenariaux et de rationalisation de l'action publique est affirmé auprès des élus, des institutionnels et des collectivités.

Aujourd'hui, le Pays Beaunois est confronté à un certain nombre d'enjeux en matière d'équilibre du développement économique et urbain, de préservation des ressources et d'implication de la population locale dans la valorisation de ses patrimoines. D'autres formes de développement doivent être recherchées en partenariat avec le secteur privé.

Au-delà des réflexions menées dans le cadre de la préparation de son nouveau Contrat de Pays, le Pays Beaunois a saisi l'opportunité de la candidature LEADER pour appréhender ces enjeux de développement de manière transversale, à partir d'une priorité identifiée :

**« Patrimoines et savoir-faire,
sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »**

LEADER constitue pour le Pays Beaunois, l'occasion d'aborder de manière transversale et durable les enjeux de développement de son territoire, en accord avec sa philosophie :
Cultivons notre diversité !

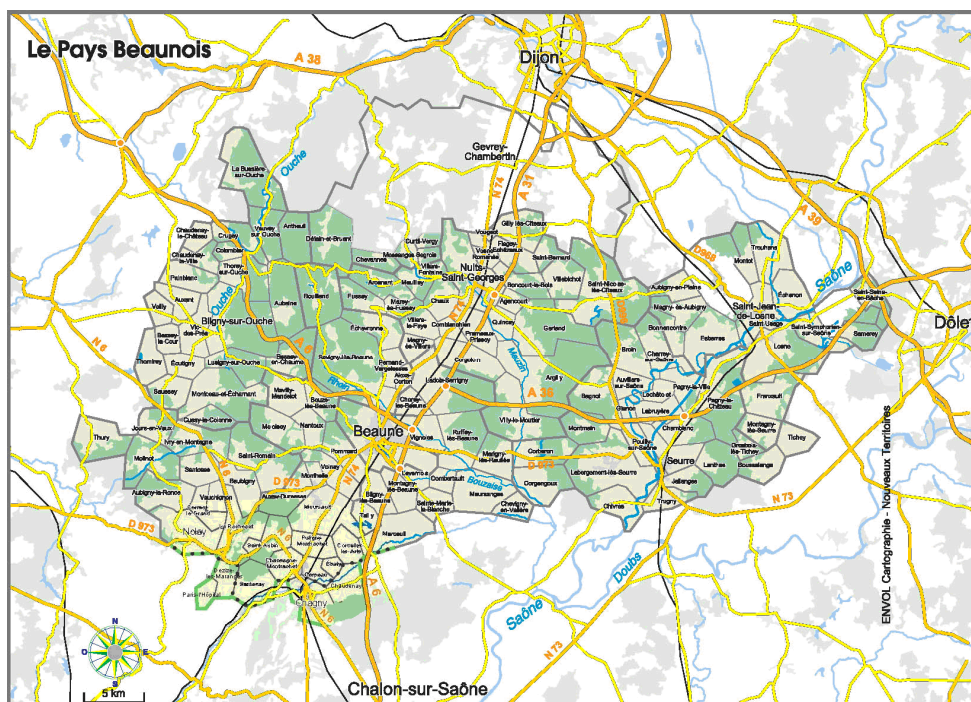
Chapitre I : Le Pays Beaunois, territoire et enjeux

Ce diagnostic a pour objectif de montrer les enjeux de développement du Pays Beaunois, en lien avec la stratégie retenue par le GAL. Cette analyse s'appuie sur la Charte de Pays, acte fondateur du territoire, et un travail de concertation avec différents acteurs du territoire. Les forces et faiblesses du Pays seront mises en avant afin de dégager clairement les enjeux portés par le GAL.

Le Pays Beaunois, au cœur de la Bourgogne, est situé au sud du département de la Côte d'Or. Il est composé de 138 communes (Cf. liste en annexe) dont quatre communes du département de Saône et Loire. Son territoire s'étend sur 1 376 km², pour une population totale de près de 83 800 habitants et une densité de 61 habitants au km².

Le Pays est structuré par quatre EPCI ¹:

- Communauté de Communes de Bligny-sur-Ouche (22 communes, 2 667 habitants)
- Communauté de Communes de Rives de Saône (37 communes, 16 653 habitants)
- Communauté de Communes de Nuits Saint Georges (25 communes, 14 656 habitants)
- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (54 communes, 52 741 habitants)



Sources : ENVOL cartographie - nouveaux territoires 2008

¹ EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale



La principale caractéristique du Pays Beaunois est, quel que soit le champ sectoriel étudié (géographique, économique, culturel ou social), celle de la diversité des situations en présence.

Au regard de cette diversité et de la situation actuelle des actions engagées par les acteurs sur les différentes parties du territoire (communes et intercommunalités, acteurs socioéconomiques et culturels, acteurs privés...), l'intérêt de la démarche territoriale et partenariale du Pays Beaunois réside principalement dans la capacité des acteurs à tirer de cette diversité de nouvelles richesses, complémentarités et solidarités.

Le Pays Beaunois : Un territoire jeune

Le projet de Pays Beaunois est né de l'initiative de quelques élus qui ont créé l'Association pour l'étude de la création d'un Pays Beaunois en 2001. Ces élus, représentant les différents secteurs du Pays, ont souhaité travailler sur un projet collectif de développement à l'échelle d'un bassin qui dépassait même le bassin de vie des habitants.

Le Pays Beaunois n'est pas véritablement un Bassin de vie car il « subit » une certaine attractivité de Dijon et de Chalon sur Saône, sur ses franges. Cependant, le Pays Beaunois constitue un véritable territoire de projets où les énergies peuvent être fédérées pour avancer.

Le Pays Beaunois correspond à un – bassin d'envie – qui s'appuie sur les communes et les groupements de communes, qui réunit les acteurs locaux (socio-économiques, associatifs,...) autour d'une vision commune et d'un projet collectif.

Après deux années d'animation et de concertation, la Charte du Pays Beaunois a été proposée aux communes. Cette Charte de développement, véritable acte fondateur du Pays, détermine les grands enjeux et une stratégie de développement du territoire pour les 10 années à venir. Approuvée en juin 2004 par l'ensemble des communes du Pays, elle a été mise à jour en janvier 2008 pour intégrer les évolutions du territoire, notamment en matière d'organisation intercommunale.

Le Pays Beaunois : un lieu de rencontre, de concertation et d'élaboration d'une vision commune du territoire

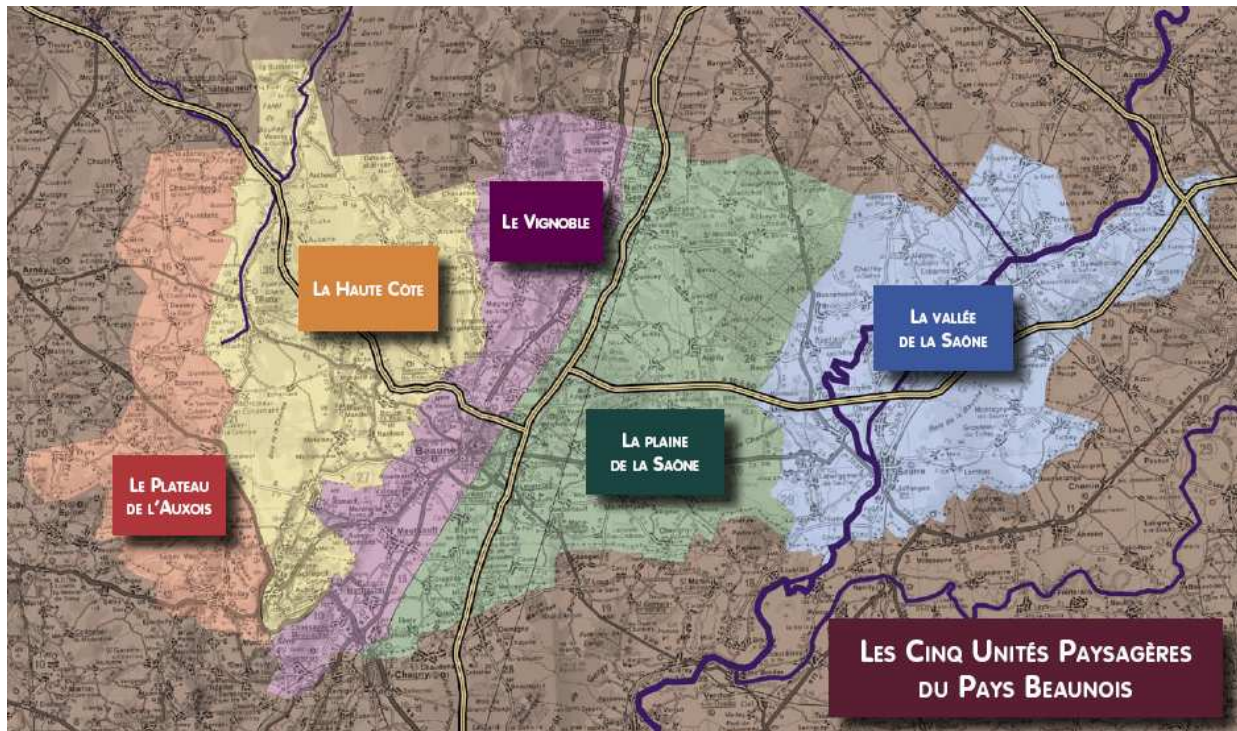
Le Pays se conçoit avant tout comme un lieu d'échanges et de rencontres entre les acteurs locaux afin de faire converger leurs initiatives.

Il permet, sur un territoire relativement vaste, de rationaliser et de dynamiser l'action publique. De même, grâce à l'ingénierie développée par le Pays, les Communes, les Communautés de Communes, les Consulaires et les porteurs de projets privés ont pu bénéficier d'un apport technique et méthodologique ne se limitant pas aux seules actions éligibles au Contrat de Pays.

1) Le Pays Beaunois : un territoire d'une grande diversité

1.1) Un territoire caractérisé par une grande diversité paysagère

Le Pays Beaunois est couvert par cinq grandes entités paysagères que l'on peut regrouper en 4 grandes zones. Chacune d'elles possède des richesses patrimoniales de première importance.



Source : charte paysagère Pays Beaunois, 2008

➤ La côte viticole :

Adossées aux plateaux bourguignons et d'orientation Est ou Sud-Est, la Côte de Nuits et la Côte de Beaune sont des étroites bandes viticoles qui s'élargissent à l'Ouest avec leurs Hautes-Côtes. Ces bandes viticoles traversent le Pays selon un axe Nord/Sud à une altitude comprise entre 200 et 400 mètres. Les paysages y sont caractéristiques des territoires viticoles marqués par une forte présence humaine : paysages en général soignés et architecturés avec la présence d'un patrimoine viticole riche : murs en pierres sèches, murgets, cabotes... et de nombreux villages vigneron.

Désormais, ces paysages sont et resteront relativement stables en raison notamment de leur inscription en tant que site classé au titre de la loi de 1930. Ils sont également reconnus pour la richesse de leur faune et flore naturelle et font l'objet de mesures d'inventaires (ZNIEFF²) ou de protection (Natura 2000³).

² ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique. Une ZNIEFF est un inventaire établi pour le compte du Ministère de l'Ecologie identifiant, localisant et décrivant les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Avec respectivement 2 500 hectares de vignoble pour la Côte de Nuits (répartis sur 16 communes dont la moitié est située dans le Pays Beaunois) et 4 800 hectares pour les Côtes de Beaune, le Pays jouit d'une renommée internationale en raison de la qualité exceptionnelle de ses vins rouges et blancs classés en Appellations d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Grands Crus, Communales ou Régionales.

A ce titre, il faut souligner que le Pays Beaunois est sans doute le Pays de l'hexagone qui compte le plus d'A.O.C.

➤ **Les forêts calcaires des Hautes-Côtes :**

A l'Ouest du Pays, s'étendent au-delà des contreforts des deux Côtes, les plateaux calcaires des Hautes-Côtes. Ces plateaux sont largement recouverts de forêts dont la valorisation en bois d'œuvre est difficile en raison de la nature des sols.

Ces plateaux sont des zones d'intérêt environnementale et écologique remarquable, désormais reconnus pour la richesse de leur flore et faune : inscription en totalité en ZNIEFF de type I ou de type II, ZICO⁴ et Natura 2000 pour les pelouses calcaires.

➤ **Le paysage bocager des secteurs de Bligny-sur-Ouche et de Nolay :**

La frange Ouest du canton de Bligny-sur-Ouche et le canton de Nolay ouvrent le Pays sur les massifs bourguignons du Morvan et de l'Auxois et des paysages dominants de bocage et de forêts. L'activité humaine avec sa tradition d'élevage charolais allaitant, façonne les paysages de ces deux cantons, soulignant ainsi les talus, les rivières et le parcellaire.

Dans la vallée de l'Ouche, c'est la rivière qui a creusé la vallée en serpentant le long des prairies et des falaises. Ces secteurs sont propices à un développement du Tourisme « Vert ».

➤ **La plaine et la vallée de la Saône :**

A l'Est de la Côte s'ouvre un paysage de plaine largement couvert de massifs forestiers (forêt de Cîteaux, de Borne, de Pochon...) et entrecoupés par la vallée de la Saône consacrée aux grandes cultures végétales (céréales, oléagineux), aux légumes de plein-champs (oignons notamment), mais aussi à l'élevage.

La plupart des massifs forestiers mais également la vallée de la Saône sont répertoriées en ZNIEFF pour la qualité et la variété de leur faune et flore. La forêt de Cîteaux est même en grande partie classée en Zone Natura 2000.

Chacune de ces quatre entités paysagères est caractérisée par la richesse de son patrimoine naturel, reconnu grâce au classement en ZNIEFF et/ou Natura 2000. Le Pays Beaunois possède ainsi 6 sites Natura 2000 dont 2 disposent des DOCOB⁵ depuis 2004 : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et arrière Côte de Beaune (site n°18) et Forêts de ravins, pelouses

³ Natura 2000 : réseau européen ayant pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

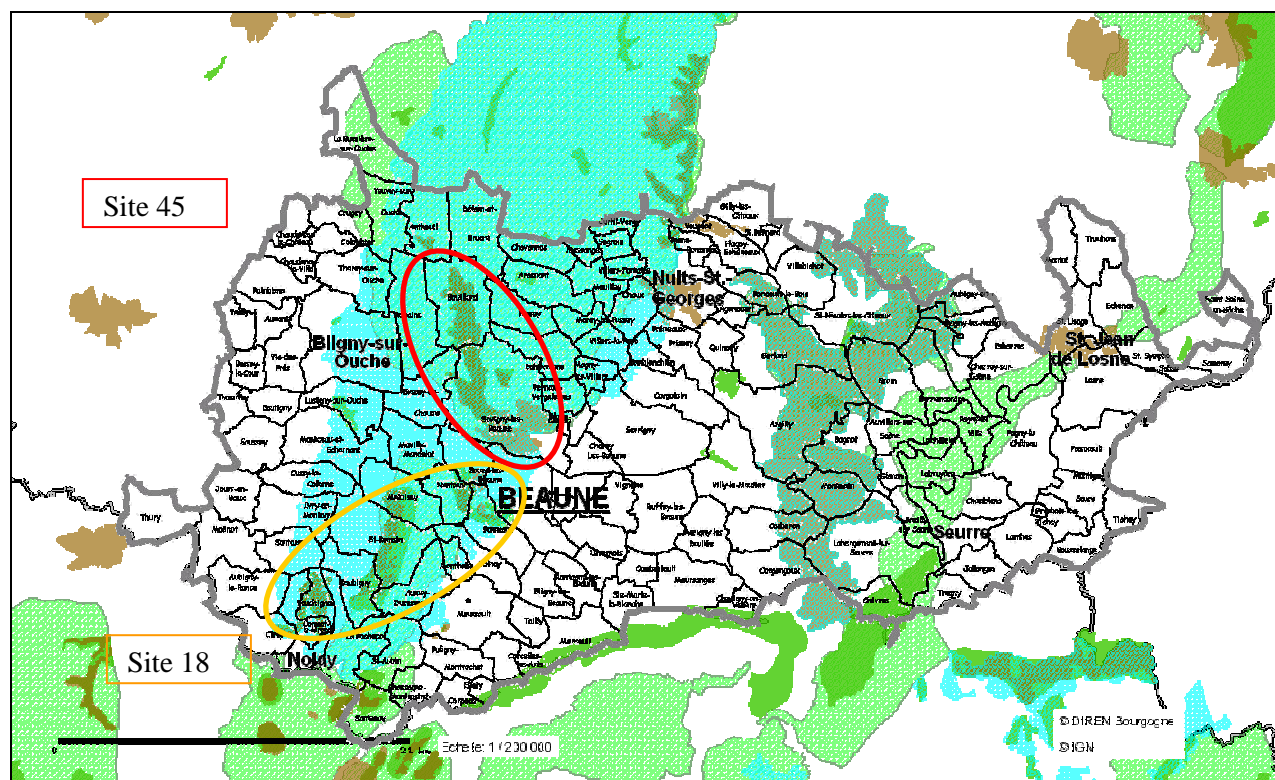
⁴ ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

⁵ DOCOB : DOcument d'OBjectif



et éboulis d'Antheuil et de la vallée du Rhoin (site n°45). Le DOCOB du site Natura 2000 de la forêt de Cîteaux est en cours de rédaction ainsi que les trois autres sites du Pays Beaunois.

Ainsi, presque les 2/3 du Pays Beaunois bénéficient d'une mesure de protection et de reconnaissance.



- Z.P.S.⁶ – Natura 2000
- S.I.C.⁷ – Natura 2000
- Z.n.i.e.f.f. 1
- Z.n.i.e.f.f. 2
- Département

Source : DIREN Bourgogne, CARMEN, 2007

1.2) La ressource en eau : une question stratégique

La problématique de la ressource en eau reste majeure sur le territoire. A l’instar de la plupart des zones de grandes cultures végétales, l’est du territoire est soumis aux risques de pollution par les nitrates d’origine agricole. A ce titre, l’ensemble de cette zone est classée en zone vulnérable. Afin de lutter contre la pollution des eaux, les agriculteurs se sont engagés dans des programmes de mise en œuvre de pratiques raisonnées.

⁶ Z.P.S. : Zone de Protection Spéciale

⁷ S.I.C. : Site d’Importance Communautaire



En raison de leurs fortes pentes (jusque 25% sur la Côte de Nuits et jusque 20% sur la Côte de Beaune), l'ensemble de la Côte subit des phénomènes importants d'érosion résultants du ruissellement des eaux pluviales avec pour première conséquence l'appauvrissement des sols mais également des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau en fond de vallée.

L'EPTB⁸ Saône et Doubs estime que 8% de la population du bassin versant de la Dheune n'a pas eu une eau conforme en ce qui concerne le paramètre pesticide durant l'année d'analyse.

Au niveau patrimonial, l'est du territoire et la vallée de l'Ouche sont marqués par la présence de l'eau et des voies navigables. Des villes et villages, dont l'histoire a été construite par la présence de cette ressource, se sont édifiés en bordure de ces voies. Cependant, leur renommée est menacée par un manque d'entretien du patrimoine fluvial. La gare d'eau de Saint-Usage/Saint-Jean-de-Losne voit sa notoriété de premier port intérieur de France mise à mal du fait de la dégradation de la gare d'eau, du manque de services et d'animations.

1.3) La richesse du patrimoine bâti

Situé aux confins du seuil de Bourgogne, le Pays Beaunois garde aujourd'hui les traces du riche passé : Château de Philippe le Hardi à Santenay, Château de la Rochepôt, Château de Savigny-les-Beaune, Château du Clos de Vougeot, ...

Ancienne capitale de Bourgogne, la ville de Beaune possède une qualité architecturale d'ensemble remarquable. Le patrimoine monumental est l'un des plus importants de Bourgogne avec la présence notamment de :

- l'Hôtel-Dieu (1^{er} site visité de Bourgogne avec 388 549 visiteurs en 2007),
- la Collégiale Notre-Dame,
- l'Hôtel des Ducs de Bourgogne qui abrite le musée du vin de Bourgogne,
- et des remparts autour de la « ville historique ».

L'importance des édifices religieux accroît le caractère remarquable du patrimoine du Pays. Berceau de l'ordre des Cisterciens, l'abbaye de Cîteaux représente un des édifices les plus remarquables du Pays. On notera également la présence de l'Abbaye de la Buissière dans la vallée de l'Ouche.

Evoqué précédemment, le patrimoine viticole constitue la carte de visite du Pays Beaunois.

La diversité du patrimoine architectural qui accompagne le vignoble (murets, entrée de clos, calcaire, abris de vignes, villages aux maisons serrées les unes contre les autres, organisés en ruelle étroites et ombragée) contribue ainsi fortement à l'identité du site et à l'intérêt de sa découverte. L'ensemble de la Côte abrite de nombreux villages vigneron de caractère dont le patrimoine remarquable et vernaculaire reste aujourd'hui encore à valoriser.

⁸ EPTB : Etablissement Public Territorial du Bassin

Le paysage devient ainsi une vitrine valorisante pour l'économie locale ; la qualité du patrimoine de la Côte rejoint ainsi celle du vin que l'on y élève. Ainsi se crée un paysage remarquable composé de parcelles ordonnancés et d'ensembles architecturaux homogènes.

Outre leurs fonctions écologiques (rétention des eaux pluviales par les murets), ces éléments ont grandement participé à la constitution de l'image du paysage viticole. Pour de multiples raisons (surcharge de travail, coût...), l'entretien et la conservation de ces murets sont devenus aléatoires.

A contrario, le patrimoine bâti et vernaculaire du reste du territoire est méconnu et négligé, notamment par les professionnels du tourisme et par les habitants eux-mêmes. Des communes telles que Seurre et Saint-Jean-de-Losne sur la Saône ou encore Nolay, cité médiévale avec ses halles du 14ème siècle, possèdent également un patrimoine urbain remarquable qui gagnerait à être davantage valorisé sur un plan touristique et éducatif.

De même, la ville de Chagny, étape gastronomique réputée, ville de passage et de patrimoine, a engagé depuis quelques années une réhabilitation de son centre historique pour le rendre dynamique et attractif.

2) Le positionnement stratégique du Pays, gage d'opportunités

2.1) Le Pays Beaunois, carrefour d'échanges nationaux et internationaux

Le Pays Beaunois bénéficie d'une situation géographique stratégique grâce à sa desserte en infrastructures de communication routières. En plus de la densité des axes autoroutiers, le Pays est desservi par un réseau secondaire important mais en voie de saturation avec la RN 6 et la RN 71.

Le Pays bénéficie également de la proximité de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) qui relie Mâcon à Paris. Au niveau local, le nouveau cadencement des Trains Express Régionaux (TER) permet d'assurer une grande mobilité pour les habitants du Pays.

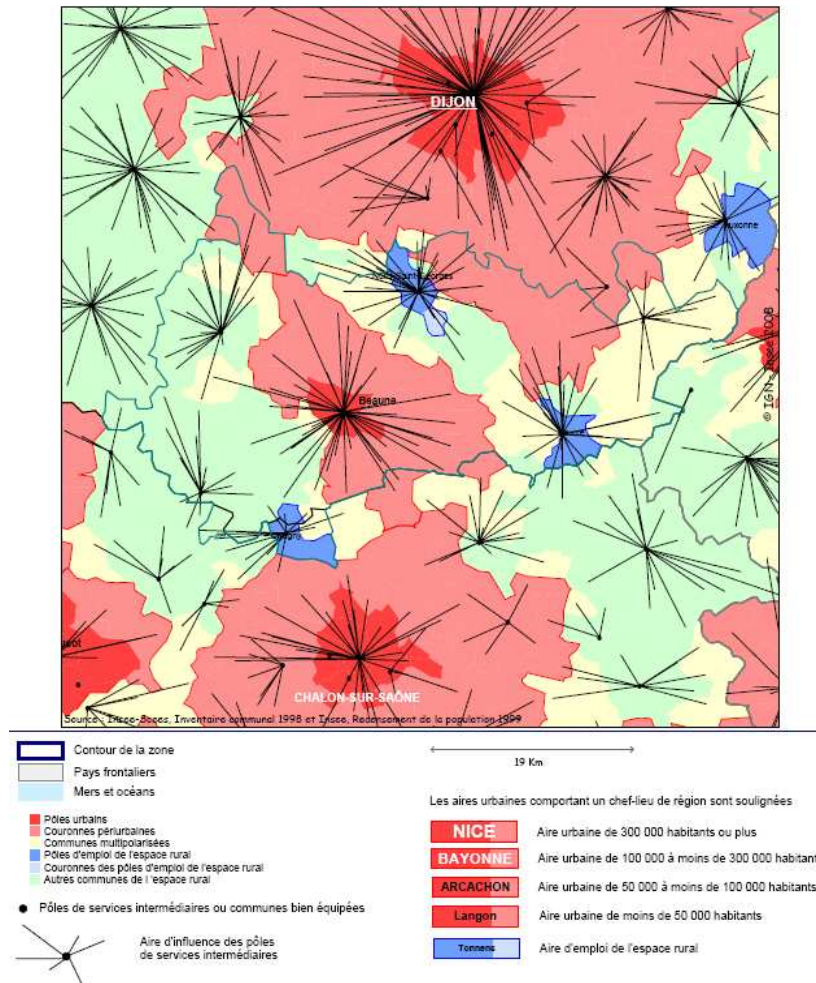
Source : « Trafics routiers en 2000 » – Atlas de la côte d'Or – 2001 –



Le territoire du Pays Beaunois est également caractérisé par la présence d'un réseau fluvial dense. Il est doté de quatre pôles d'accueil nautiques : Chagny (sur le canal du centre), Pont d'Ouche (à l'ouest du territoire, sur le canal de Bourgogne) et deux situés sur le Val-de-Saône : le port et halte fluviale de Seurre et le port de Saint-Usage/Saint-Jean-de-Losne. Ce dernier est considéré comme la capitale fluviale de la Bourgogne et jouit d'une renommée nationale et européenne : c'est un lieu emblématique de la batellerie en Europe.

2.2) Un positionnement au cœur des axes de développement régionaux

Le Pays Beaunois est inscrit dans la dorsale urbaine et économique de la Bourgogne. Situé entre les deux principales agglomérations régionales de Dijon et de Chalon-sur-Saône, le Pays est au cœur de l'axe qui a, jusqu'à présent, concentré les développements urbains et économiques de la région.



Source : INSEE-SCEE, inventaire communal 1998 et INSEE, recensement de la population 1999. Issu du portrait de territoire Pays Beaunois, 2008

Il s'ensuit des liens et interdépendances constants de part et d'autre de cette dorsale empruntant le corridor Nord-Sud des infrastructures de transports. A titre d'exemple :

- 20% des emplois du Pays sont occupés par des non résidents : 51% résident en Côte d'Or et pour 44% en Saône et Loire.
- 24% des actifs du Pays Beaunois travaillent à l'extérieur du Pays, en Côte d'Or pour les deux tiers.

Les relations étroites qu'entretiennent les communes du Pays avec l'aire urbaine⁹ dijonnaise se sont d'ailleurs confirmées entre les deux derniers recensements de la population (1990 et 1999).

La ville de Beaune, positionnée entre les deux grandes agglomérations de Bourgogne, dispose d'une aire d'influence importante et attire également beaucoup d'actifs. Ainsi, la ville de Beaune connaît un nombre très élevé de navettes domicile-travail : plus de 50% des 13 000 emplois de la ville sont occupés par des non-résidents.

⁹ Aire urbaine : Ensemble des communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines, dont au moins 40% des actifs résidents travaillent dans le pôle ou des communes attirées par celui-ci.



3) Un tissu économique dynamique qui tire parti des ressources locales et du positionnement stratégique du territoire

Du fait de l'avantage du positionnement territorial, de la densité et de la qualité des infrastructures de desserte du Pays Beaunois, des entreprises locales ont su tirer un meilleur parti des ressources naturelles et des terroirs.

Le Pays Beaunois compte 35 454 actifs (15,2% des actifs du département) et 30 554 emplois (14,7% des emplois du département). Globalement l'emploi s'est accru sur le Pays ces 5 dernières années, le secteur tertiaire étant le principal élément moteur de cette progression.

3.1) Le poids des activités liées aux ressources primaires

Avec ses 3 790 emplois en 1999, le secteur primaire (agriculture, viticulture, sylviculture, pêche) représentait 11,5% des emplois totaux du Pays, soit une proportion sans comparaison avec la moyenne régionale (6,4%) et nationale (4,2% en 2007). Cette importance s'explique par le poids local de la viticulture, activité qui reste fortement consommatrice de main d'œuvre.

A l'image de sa diversité paysagère, le Pays Beaunois a su tirer profit des caractéristiques environnementales du territoire et est riche d'une diversité de productions primaires. Avec ses 70 278 ha de SAU (source Agreste 2000), le Pays couvre un panel large de productions agricoles qui se répartissent comme suit :

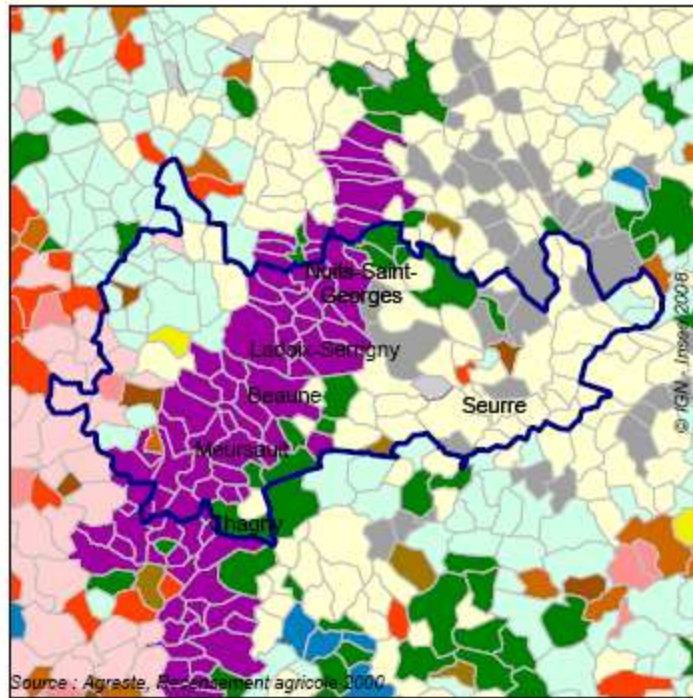
- élevages en bovins viande ou laitiers à l'ouest du Pays : 13% de la SAU
- grandes cultures à l'est : 49% de la SAU
- légumes de plein champ avec notamment les cultures de fruits rouges et de moutarde reconnues nationalement (légumes, fruits et viticulture représentent 14% de la SAU).

Le secteur forestier en lien avec la filière vitivinicole a su développer les activités de tonnellerie et du travail du bois (notamment la forêt de production de Cîteaux). Ce secteur pesait pour 800 emplois dans l'industrie de transformation du bois et de la tonnellerie en 1999, soit 2,6% des emplois du Pays pour une moyenne régionale de 1,1%.

L'agro alimentaire, secteur en plein développement, a généré un nombre important d'emplois qui lui sont directement liés. Ainsi, on comptait 1 200 emplois dans les industries agro-alimentaires en 1999, soit 4% des emplois du Pays pour une moyenne régionale de 3%.

Enfin, l'extraction de la pierre de Chassagne ou de Comblanchien génère plus de 500 emplois sur le Pays.

Orientation technico-économique des exploitations en 2000 (OTEX)



OTEX

	Bovins, lait		Autres associations
	Fruits et autres cultures permanentes		Grandes cultures et herbivores
	Autre viticulture		Polyélevage orientation granivore
	Viticulture d'appellation		Polyélevage orientation herbivore
	Fleurs et horticulture diverses		Polyculture
	Maraîchage		Granivores
	Cultures générales		Autres herbivores
	Céréales et oléoprotéagineux		Bovins, lait et viande
			Bovins, viande

Source : Agreste, recensement agricole 2000. Extrait portrait de territoire Pays Beaunois, INSEE 2008

Au total, ce sont donc 20% des emplois du Pays qui sont directement liés à la valorisation des ressources primaires. Toutefois, il faut souligner, qu'à l'instar des évolutions nationales, le nombre d'actifs dans le secteur primaire est en baisse constante (-17,2% entre 1990 et 1999).

3.2) La diversité du secteur industriel et artisanal

L'industrie représentait près de 28% des emplois du Pays en 2005 avec plus de 7 000 salariés. En 2007 elle ne représente plus que 24,7% des emplois.

Ainsi, l'industrie agro-alimentaire, qui occupe près d'un quart des salariés de l'industrie du Pays, a perdu 10 % de ses effectifs. D'autres secteurs bien implantés sur le Pays ont également supprimé de nombreux emplois : c'est le cas de l'industrie des composants électriques et électroniques, de l'industrie des équipements du foyer, de la chimie caoutchouc-plastiques et de l'édition-imprimerie.

Si son poids relatif s'est réduit du fait notamment de la croissance comparée des emplois dans le secteur tertiaire, il demeure essentiel dans l'économie locale.

Outre les industries agro-alimentaires, du bois et de la pierre précédemment citées, d'autres industries tel que le secteur de l'imprimerie-papeterie, sont également fortement liées aux activités primaires (étiquettes et emballages de bouteilles,...).

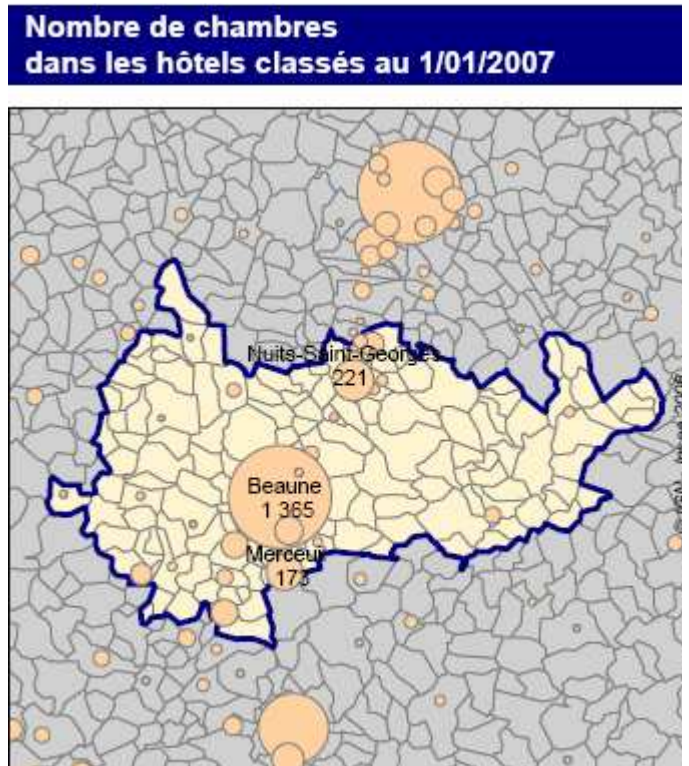
3.3) Un secteur tertiaire dynamique avec les activités commerce-logistique et le tourisme

Pris dans sa globalité, le poids du secteur tertiaire à l'échelle du Pays est sensiblement comparable à la moyenne régionale avec respectivement 64% et 66% en 2005.

Néanmoins, le Pays se distingue clairement par le poids spécifique que représentent les services privés. Ainsi, le commerce emploie 6 054 actifs en 1999, soit 18,3% du total des emplois du Pays (13% en région).

Le secteur du négoce représente à lui seul près de la moitié de ces emplois (2 800 emplois soit 9% des emplois du Pays contre 3,8% en région).

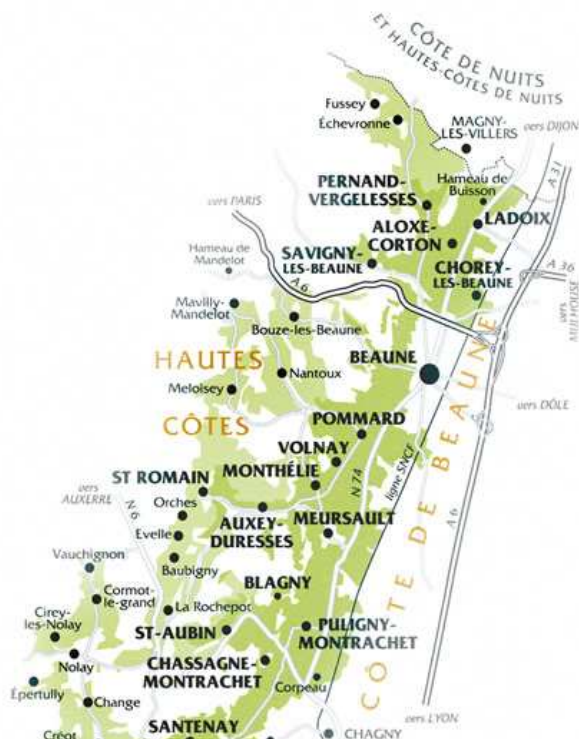
Enfin, le secteur du tourisme apparaît naturellement tout aussi essentiel à l'économie locale. Outre les 1 700 emplois (5% du total des emplois du Pays) générés directement dans le secteur de l'hôtellerie - restauration, la dynamique touristique essentiellement concentrée sur la côte participe largement à la vitalité des activités commerciales du territoire. Le pôle Beaunois constitue ainsi le second parc hôtelier et de restauration de Bourgogne, derrière Dijon.



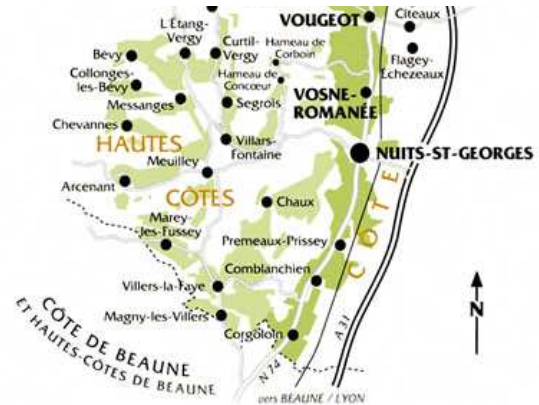
Sources : INSEE, direction du tourisme - hébergement touristique. IGN, 2006

3.4) Le cas de l'oenotourisme

Les territoires de la Côte et Hautes Côtes de Beaune, et la Côte et les Hautes Côtes de Nuits représentent 9 690 ha soit 35% des surfaces viticoles de Bourgogne et près des 2/3 des surfaces viticoles de Côte d'Or se situent sur le territoire du Pays Beaunois.



Zones viticoles situées sur le Pays Beaunois



Source : <http://www.chateaudepommard.com>, 2008

Le vin constitue l'un des cinq avantages concurrentiels de la Côte-d'Or selon l'enquête menée par Côte-d'Or Tourisme en 2007. Cependant, l'ouverture au public des caves reste encore limitée et le tourisme n'apparaît pas forcément comme une nécessité pour satisfaire les objectifs de vente des viticulteurs (*fiche filière « le tourisme viti-vinicole », Côte-d'Or Tourisme*). On constate qu'il existe peu d'offres structurées de services touristiques et un manque d'animation et de communication autour des routes des vins.

3.5) La perspective d'un renouvellement de l'offre touristique

Aujourd'hui, le Pays Beaunois voit se développer une nouvelle forme de tourisme : le tourisme de nature. Avec la véloroute Beaune-Santenay inaugurée en juin 2005, celle de Santenay-Nolay en juin 2008, complétée par la présence de la Voie Bleue le long de la Saône entre Saint-de-Losne et Pagny-la-Ville, le cyclotourisme devrait continuer à progresser et attirer de nouveaux pratiquants.

On compte également environ 300 km de chemins inscrits au PDIPR, repartis sur trois zones : Côtes et Hautes Côtes de Nuits, Côtes et Hautes Côtes de Beaune et la vallée de l'Ouche.

Les parcours ecopagayeurs en Val de Saône et les projets autour de la voile et de la pêche sur la communauté d'agglomération contribuent également à l'accroissement de l'offre en activités nature sur le Pays.

Enfin, le tourisme fluvial est un atout incontestable du développement touristique du Pays.



4) Emploi et population active

4.1) Des emplois concentrés sur la Côte

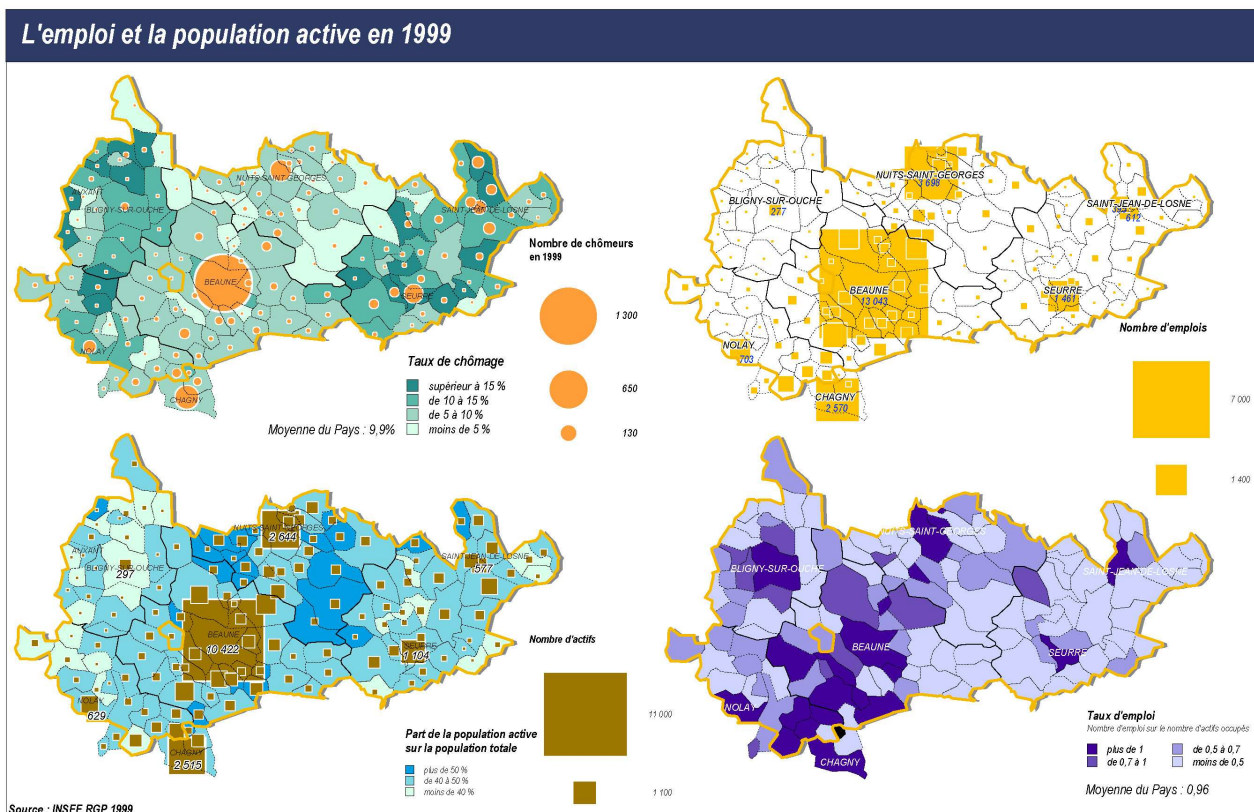
Le **taux d'emploi**, rapport entre le nombre d'emplois offerts dans le Pays et le nombre d'actifs occupés résidant dans le Pays **est de 0,96** sur l'ensemble du Pays, ce qui signifie que le Pays offre quasiment un emploi pour un actif occupé.

La grande majorité des déplacements domicile – travail s'effectue à l'intérieur du Pays : 76,6% des actifs résidants du Pays se rendent dans une des communes du Pays Beaunois pour aller travailler. Toutefois, la situation est contrastée entre les communes du Pays puisque les emplois du Pays Beaunois sont concentrés en grande partie autour de Beaune : à eux seuls, les cantons de Beaune nord et Beaune sud regroupent 60% des emplois du Pays et la ville de Beaune en accueille près de la moitié.

L'axe de la Côte Viticole et les autres chefs lieux de canton constituent des pôles d'emplois secondaires : 23 % des emplois sont situés dans les autres chefs lieux de canton.

4.2) Un chômage en baisse malgré des secteurs en plus grande difficulté

Depuis quelques années, l'évolution annuelle de la demande d'emploi se traduit par une baisse nette du chômage : 9,9 % en 1999, 7,1 % en 2006 et 4,9 % en mai 2008. Le Pays Beaunois comptait ainsi en juin 2006, 3093 demandeurs d'emplois.



Source : INSEE RGP 1999



Dans les cantons de la Côte, le chômage est faible. A l'inverse, la proportion de chômeurs a atteint 13% de la population active dans le canton de Seurre et 15% dans celui de Saint-Jean-de-Losne. Le faible nombre d'emplois et les niveaux moyens de qualification en retrait par rapport au reste du territoire expliquent principalement cette dichotomie importante.

Du fait de la faible densité des communes de l'ouest du territoire et du poids démographique de la commune de Beaune, ce sont les communes des cantons de Beaune et de la communauté de communes du Val de Saône qui regroupent le plus grand nombre de demandeurs d'emploi. Ainsi près d'un demandeur d'emploi sur deux réside sur les cantons de Beaune.

La répartition géographique des demandeurs d'emploi est relativement stable. Seuls les cantons de Nuits-Saint-Georges et de Saint-Jean-de-Losne / Seurre connaissent une petite évolution entre 1999 et 2006 : le premier voyant sa part de demandeurs d'emploi diminuer au profit du second.

4.3) Les premières difficultés de recrutement

En raison notamment de l'importance des secteurs viticole, agricole, industriel et de « l'hôtellerie restauration », le marché local de l'emploi présente la forte caractéristique de fonctionner selon des rythmes et horaires décalés, et une saisonnalité plus ou moins marquée.

Ces secteurs « traditionnels » de l'économie locale mais également d'autres activités en développement telle que la logistique sont aujourd'hui confrontés à des difficultés de recrutement et de renouvellement à terme de leurs ressources humaines.

5) Les dynamiques démographiques et urbaines en pleine évolution

5.1) Une répartition inégale de la population

La population actuelle du Pays Beaunois est de 83 800 habitants (INSEE 1999), soit près de 16 % des habitants de Côte-d'Or. Le Pays Beaunois est un territoire à dominante rurale : 48 % de sa population réside en zone urbaine contre 65 % pour la Côte d'Or.

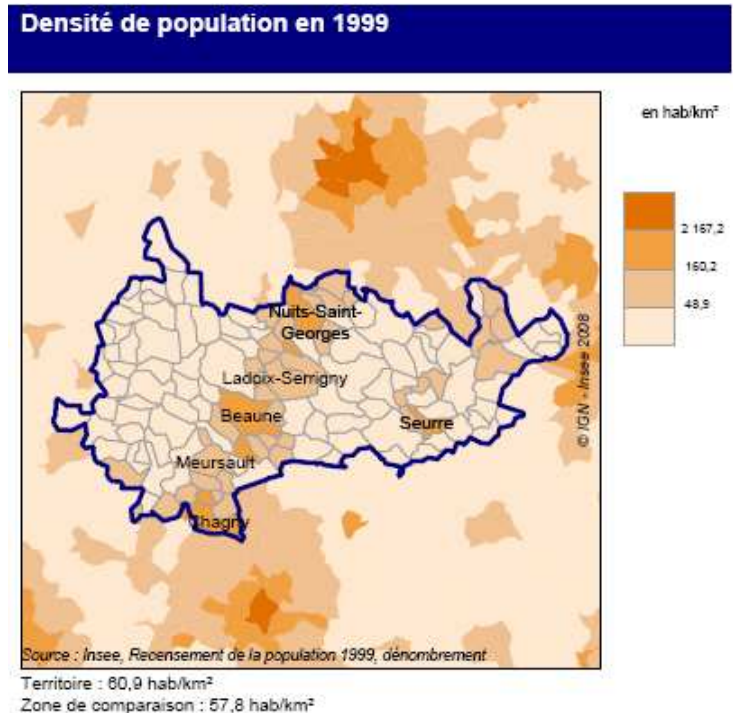
D'après les données de l'INSEE, le Pays comprend :

- le pôle urbain de Beaune
- une grande couronne urbaine couvrant les villes de Merceuil à la Bussière-sur-Ouche et de Corberon à Nantoux
- des pôles d'emploi de l'espace rural avec Chagny, Nuits-Saint-Georges et Seurre
- des pôles de services intermédiaires avec Nolay, Bligny-sur-Ouche et Saint-Jean-de-Losne.

Le Pays compte une densité de population de 61 hab./km² (57,8 sur le département de la Côte d'Or). Toutefois, cette moyenne cache des disparités importantes.

L'occupation du territoire est fortement contrastée au niveau du Pays tant en matière de densités de présence humaine, de sociologies de population, que d'accessibilité aux services.

La population demeure essentiellement concentrée dans le chapelet des communes situées sur l'ensemble de la Côte en raison de la présence des emplois directs et indirects liés à l'activité vitivinicole et la présence des trois principaux pôles d'emplois et de services du Pays que sont Chagny, Beaune et Nuits-Saint-Georges.

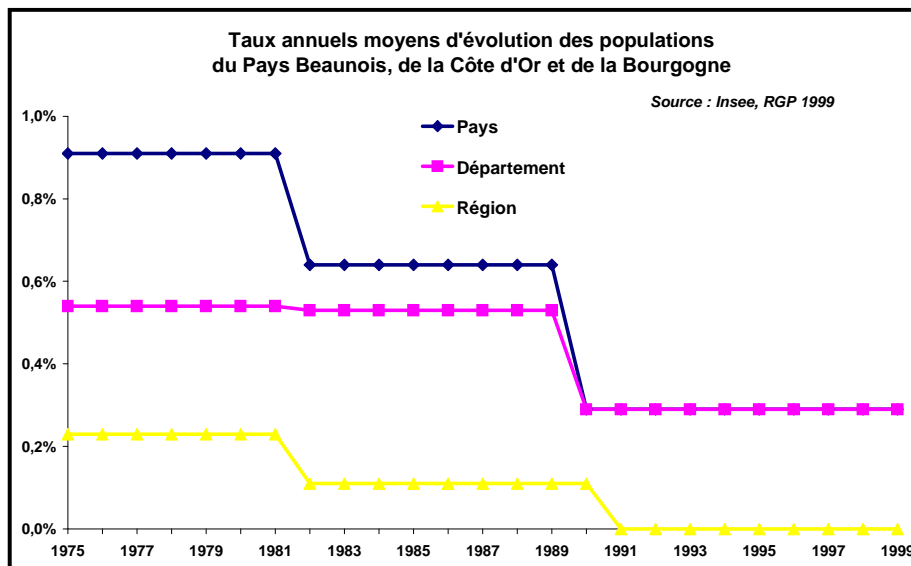


Source : INSEE, recensement de la population 1999, dénombrement. Portrait de territoire Pays Beaunois 2008.

A l'Ouest du territoire, la densité de population est plus faible avec un taux moyen cumulé de 23 hab./km² dans les cantons de Bligny/Ouche et Nolay. La partie Est du territoire présente quant à elle un tissu d'urbanisation un peu plus dense avec le chapelet des communes situées le long de la Saône (Seurre, Saint-Jean-de-Losne).

5.2) Un Pays qui reste jeune mais une dynamique qui s'essouffle

Le Pays Beaunois reste globalement un territoire « jeune », la Côte se singularisant particulièrement. Les moins de 20 ans représentent 25,1% de la population totale du Pays contre 24,2% en Côte d'Or et 23,3% en Région.



Source : Atlas de la Côte d'Or

Cependant, sa population change avec un reflux des jeunes (La part des moins de 26 ans est passée de 35 à 30,8% entre 1990 et 1999) et une progression de la population adulte, la plus forte hausse concernant les 65 ans et plus.

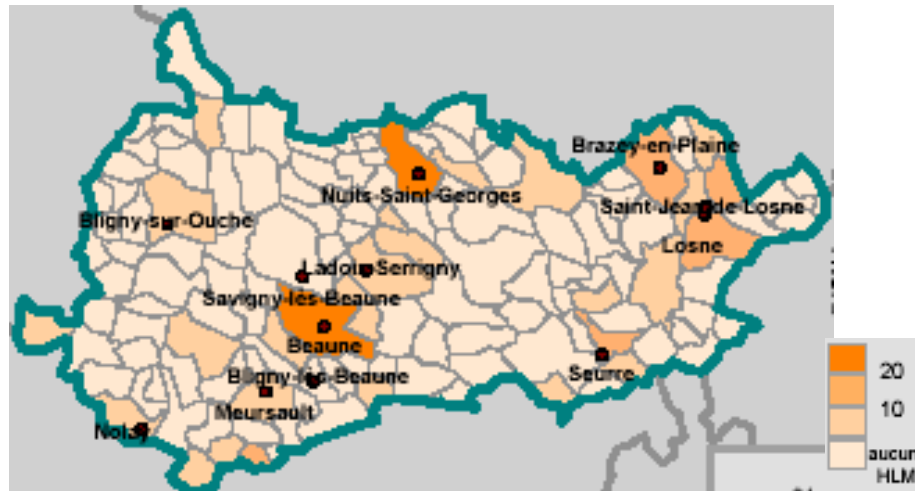
Pour autant, si la population globale continue à croître, le rythme de cette croissance s'est régulièrement et considérablement atténué depuis 20 ans. Alors que ce taux entre 1975 et 1982 (+0,91%/an) était respectivement, deux fois supérieur à celui de la Côte d'Or et trois fois supérieur à celui de la Bourgogne, ce taux (+0,29%/an) est désormais identique à celui du département.

5.3) Un contraste dans la répartition du parc de logement

Le parc de logements locatif se concentre essentiellement sur les villes de Beaune (elle représente à elle seule 52% du parc locatif total) et de Nuits-Saint-Georges (10%). A l'échelle de l'agglomération Beaune et Chagny concentrent l'essentiel du parc locatif de leur territoire.

Concernant spécifiquement le parc social qui représente 12% du parc total du Pays, la ville de Beaune assure l'essentiel de l'effort de construction de ce type de logements.

Avec 2396 logements en 1999, Beaune possède le plus grand parc de logements sociaux du Pays devant Chagny (610 logements) et Nuits Saint Georges.



Part des logements HLM dans les résidences principales

Source : Insee, RGP 1999

Si peu plus de 7% des logements du territoire sont des résidences secondaires, ici encore, on peut observer une réelle dichotomie Est/Ouest à l'échelle du Pays. Les cantons de Nolay et Bligny-sur-Ouche, qui représentent seulement 15% du parc total de logements du Pays, concentrent par contre 37% du parc de résidences secondaires.

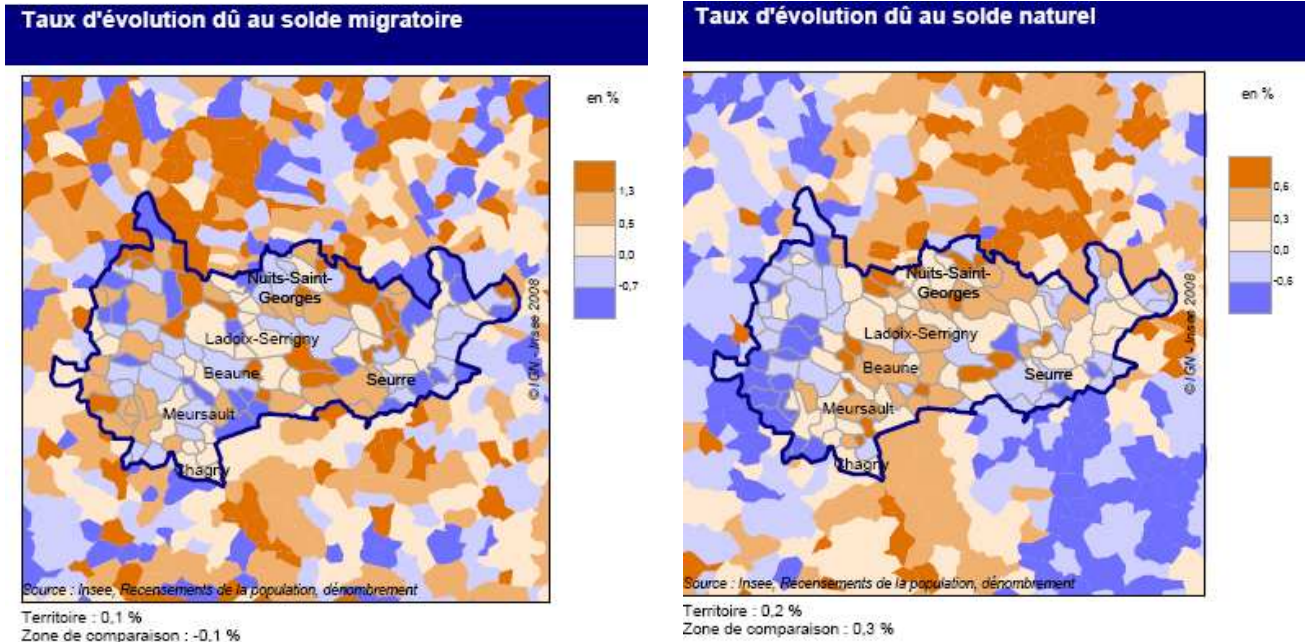
Sur la partie Est, le canton de Seurre et spécifiquement les communes situées le long de la Saône comptent également une proportion importante de ce type de logements avec des résidences secondaires appartenant majoritairement à une population urbaine dijonnaise, souvent âgée, qui possède historiquement une résidence dans le Val de Saône, et ayant un comportement de double-résidence pendant la période estivale.

5.4) Des dynamiques urbaines différenciées

La population du Pays s'est accrue entre les deux derniers recensements, et dans les mêmes proportions que dans l'ensemble du département.

Au cours des années 1970 et 1980, le Pays Beaunois était un territoire fortement attractif (solde migratoire de + 0,67% entre 1975 et 1982 et + 0,32% entre 1982 et 1990). Désormais, le solde entre les partants et nouveaux arrivants est quasiment nul (+0,06%).

A l'échelle du territoire, les cantons de la Côte semblent être les zones dynamiques du renouvellement naturel des populations en raison, d'une part, de la faible proportion des personnes âgées et, d'autre part, du nombre important d'actifs en âge de fonder leur propre ménage.



Source : INSEE, recensement de la population 1999, dénombrement. Extrait portrait de territoire Pays Beaunois 2008.

Limitée par la faible disponibilité foncière et le coût de ce foncier, l'urbanisation de la Côte est désormais limitée et se déverse peu à peu sur le reste du territoire :

- Dans la partie Ouest, les cantons de Bligny/Ouche et de Nolay attirent aujourd'hui de nouveaux arrivants grâce à un coût du foncier et de l'immobilier attractif.
- A l'Est, les communes situées à proximité de l'axe routier RD 996 voient l'arrivée de résidents travaillant souvent sur l'agglomération dijonnaise.

Le Pays Beaunois regroupe ainsi des territoires contrastés :

❖ Les **communes de la Côte Viticole** concentrent les habitants et les emplois.

La population y est jeune et l'évolution démographique est nettement positive. Ce dynamisme est particulièrement marqué pour certaines communes de la franges Est qui connaissent un phénomène de périurbanisation : la population y est jeune, active, multi-motorisée...

❖ Les **communes de l'ouest du territoire** (cantons de Bligny-sur-Ouche et partie nord du canton de Nolay) ont des densités de population et d'emploi très faibles. L'évolution démographique est parfois négative sur ce territoire et la population y est proportionnellement la plus âgée du Pays. Peu d'emplois sont situés dans ces communes et le taux de chômage est relativement élevé.

❖ Les **communes de l'est du Pays** ont des caractéristiques démographiques moyennes par rapport à l'ensemble du Pays : La densité y est légèrement inférieure à celle de l'ensemble du Pays, l'indice de jeunesse est de 1, l'évolution démographique est quasi-nulle. Le taux d'emploi est faible sur ce territoire et le taux de chômage y est le plus élevé du Pays.



5.5) Un niveau de services à la population performant mais des synergies à développer à l'échelle du Pays

L'offre en services à la population en matière d'enfance jeunesse ou services aux personnes âgées apparaît globalement comme satisfaisante à l'échelle du Pays. Le territoire est bien couvert en système de garde collective petite enfance et de nouveaux projets sont à l'étude dans plusieurs intercommunalités. Que ce soit en matière de services d'aides et de soins à domicile ou de structures d'hébergement collectifs, le Pays possède également un niveau de services performants en direction des personnes âgées. Certains manques ont cependant été identifiés et sont inscrits dans les politiques de développement des EPCI du Pays.

L'évolution démographique des professionnels de santé sur le Pays Beaunois risque par contre, à court terme, de poser des problèmes d'accès à l'offre de soin pour la population sur une partie du territoire, notamment sur les secteurs de Bligny-sur-Ouche et de Seurre.

Le Pays Beaunois possède un bon niveau d'équipements sportifs et culturels, pour autant des manques ponctuels sont encore repérés. Avec 20% de la population comprise entre 5 et 79 ans qui possède une licence, la pratique sportive est bien développée. Ces pratiques s'appuient sur un réseau associatif très dense puisque avec 480 clubs, le Pays compte 6,2 associations pour 1 000 habitants contre 2,8 en Côte-d'Or. L'animation culturelle est, elle-aussi, largement assurée par le milieu associatif et permet par exemple, l'initiation et la pratique musicale dans la totalité des cantons du Pays.

Si le nombre très important d'associations culturelles et sportives est la preuve de la vitalité du territoire, il porte intrinsèquement sa propre faiblesse : les faibles moyens humains et matériels de chacune de ces associations.

Le Pays a donc un rôle à jouer en matière d'équilibrage des développements urbains et économiques, notamment en soutenant les projets locaux des intercommunalités qui renforcent l'attractivité des micros-bassins de vie du Pays et qui permettent ainsi de maintenir un équilibre de population.

LES ENJEUX IDENTIFIES PORTES PAR LE GAL

*Le tableau suivant reprend les atouts et faiblesses du territoire selon plusieurs thématiques à partir du diagnostic.
Cette synthèse permet de cibler les enjeux sur lesquels le GAL pourra intervenir.*

RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES			
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX en termes de développement local	ENJEUX portés par le GAL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité des paysages ▪ Importance des zones naturelles reconnues (ZNIEFF, Natura 2000) ▪ Site classé de la côte viticole ▪ Diversité, richesse du patrimoine bâti ▪ Villages de caractère ▪ Patrimoine urbain développé ▪ Richesse du patrimoine culturel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource en eau inégalement répartie ▪ Risque de pollution de la ressource en eau dû aux activités agricoles et économiques ▪ Érosion hydrique importante sur la côte ▪ Fragilisation du patrimoine viticole ▪ Manque de connaissance du patrimoine présent sur le territoire ▪ Manque d'appropriation par les acteurs et habitants des richesses du Pays 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales en favorisant la connaissance et la valorisation de la diversité paysagère du Pays ▪ Préserver et gérer de façon équilibrée la ressource en eau ▪ Travailler sur la maîtrise des dépenses énergétiques et développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de carbone ▪ Constituer une source de développement économique pour le Pays par la valorisation des richesses patrimoniales ▪ Lutter contre l'érosion hydrique dans les zones viticoles ▪ Favoriser les pratiques agricoles durables ▪ Améliorer la gestion des déchets par le tri et le recyclage ▪ Préserver et mettre en valeur le patrimoine agricole et viticole ▪ Valoriser le patrimoine fluvial et les bords des voies navigables ▪ Sensibiliser la population et les acteurs du territoire autour des patrimoines naturels et bâtis et à la citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enjeu est de favoriser la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales et de développer une économie durable sur le principe de leur découverte par la population et les touristes. ▪ Valoriser les richesses patrimoniales du Pays : il s'agit d'engager des actions sur la valorisation et la mise en réseau des sites patrimoniaux du Pays ▪ Encourager l'initiation au territoire : favoriser la découverte des richesses patrimoniales (nature et patrimoine bâti) pour une meilleure appropriation du territoire par la population ▪ Une agriculture qui construit l'identité du territoire : l'objectif est de favoriser la valorisation du patrimoine agricole, notamment celui lié à la viticulture, domaine où le Contrat de Pays n'intervient pas ▪ Une agriculture qui préserve son territoire et qui se modernise : la mesure vise à mettre en place une agriculture durable et soucieuse de son impact sur l'environnement.

TERRITOIRES ET POSITIONNEMENT			
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX en termes de développement local	ENJEUX portés par le GAL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration intercommunale complète ▪ maillage en étoile : pôle de services principal à Beaune avec pôles secondaires relais sur les chefs lieux de cantons ▪ Territoire attractif pour de nouvelles activités et de nouveaux habitants ▪ Desserte en infrastructures routières et autoroutières ▪ Réseau fluvial dense ▪ Développement des lignes TGV ▪ Territoire situé sur l'axe de développement économique régional Chalon-Dijon ▪ Perspective d'une nouvelle dynamique « Est-Ouest Val de Saône » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insuffisance de la couverture en documents d'urbanisme ▪ Absence d'outil collectif de planification des développements urbain et économique ▪ Réseau routier secondaire en voie de saturation ▪ Axes routiers parfois peu adaptés (traversée des villages) ▪ Concentration de l'urbanisation et des activités économiques sur la Côte ▪ Faible disponibilité foncière et coût du foncier ▪ Maintien du parcellaire agricole difficile en milieu périurbain ▪ Évasion commerciale vers Chalon et Dijon 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la complémentarité entre la côte viticole et les autres secteurs ▪ Encourager les structures intercommunales et les inciter à mettre en place de projets transversaux sur les différents territoires ▪ Redéployer l'économie et l'urbanisation sur l'ensemble du territoire ▪ Affirmer et renforcer l'architecture en étoile du Pays ▪ Déployer des outils de gestion et de planification de l'urbanisation ▪ Maîtriser et anticiper l'urbanisation sauvage, diminuer les pressions spéculatives, maintenir des espaces verts et naturels ▪ Maintenir un commerce et un artisanat de proximité 	<p>Le GAL définit un enjeu transversal : Un développement économique durable sur l'ensemble du territoire par la diversification</p> <p>Le GAL ne traitera pas directement les questions d'urbanisme mais participera à la sensibilisation des élus aux documents d'urbanisme et à des actions de conseil pour les aménagements ruraux et urbains (intégration paysagère des aménagements, valorisation des sites...).</p>



ECONOMIE ET ACTIVITES			
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX en termes de développement local	ENJEUX portés par le GAL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poids important du secteur primaire qui génère le développement du secteur tertiaire ▪ Présence marquée des activités liées à la valorisation des matières premières : activités de tonnellerie et du travail du bois, extraction de la pierre ▪ Territoire viticole économiquement dynamique ▪ Poids spécifique du Pays du secteur privé : commerce, négoce 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession agricole en recul ▪ Manque de valorisation locale des différentes productions agricoles ▪ Difficulté de transmission des entreprises ▪ Secteur industriel fragilisé par les menaces de délocalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les activités agricoles ▪ Augmenter la connaissance des productions agricoles du Pays par la population et notamment les enfants ▪ Consommer localement ce qui est produit localement ▪ Développer un esprit Pays en matière de consommation alimentaire ▪ Renforcer l'implication des agriculteurs dans la protection de l'environnement et dans la modernisation de leurs exploitations ▪ Développer les partenariats à l'échelle du « bassin d'emploi » et concernant tous les secteurs d'activités ▪ Développer l'attractivité des activités commerciales et artisanales de l'ensemble du Pays ▪ Moderniser et développer les activités économiques ▪ Renouveler des actifs dans les TPE ▪ Développer une politique d'insertion avec les entreprises du secteur marchand 	<p>L'enjeu est de faire connaître les productions locales aux consommateurs en favorisant la promotion des produits de qualité et d'assurer un revenu constant aux agriculteurs s'engageant dans une démarche de valorisation locale de sa production.</p> <p>L'enjeu est aussi de renforcer le rôle de l'agriculture dans la protection de l'environnement et la gestion de l'espace.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs : il s'agit de développer les filières courtes au niveau local et de valoriser les produits agricoles transformés. L'objectif est aussi de favoriser la découverte de l'agriculture par la population. ▪ Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire : l'objectif est de développer des pratiques de productions alternatives <p>Le GAL définit également deux enjeux transversaux : un développement économique durable sur l'ensemble du territoire par la diversification et transmission des savoir-faire locaux.</p>

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX en termes de développement local	ENJEUX portés par le GAL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre diversifiée ▪ Importante ressource économique pour le territoire ▪ Importance du tourisme lié à la découverte du vin <p>Proximité des agglomérations de Chalon et de Dijon, source de développement de tourisme de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre touristique concentrée sur la côte ▪ Ouverture des caves insuffisante ▪ Manque d'animation et de communication des offres oenotouristiques déjà existantes ▪ Découverte touristique des patrimoines du Pays insuffisante <p>Activités touristiques en dehors de la Côte insuffisamment valorisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sédentariser davantage la clientèle touristique de passage en proposant de nouveaux produits ▪ Favoriser l'économie touristique par les bassins de populations importants aux portes du Pays ▪ Développer de nouvelles complémentarités et synergies des produits et acteurs entre les différentes zones du Pays ▪ Diffuser la clientèle touristique sur le territoire en développant un tourisme itinérant <p>Développer une nouvelle forme d'oenotourisme</p>	<p>L'enjeu prioritaire concernant le tourisme est de rediffuser la renommée de la côte au niveau touristique mais aussi au niveau agricole sur l'ensemble du Pays pour un développement durable et harmonisé du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulser une nouvelle offre touristique : l'objectif est de dynamiser le territoire en proposant une nouvelle offre basée sur la découverte des richesses patrimoniales et sédentariser davantage cette clientèle de passage en leur proposant des produits nouveaux. Il s'agit également de trouver de nouvelles formes d'oenotourisme : animation, découverte... afin de fidéliser la clientèle touristique. <p>En développant des actions sur l'oenotourisme, le GAL va au-delà des actions prévues dans le Contrat de Pays et s'inscrit dans les priorités fixées par la Région.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eveiller la curiosité : il s'agit ici de promouvoir la caractéristique du Pays « richesse et diversité du patrimoine » en favorisant les actions de promotion et de communication

DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET EMPLOI			
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX en termes de développement local	ENJEUX portés par le GAL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population globalement jeune ▪ Croissance démographique positive ▪ Solde naturel positif ▪ Faible taux de chômage ▪ Rapport emplois / actifs globalement équilibré ▪ Territoire fortement créateur d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité de population contrastée entre côte et reste du Pays ▪ Inégalité est-ouest en matière de vieillissement de la population ▪ Essoufflement de la croissance de la population ▪ Emploi concentré sur la côte ▪ Fortes disparités dans le taux de chômage (plus élevé à l'Est) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer le développement des secteurs de l'emploi du Pays pour les rendre attractifs et en faire des filières d'excellence ▪ Réduire les déséquilibres d'emploi à l'échelle du Pays ▪ Développer et maintenir l'employabilité durable 	<p>La stratégie du GAL interviendra plus spécifiquement sur la valorisation des savoir-faire locaux et des emplois qui y sont liés. Les objectifs étant de développer l'emploi sur l'ensemble du territoire</p> <p>Ainsi, en matière d'emploi, le GAL a pour enjeux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les emplois liés à la mise en place de filières courtes et de valorisation des produits agricoles locaux - favoriser la découverte des métiers du Pays dans le domaine agricole et artisanal - encourager la sensibilisation des acteurs du tourisme à l'accueil des touristes <p>La découverte des savoir faire locaux par le public en particulier les jeunes a également pour objectif de favoriser la reprise des entreprises grâce à une meilleure connaissance des métiers du Pays</p>



SERVICES ET DEVELOPPEMENT URBAIN			
ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX en termes de développement local	ENJEUX portés par le GAL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre des services globalement satisfaisante et mise en place récente de maisons de services sur les chefs lieux de canton ▪ Offre petite enfance en amélioration très nette ▪ Niveau équipements culturels et sportifs satisfaisant et animé par un réseau associatif très dense ▪ Concentration du parc locatif sur les villes de Beaune, Nuits Saint Georges et à moindre mesure Chagny 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté d'accès aux services centralisés sur Beaune pour les habitants de l'est du territoire (services liés à l'emploi) ▪ Déficit de l'offre de mode de garde individuelle et de services à domicile pour les personnes âgées ▪ Essoufflement de l'offre de soin principalement sur l'ouest du territoire ▪ Concentration du parc de logements sociaux sur Beaune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination de l'ensemble des professionnels et des établissements de santé pour une véritable action territoriale de santé ▪ Maintien d'un maillage des professionnels de santé adapté aux besoins de la population du Pays ▪ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par coordination réelle des soins 	<p>Le GAL n'interviendra pas directement sur cet enjeu, des solutions seront apportées dans le cadre du Contrat de Pays.</p>

CE QU'IL FAUT RETENIR

➤ DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES A PRESERVER ET A DECOUVRIR

Le Pays n'est pas remarquable par son unité. Bien au contraire, c'est la diversité de ses paysages et de ses cultures qui font de ce territoire un espace spécifique.

Les bocages de l'Auxois Morvan, la vallée de l'Ouche, le Val de Saône, la côte méridionale de Beaune et les Hautes Côtes sont des espaces paysagers très différents et complémentaires. A l'image de la diversité paysagère du territoire, des patrimoines spécifiques se sont constitués dans chacune de ces zones avec l'occupation historique des hommes. En effet, les activités humaines et notamment l'agriculture, ont engendré la création d'un patrimoine très caractéristique selon la production principale. Ainsi, on retrouve murets, cabotes et murgets dans la côte viticole, pigeonniers et construction en briques dans le Val de Saône. L'occupation chrétienne cistercienne de l'ensemble du Pays enrichit le patrimoine avec, dans la vallée de l'Ouche, l'abbaye de La Bussière et, à l'Est de Nuits Saint Georges, l'abbaye de Cîteaux. L'importance des villages de caractères sur l'ensemble du Pays augmente son authenticité.

Cette diversité permet de découvrir beaucoup de richesses dans un espace réduit. En conséquence, les sentiments d'appartenance à une même communauté d'intérêts de Pays ne sont pas une évidence. La multitude des richesses naturelles et patrimoniales est insuffisamment reconnue par la population.

Ceci entraîne un manque important d'appropriation du territoire à la fois de la part de la population mais aussi de la part des acteurs du territoire : élus, professionnels du tourisme, commerçants, agriculteurs,... Leur sensibilisation autour des patrimoines naturels et bâtis est pourtant indispensable pour véhiculer l'histoire et l'importance des richesses du Pays.

Le Pays Beaunois est impliqué dans la démarche de la labellisation de la Côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sont concernés les territoires de la Côtes et Hautes-Côtes de Beaune, la Côte et Hautes-Côtes de Nuits et les villes de Dijon et Beaune. Le projet dépasse les limites du territoire du GAL mais il doit cependant être pris en compte dans le diagnostic et dans le plan de développement du GAL. Le projet UNESCO est pensé autour du caractère culturel de notre territoire : les hommes ont construit un savoir-faire qui a été transmis pendant 2000 ans, architecture, patrimoine, construction des villes... découlent de ce savoir faire.

De ce fait, l'enjeu sera de **préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales en favorisant la connaissance et la valorisation de la diversité paysagère du Pays.**

➤ **UN POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE A LA FOIS PORTEUR D'OPPORTUNITES ET DE CONTRAINTES :**

Le territoire, favorisé par son positionnement entre les deux agglomérations de Dijon et de Chalon-sur-Saône, profite de ses infrastructures routières, ferroviaires et fluviales pour développer son économie.

La complémentarité entre les secteurs urbains denses et figés de la côte viticole et les autres secteurs, dotés de réelles potentialités de développement mais confrontés, soit au risque de dépeuplement, soit au risque d'une urbanisation non maîtrisée, apparaît ici primordiale. La perspective d'un nouvel axe de développement Est-Ouest reliant Dijon et Besançon par le Val de Saône est de plus en plus envisageable.

Les flux importants d'échanges qui s'opèrent sur une grande partie du territoire, la concentration de l'urbanisation et des activités économiques sur la Côte font du Pays Beaunois un espace fortement « sollicité ». En effet, la pression liée à l'urbanisation rend difficile l'installation des nouveaux habitants et le maintien du parcellaire agricole en milieu périurbain génère des conflits d'usage. Mais la très bonne accessibilité du Pays a également pour effet une évasion commerciale importante vers Dijon, Chalon-sur-Saône ou Dole. Certains axes routiers sont en voie de saturation comme la RN 74 « Mâcon-Dijon » qui longe l'ensemble de la Côte viticole ou à l'Est du Pays, la RD 996 et RD 968 en direction de Dijon

Le positionnement géographique du Pays est un atout à la condition de se donner les moyens d'une véritable stratégie globale d'accompagnement et de redéploiement économique et de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire.

➤ **UN RÔLE DE L'AGRICULTURE A CONFIRMER À L'ECHELLE DU PAYS :**

Le développement du tissu économique du Pays mérite d'être encouragé et développé sur l'ensemble du territoire.

L'agriculture du Pays Beaunois est caractérisée par le poids important de l'activité viticole et par l'offre extrêmement diversifiée des autres productions agricoles, proposant ainsi à l'échelle du Pays un large panel de productions.

Le manque de reconnaissance locale de la plupart des productions agricoles (absence de filière courte organisée, promotion insuffisante...) et la diminution du nombre d'exploitations sur l'ensemble du Pays risquent de renforcer une agriculture qui vit déjà tournée sur l'extérieur du Pays, diminuant de ce fait les opportunités pour les agriculteurs d'augmenter leurs revenus par une valorisation locale de leur production et accentuant les risques d'incompréhension et d'éloignement avec la population locale.

Consommer des produits de qualité et exploités localement est une tendance de plus en plus répandue. **Augmenter la connaissance des productions du Pays par la population et**

notamment les enfants, apparaît primordiale pour assurer un développement durable de l'activité agricole.

Au fil du temps, l'agriculture a façonné des paysages caractéristiques de chacune des productions. Ces éléments du patrimoine agricole ont aujourd'hui une importance dans l'organisation du paysage et constituent la carte de visite du territoire, élément vecteur de découvertes touristiques. **Sa préservation et sa mise en valeur apparaissent donc comme un enjeu majeur pour un développement touristique et économique durable.**

L'agriculture doit également confirmer son rôle dans la gestion et la protection des ressources naturelles. Des pratiques agricoles souvent contestées par la population et des qualités de produits à prouver, les exploitations doivent aujourd'hui démontrer leur implication dans la protection de l'environnement et dans la modernisation de leur exploitation.

➤ **UNE NOUVELLE OFFRE TOURISTIQUE A DEVELOPPER**

Le Pays Beaunois possède, avec l'ensemble des communes viticoles de la Côte et le patrimoine de la ville de Beaune, des produits d'appels touristiques de renommée internationale.

Sans posséder une richesse d'une densité identique, le reste du territoire dispose, avec les Hautes-Côtes, le Val de Saône, la vallée de l'Ouche, le canal de Bourgogne, la forêt et l'abbaye de Cîteaux, des richesses naturelles, patrimoniales et des produits touristiques intéressants.

Les demandes des clientèles nationales ou internationales présentes sur la Côte se diversifient et il semble nécessaire **pour prolonger la durée de séjour et fidéliser la clientèle, pour la plupart de passage, en leur proposant des produits nouveaux.**

D'autre part, il existe des bassins de populations importants aux portes du Pays (agglomérations dijonnaise et chalonnaise notamment) en quête d'espaces de loisirs et de détente.

Au regard de ces deux tendances, il apparaît indispensable de réfléchir au développement de nouvelles complémentarités et synergies des produits et acteurs de ces différents espaces.

Aux vues des caractéristiques viticoles du territoire, renforcer le développement de l'oenotourisme sur le Pays Beaunois apparaît comme un enjeu majeur. Bien souvent la dégustation est le seul élément proposé au touriste alors que le contact avec le vigneron constitue la première motivation des visiteurs (Enquête AFIT¹⁰ – 2000).

Il paraît essentiel aujourd'hui d'aider le visiteur à comprendre le monde du vin, lui donner les premiers outils de compréhension de la viticulture, des spécificités technologiques de la fabrication du vin. **L'enjeu en ce qui concerne l'oenotourisme sera donc de trouver de**

¹⁰ AFIT : Agence Française de l'Ingénierie Touristique

nouvelles formes d'accueil : animation, découverte... afin d'attirer et de fidéliser la clientèle touristique.

Ainsi, les atouts relatifs aux ressources primaires et touristiques du Pays ne pourront exprimer pleinement leur potentiel sans une recherche de nouvelles complémentarités à l'échelle de l'ensemble de ce territoire. La renommée de la côte au niveau touristique mais aussi au niveau agricole doit être rediffusée sur l'ensemble du Pays pour un développement durable et harmonisé du territoire.

6) Le Pays Beaunois : Un pilotage participatif du territoire

Les acteurs du Pays Beaunois sont à la fois des élus, des représentants des collectivités, des socioprofessionnels, des techniciens, des représentants d'associations... et des porteurs de projets publics et privés.

Ces acteurs se répartissent au sein :

- *de l'Assemblée Générale du Pays*
- *du Conseil de Développement du Pays*
- *des Groupes et commissions de travail du Pays*
- *du GAL du Pays*

6.1) L'organisation du Pays Beaunois

L'Association « Pays Beaunois » est la structure en charge de l'animation et de la gestion du Contrat du Pays Beaunois. Elle a pour mission de structurer la politique de développement définie collectivement au sein du territoire, d'animer et d'accompagner le territoire et ses porteurs de projets, d'étudier les demandes de subventions.

L'Association est composée d'une Assemblée Générale et d'un Bureau

❖ L'assemblée générale :

Elle est composée de 22 personnes représentatives de chaque canton, chaque structure intercommunale et d'un représentant par Chambres consulaires (Liste des membres en annexe).

Elle est l'interlocutrice des institutions qui accompagnent et aident financièrement le Pays : Conseil Régional, Conseil Général, Etat. C'est elle qui contractualise avec ces partenaires et veille également à la bonne gestion financière de l'Association.

Le Bureau est composé de deux co-présidents, quatre vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux membres. Il est chargé de l'administration du Pays.

❖ L'animation

La structure porteuse du Pays se dote des moyens humains nécessaires afin d'animer la démarche et d'accompagner la mise en œuvre des actions. Elle dispose à ce jour d'un chef de projet et d'un animateur tourisme.

6.2) Une démarche participative

Le Pays est un « Territoire de Projets » qui s'inscrit dans une démarche participative et cet objectif se traduit par une organisation territoriale spécifique qui laisse une large place aux socioprofessionnels et aux associatifs notamment au travers du Conseil de Développement et les groupes de travail.

❖ Le Conseil de Développement

Il a pour objet de contribuer activement au développement durable, cohérent et harmonieux du territoire. C'est un lieu de rencontre, d'analyse, de débat et de proposition pour les forces vives du territoire. Il est également associé à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et au contrôle des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Pays.

Le Conseil de Développement du Pays est composé :

- D'un Collège d'élus : 21 représentants des intercommunalités ;
- D'un Collège Vie Economique : 21 représentants des chambres consulaires
- D'un Collège Vie Sociale et Associative : 21 représentants d'associations, de personnes référentes.

Il est important de souligner que le Pays Beaunois a fait le choix de laisser une large place au Conseil de Développement dans l'élaboration du projet de territoire et dans la contractualisation. Mais il lui donne surtout toute sa place dans la sélection des projets puisque chaque dossier de demande de financement est présenté en Conseil de Développement pour avis avant leur passage devant l'Assemblée Générale de l'Association.

❖ Les Commissions de travail

Les Commissions de travail constituent le socle de base de la démarche participative du Pays Beaunois depuis sa création. Se sont ces groupes, renouvelés et à géométrie variable, très largement ouverts aux socioprofessionnels, aux habitants ou aux élus du Pays, qui ont construits le projet du territoire et ses déclinaisons opérationnelles. La plupart des membres du Conseil de Développement sont issus de ces commissions.

Chaque commission thématique a pour mission d'investir et d'approfondir les questions relatives à son thème, de formuler durant toute la durée du projet de Pays des préconisations dans les domaines où les enjeux de développement sont importants. Dans le cadre de la préparation du nouveau Contrat de Pays et du projet LEADER, près de 350 personnes se sont mobilisées dans ces groupes.

6.3) Le Pays : un outil de concertation, d'impulsion et d'aménagement du territoire

A la création du Pays Beaunois en 2001, sur les 132 communes que comptait le Pays Beaunois, 100 n'adhéraient pas à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Trois communautés de communes étaient présentes : une sur le canton de Bligny-sur-Ouche, une sur canton de Seurre et une sur le Pays de Losnais (3 communes).

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble du Pays Beaunois qui regroupe 138 communes est couvert par des EPCI à fiscalité propre. La mise en place du Pays a fortement contribué à la structuration des intercommunalités sur le territoire.

Le premier contrat de Pays a joué son rôle de soutien aux structures de coopérations intercommunales. Ainsi, les EPCI ont été choisies pour être les partenaires privilégiés pour le portage des projets particulièrement structurants.

Globalement, l'évaluation du 1^{er} Contrat de Pays fait ressortir une satisfaction des collectivités de l'accompagnement technique du Pays et une demande forte pour que le Pays anime un réseau des intercommunalités avec un appui renforcé dans le montage de projet.

Le deuxième Contrat de Pays va permettre de conforter les intercommunalités dans leurs projets dans un esprit de concertation et de stratégie partagée de développement du Pays. Pour preuve, le Pays et l'Agglomération ont choisi d'établir un Contrat de développement Unique pour la période 2008–2013.

6.4) Différentes pistes de coopération et de mise en réseau

Le Pays s'associe régulièrement à des démarches de coopération et de collaboration notamment avec ses partenaires institutionnels : le Pays participe activement aux journées régionales des Pays et Agglomérations de Bourgogne initiés par le SGAR et la Région. Il participe régulièrement à des groupes de travail méthodologique ou technique dans le cadre de ce réseau régional (groupe de travail sur l'extranet des territoires, sur l'application de la grille de Développement Durable, ...).

Le Pays Beaunois a également travaillé sur un projet commun COPIEVAL avec le Pays Plaine de Saône Vingeanne dans le cadre d'un projet FSE pour l'anticipation des mutations économiques. Ce projet ne concernait que 2 cantons du Pays (sur 7) mais le Pays a mobilisé des moyens techniques importants pour accompagner cette mission.

Le Pays lie également des partenariats informels avec des Pays voisins qui permettent :

- des échanges de savoir-faire ou de méthodes sur l'animation générale ou sur des thématiques spécifiques (ex. : rédaction d'un cahier des charges commun pour la réalisation des schémas de mobilité des Pays de Côte-d'Or).
- des réflexions communes sont également menées lorsque la thématique dépasse le seul territoire Pays (ex. : Contrat de Rivière Dheune avec le Pays Chalonnais).
- des partages d'expériences, notamment dans le domaine de l'emploi agricole et le développement des groupements d'employeurs (avec le Pays Seine et Tille).

Le Pays se veut également un partenaire et un relais de ses partenaires institutionnels notamment en matière de tourisme (participation au Comité départemental de fleurissement, promotion du Plan Qualité France,...).

Chapitre II : La stratégie de développement du Pays « Cultivons ensemble notre diversité »

La Charte : un acte fondateur pour le Pays

La Charte de Pays est l'acte fondateur du territoire. Elle formalise un projet commun de développement et d'aménagement défini pour 10 ans, durée pour laquelle elle est adoptée. Ce projet de développement durable du territoire implique une vision prospective du territoire, mis en situation au regard de son environnement régional, national, européen, et au regard de ses sous-ensembles territoriaux.

La Charte constitue une réflexion globale et transversale qui couvre l'ensemble des dimensions économique, sociale, culturelle, environnementale du développement. Elle détermine les orientations et les stratégies de mise en valeur du territoire tout en veillant à préserver ses ressources.

Au delà de ces aspects formels, c'est un acte politique fort qui engage ceux qui la signent sur un projet d'aménagement et de développement, à long terme, porté par tous (citoyens, élus et acteurs du territoire) mais surtout sur une identité collective. Elle fixe les règles du jeu sur le territoire. Elle sert de référence pour construire les programmes d'actions pluriannuels et pour négocier les Contrats de Pays.

C'est un document vivant au travers duquel tout un territoire s'organise et se mobilise pour former un Pays et le faire vivre.

1) Les priorités du Pays

La Charte du Pays Beaunois approuvée en juin 2004, actualisée en janvier 2008, est construite sur la stratégie de développement qui est de « Cultiver ensemble la diversité du territoire » : la plus-value de la démarche Pays est de cultiver cette diversité pour en dégager de nouvelles richesses, des complémentarités et des solidarités.

La stratégie de Pays se décline en trois orientations générales et 10 objectifs de travail prioritaires :

1^{ère} Orientation générale : « Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du Pays »

Compte tenu de la diversité des ressources patrimoniales, naturelles et paysagères du Pays, de leurs interdépendances et des complémentarités qu'elles peuvent susciter, les enjeux de

préservation et de valorisation à long terme supposent des approches de plus en plus intégrées à privilégier à l'échelle du Pays.

Deux objectifs de travail prioritaires ont été identifiés :

- Gérer durablement les ressources en eau sur la base des spécificités et des complémentarités Auxois–Morvan / Hautes Côtes / Côte viticole / Plaine de Saône ;
- Préserver, faire connaître et valoriser la diversité patrimoniale du Pays.

2^{ème} Orientation générale : « Dynamiser les développements urbain et économique sur l'ensemble du territoire »

La prospérité économique du Pays fondée sur un tissu économique diversifié et globalement compétitif. Les enjeux de modernisation et de renouvellement des activités supposent de plus en plus des partenariats à l'échelle du « bassin d'emploi » et concernant tous les secteurs d'activités (enjeux de la transmission des patrimoines économiques, question de l'aide à la gestion des ressources humaines dans les PME, croissance des services à la population,..).

Le Pays apparaît la bonne « maille territoriale » pour établir une stratégie complète de développement économique. Ainsi, les atouts relatifs aux ressources primaires et touristiques du Pays ne pourront exprimer pleinement leur potentiel sans la recherche de nouvelles complémentarités à l'échelle de l'ensemble de ce territoire.

Quatre objectifs de travail prioritaires sont identifiés :

- Privilégier un développement de l'urbanisation et de l'économie équilibré et sur plusieurs pôles à l'échelle du Pays ;
- Valoriser localement les ressources primaires porteuses de valeur ajoutée et d'identité à la faveur de la complémentarité entre les territoires du Pays ;
- Structurer une offre touristique complémentaire à la dynamique existant sur la côte viticole ;
- Favoriser l'acquisition et la transmission des patrimoines et des compétences économiques dans le cadre du « bassin d'emplois Pays ».

3^{ème} Orientation générale : « Améliorer la vie quotidienne au Pays »

Le Pays souhaite affirmer et renforcer son armature urbaine polycentrique. En effet, le Pays Beaunois a la chance d'être organisé selon une logique Est–Ouest avec en son centre l'Agglomération de Beaune et sur chacun de ses cantons, une ville centre qui organise localement les services à la population.

Cette stratégie de renforcement de l'armature urbaine du Pays se déclinera en termes d'organisation des services à la personne, d'amélioration des conditions de mobilité et d'accessibilité aux services, de renforcement des coopérations dans les champs de la solidarité, de la culture, des sports ou des loisirs.

Trois objectifs de travail prioritaires sont identifiés :

- Améliorer l'offre sanitaire et sociale par une mise en réseau et un renforcement du maillage des acteurs à l'échelle du Pays ;

- Renforcer l'intégration au Pays par le développement des échanges et des infrastructures sportifs, culturels et de loisirs au sein du Pays ;
- Renforcer et améliorer les conditions de mobilité au sein du Pays.

Un objectif de travail transversal : « Renforcer les habitudes de coopérations intercommunales et les pratiques de concertation avec les acteurs locaux »

Le Pays Beaunois est aujourd'hui entièrement couvert d'intercommunalités de projets. Le rôle du Pays dans les années à venir sera d'accompagner le renforcement du rôle de ces structures intercommunales et de les inciter à mettre en place de projets transversaux sur les différents territoires. Cela passe par :

- Des échanges réguliers entre les différents EPCI des actions menées au titre du Pays (communautés de communes, Communauté d'agglomération) de manière à constituer un véritable pool d'ingénierie de Pays ;
- La poursuite des échanges et des réflexions sur des projets inter-EPCI. Il s'agira de promouvoir les projets ayant un champ d'action sur l'ensemble du Pays, et de faciliter la mise en place de projets partagés sur plusieurs EPCI.

Le Pays Beaunois, Cultivons ensemble notre diversité !

Trois orientations générales

Dix objectifs de travail prioritaires

Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du Pays

1 - Gérer durablement les ressources en eau sur la base des spécificités et des complémentarités Auxois-Morvan / Hautes-Côtes / Côte viticole / Plaine

2 - Préserver, Faire connaître et valoriser la diversité patrimoniale du Pays

Dynamiser les développements urbain et économique sur l'ensemble du territoire

3 - Privilégier un développement de l'urbanisation et de l'économie équilibré et sur plusieurs pôles à l'échelle du Pays

4 - Valoriser localement les ressources primaires à la faveur de la complémentarité entre les territoires du Pays

5 - Structurer une offre touristique complémentaire à la dynamique existant sur la côte viticole

6 - Favoriser l'acquisition et la transmission des patrimoines et des compétences économiques dans le cadre du "bassin d'emplois Pays"

Améliorer la vie quotidienne au Pays

7 - Améliorer l'offre sanitaire et sociale par une mise en réseau et un renforcement du maillage des acteurs à l'échelle du Pays

8 - Renforcer l'intégration au Pays par le développement des échanges et des infrastructures sportifs, culturels et de loisirs au sein du Pays

9 - Renforcer et améliorer les conditions de mobilité au sein du Pays

10 - Renforcer les habitudes de coopérations intercommunales et les pratiques de concertation entre les acteurs



2) Le premier Contrat de Pays : Un contrat qui privilégie les actions structurantes

Sur la période 2005–2007, le Pays Beaunois a bénéficié d'une enveloppe financière dans le cadre du 1^{er} Contrat de Pays de 3 503 160 € au titre du programme 22 du Contrat de Plan Etat–Région.

En septembre 2007, l'analyse financière de l'action engagée permet de mettre en valeur :

- 64 opérations engagées,
- Pour un montant total d'investissement du territoire de plus de 14,9 millions d'euros
- dont 2,5 millions d'euros d'aide au titre du Contrat de Pays soit 16 % du montant total des projets.

Avec trois années d'exercice, le Pays Beaunois arrive à un engagement de 73% de l'enveloppe financière qui lui a été accordée (sur la base d'un Contrat de six ans).

Au final, sur ce 1^{er} Contrat de Pays, l'Etat reste le premier financeur des projets locaux. N'étant pas zoné dans le programme européen 2000–2006, le Pays n'a pu bénéficier de fonds Européens.

La répartition thématique des actions a été large et cohérente : Une très large place a été faite au tourisme tant en nombre de dossiers que de montants des aides (32 % du global des travaux, 42 % des aides obtenues). Les actions en matière de « services à la population » ont permis surtout d'intervenir dans la création de maisons de services au public, opérations très structurantes au niveau du territoire puisqu'il permet un maillage fin en services.

En matière de développement urbain et économique, les actions du 1^{er} Contrat de Pays se sont traduites par :

- la création d'équipements structurants sur les chefs lieux de cantons (maison de services au public) et sur les villes d'appui
- la création de commerces multiples dans des communes rurales pour renforcer l'armature commerciale du Pays
- des actions de découvertes des métiers locaux (forum de l'emploi, challenge des courts métrages...) qui se révèlent être des succès
- une réflexion globale sur les problèmes de mobilité

Enfin, les thématiques « enfance–jeunesse, social, environnement et mobilité » ont été insuffisamment abordées. En effet, il n'y a eu que peu d'actions concrètes dans le domaine de la préservation ressources naturelles. Les actions en matière d'environnement et de sensibilisation qui n'avaient pas donné lieu à des financements lors des négociations, sont donc restées secondaires au moment de la mise en œuvre du Contrat.

Il ressort de l'analyse qualitative du 1^{er} Contrat de Pays, un intérêt important pour la structure Pays comme étant un espace de réflexions et d'actions. Le Pays permet de rationaliser et de dynamiser l'action publique. De même, grâce à l'ingénierie développer par le Pays, les Communes, les Communautés de Communes, les Consulaires et les porteurs de projets privés ont pu

bénéficier d'un apport technique et méthodologique ne se limitant pas aux seuls actions éligibles au Contrat de Pays.

En conclusion :

- Le Pays Beaunois a tenu sa ligne de conduite : accompagner des projets d'envergure et limiter les risques de saupoudrage de crédits.
- Le 1er Contrat de Pays a joué son rôle de soutien aux structures de coopérations intercommunales. Ainsi, les EPCI ont été choisis pour être les partenaires privilégiés pour le portage des projets particulièrement structurants.
- On constate le véritable effet levier du Contrat de Pays avec un doublement des aides publiques grâce aux crédits territoriaux et l'animation a porté ses fruits.

3) La nouvelle stratégie du Pays définie jusqu'à 2013

Avec le nouveau Contrat unique Pays–Agglomération, le territoire a pour ambition d'aller plus loin dans certains domaines comme la mise en valeur de l'environnement et la préservation d'une agriculture durable.

Le large travail de concertation effectué entre septembre 2007 et février 2008, en commun avec la communauté d'Agglomération, a conduit à l'élaboration d'un Contrat Unique où priorités du Pays et de l'Agglomération se recoupent dans une stratégie commune.

Compte tenu des orientations de la Charte de Pays validée en 2004 et modifiée en 2008, des résultats de l'évaluation du 1^{er} Contrat de Pays, du Projet d'Agglomération 2008–2018, du diagnostic remis par les services de l'Etat en octobre 2007, du référentiel développement durable, des priorités des partenaires financiers et des orientations du VADE MECUM des politiques territoriales du Conseil Régional, le Pays et l'Agglomération proposent de travailler en priorité pour répondre aux enjeux du territoires suivant quatre axes stratégiques et trois priorités transversales :

- **Axe 1 : « Les richesses patrimoniales et naturelles, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »**
- **Axe 2 « Les filières d'excellence, présentes ou en devenir du Pays source d'emploi durable»**
- **Axe 3 « Le développement équilibré du territoire pour un maintien de la population sur l'ensemble du Pays »**
- **Axe 4 « Pour un maintien de la population sur l'ensemble du Pays »**

Priorités transversales :

- **Le développement numérique du territoire**
- **Développer l'accessibilité pour tous sur l'ensemble du Pays**
- **Développer les partenariats et les coopérations**

Axe 1 « Les richesses patrimoniales et naturelles, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »

Le territoire du Pays Beaunois est extrêmement riche en matières de patrimoines naturel, culturel, bâti. Le Pays possède de nombreux espaces sensibles aujourd'hui classés, preuves de l'intérêt de ce territoire et de la nécessité de le préserver. Mais cette richesse est fragilisée à la fois par les activités humaines présentes et par la méconnaissance de cette richesse.

La problématique de la ressource en eau, par exemple, reste majeure sur le territoire d'un point de vue qualitatif et quantitatif, l'impact des activités économiques, et notamment agricoles et viticoles sur cette ressource est important. Peu d'actions concrètes ont été mise en place dans ce domaine sur le premier Contrat de Pays.

Aujourd'hui, le territoire exprime une réelle envie d'avancer et de se doter d'outils de découverte, de sensibilisation, d'apprentissage... sur la richesse de ses patrimoines et sur sa préservation. Il existe une volonté forte d'aider les habitants à s'approprier le territoire.

Cette richesse patrimoniale doit également constituer une source de développement économique pour le Pays. En effet, notre territoire ne doit pas être mis sous cloche sous prétexte de préserver les richesses existantes : il doit continuer à vivre, à se développer économiquement.

Cela se traduit notamment par des actions de développement touristique autour des patrimoines naturels et culturels (Cf. développement activités pleine nature) ou par le développement de bioénergie.

Les objectifs de l'axe 1 sont :

- Développer la connaissance des patrimoines par la population pour une meilleure appropriation du territoire et déclencher des réflexes de préservation ;
- Contribuer à une amélioration globale de la qualité de l'eau ;
- Mettre en valeur les sites dans un souci d'accessibilité pour tous ;
- Faire des patrimoines des leviers dans la création et la pérennisation d'emplois durables.

Axe 2 « Les filières d'excellence, présentes ou en devenir du Pays source d'emploi durable»

Le territoire Beaunois est fortement marqué par la présence de certaines activités économiques : agriculture et viticulture, hôtellerie restauration, négoce, fluvial. Ces filières constituent à la fois des domaines de compétences reconnus et des potentiels d'emploi.

En effet, certains secteurs économiques ne semblent pas avoir exprimés toutes leurs potentialités de développement. Le Pays Beaunois et la Communauté d'Agglomération souhaitent aujourd'hui soutenir le développement de ces secteurs d'activités et d'emploi et contribuer à en faire de vraies filières d'excellence avec des savoir-faire reconnus.

Le Pays souhaite donc avoir une action plus forte en faveur des filières économiques et des entreprises pour faire émerger de nouvelles perspectives d'emplois. Ceci passe par des actions

spécifiques dans le domaine de l'agriculture, du tourisme, de la logistique ou encore du fluvial, secteurs phares du Pays, et par des actions plus larges de valorisation des métiers.

Les objectifs sont :

- Soutenir les filières économiques du Pays pour en faire de vraies filières d'excellence attractives ;
- Développer les emplois locaux non délocalisables ;
- Offrir de nouveaux débouchés à l'agriculture locale socialement et environnementalement plus respectueux ;
- Contribuer au développement de l'économie touristique par un accompagnement de la professionnalisation et des partenariats.

Axe 3 « Le développement équilibré du territoire pour un maintien de la population sur l'ensemble du Pays »

Le Beaunois a longtemps été marqué par une insuffisance de coopération entre les collectivités. Pour autant, le Beaunois est structuré autour d'un pôle majeur, BEAUNE, et de pôles secondaires, BLIGNY-SUR-OUCHES, CHAGNY, NOLAY, NUITS-SAINT-GEORGES, SAINT-JEAN-DE-LOSNE et SEURRE, qui offrent une bonne armature commerciale et de services.

Aujourd'hui, la structuration du territoire en quatre intercommunalités dont une Communauté d'Agglomération et le Pays constituent des leviers d'action importants pour la définition d'une politique globale d'aménagement du territoire et de développement économique.

L'équilibre du développement économique et urbain passe par la maîtrise et la planification de l'aménagement du territoire, au travers de la mise en place d'outils et d'une réelle concertation entre les différents territoires concernés à l'échelle du bassin de vie. Le Pays Beaunois est prêt à déployer des outils de gestion et de planification de l'urbanisation.

Un développement urbain équilibré, c'est également la prise en compte de la question de l'habitat. Les intercommunalités ont défini leurs projets locaux de développement économique et souhaitent travailler sur les questions du logement et de l'habitat.

Le Pays doit également veiller au maintien d'un commerce et d'un artisanat de proximité, garant de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire, tant pour les futurs habitants que pour les activités touristiques.

Les objectifs de l'axe sont donc :

- Maîtriser et planifier l'aménagement du territoire ;
- Dynamiser le tissu économique local et développer l'emploi ;
- Renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire ;
- Maintenir et renforcer le niveau des services sur l'ensemble du territoire ;
- Développer une politique de logements.

Axe 4 « Pour un maintien de la population sur l'ensemble du Pays »

Globalement, l'offre de services à la population est relativement bonne sur le territoire. Cependant des grandes disparités demeurent. Sur le champ des services aux personnes, certains besoins sont présents depuis la mise en place du Pays : le développement de l'offre de garde collective pour les enfants et le développement de la vie culturelle, sportive et associative.

Aujourd'hui, les stratégies intercommunales sont plus clairement définies et peuvent permettre de soutenir des projets d'envergure. Les services à l'enfance restent une priorité pour le territoire car ils permettent de maintenir la population et d'attirer de nouveaux habitants, source de dynamisme. En matière de loisirs, c'est dans le domaine culturel que le Pays doit intervenir pour faciliter l'accès et développer les pratiques. Le territoire doit également travailler sur la diffusion des pratiques et sur l'évènementiel.

Enfin, d'autres besoins émergent et se font de plus en plus présents. C'est le cas notamment de l'organisation de l'offre de soins, de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et de l'accompagnement des publics en grande difficulté. Une action collective, territoriale, dans le cadre d'un partenariat public-privé, a donc été envisagée.

Les objectifs de l'axe :

- Rééquilibrer l'offre culturelle en milieu rural ;
- Créer une véritable action territoriale de santé ;
- Favoriser la qualité de vie des familles par la mise en place de services ;
- Apporter un soutien aux populations les plus en difficulté.

Trois priorités transversales ont également été définies :

▪ Le développement numérique du territoire

Le développement du numérique est une priorité pour le Beaunois car c'est véritablement un axe de progrès et d'innovation en matière de développement des services à la population et de développement économique.

Le Pays et l'Agglomération souhaitent faire du numérique une véritable source de développement économique (notamment dans le domaine du tourisme). D'autre part, un certain nombre d'outils d'information numérique seront mis en place pour faciliter la vie quotidienne des habitants et accompagner les nouveaux arrivants : guide de la vie associative, guide des nouveaux arrivants, agenda culturel,...

▪ Développer l'accessibilité pour tous sur l'ensemble du Pays :

La question de la mobilité est récurrente sur les territoires ruraux et à ce titre, le Beaunois n'échappe pas à la règle. Le Pays souhaite que le nouveau Contrat puisse accompagner la mise en œuvre des préconisations du Schéma de mobilité en matière :

- de développement de la multimodalité et d'optimisation des moyens actuels,
- de développement des systèmes de transport à la demande,

- de développement de système innovant pour les publics fragiles facilitant leur insertion,
- d'organisation de services aux publics sur l'ensemble du Pays.

Le Beaunois, tant au niveau du Pays que de l'Agglomération, entend bien continuer à agir sur les deux volets : le volet déplacement et le volet maillage du territoire en service de proximité.

Enfin, le Beaunois fait de l'accessibilité pour tous un fil conducteur qu'il aborde plus spécifiquement encore dans différents domaines : les activités sportives et culturelles, le tourisme, la découverte des patrimoines et de l'environnement, le transport.

- **Développer les partenariats et les coopérations.**

L'animation, la concertation, le partenariat et la coopération constituent les bases d'un projet de territoire, et notamment d'un Pays. Depuis sa mise en place, le Pays met en place une ingénierie locale pour faire émerger des dynamiques d'acteurs, des rencontres et des partenariats inédits. L'évaluation du 1^{er} Contrat de Pays fait ressortir la nécessité d'avoir une dynamique de Pays qui rassemble et qui coordonne les actions des quatre intercommunalités.

Le Pays Beaunois a décidé de prendre en compte les priorités du développement durable (la préservation de l'environnement, le progrès économique et le progrès social) dans chacune de ses actions. Cette volonté se traduit par une conditionnalité des interventions du Pays, selon le niveau 1 de la grille de critères de l'Etat et de la Région.

Les priorités définies précédemment qui se traduiront dans les fiches-actions du contrat visent pour la plupart à atteindre les 5 finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, gestion des eaux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Au total, le Contrat Unique se décline en 16 fiches actions : 14 fiches communes et 2 fiches spécifiques au Pays. Ce nouveau Contrat mobilisera 2,9 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros de la Région et 800 000 € de FNADT. Il sera validé lors de la réunion de bouclage en octobre 2008.

Tableau de synthèse du 2^{ème} Contrat de Pays

Axes	Fiches action	Fiches transversales
<p>Axe 1 « Les richesses patrimoniales et naturelles, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »</p>	<p>Fiche 1 Préserver et valoriser les ressources et les espaces naturels sensibles</p>	<p>Fiche 14 Le développement numérique du territoire</p>
	<p>Fiche 2 Valoriser le patrimoine Beaunois</p>	
	<p>Fiche 3 Organiser de nouvelles pratiques touristiques</p>	
	<p>Fiche 4 Mise en place d'une politique globale de maîtrise des dépenses énergétiques et de développement des énergies renouvelables</p>	
	<p>Fiche 5 Consommer localement ce qui est produit localement</p>	
<p>Axe 2 « Les filières d'excellence, présentes ou en devenir du Pays source d'emploi durable»</p>	<p>Fiche 6 Appuyer le développement des secteurs d'emploi du Pays pour les rendre attractifs et en faire des filières d'excellence</p>	<p>Fiche 15 Développer l'accessibilité pour tous sur l'ensemble du Pays</p>
	<p>Fiche 7 Structurer l'offre et professionnaliser le secteur touristique</p>	
	<p>Fiche 8 Développer le Val de Saône par l'excellence de sa filière fluviale</p>	
<p>Axe 3 « Le développement économique et urbain équilibré du territoire »</p>	<p>Fiche 9 Contribuer au développement d'un urbanisme concerté et harmonieux</p>	<p>Fiche 16 Développer les partenariats et les coopérations</p>
	<p>Fiche 10 Contribuer à un développement économique équilibré sur l'ensemble du Pays</p>	
	<p>Fiche 11 Créer un environnement propice au développement d'une politique culturelle et associative sur le Pays</p>	
<p>Axe 4 « Pour un maintien de la population sur l'ensemble du Pays»</p>	<p>Fiche 12 Garantir un accès aux soins pour tous les habitants du Pays</p>	
	<p>Fiche 13 Améliorer la qualité de vie des familles</p>	

Chapitre III : La Stratégie du GAL

1) La priorité ciblée LEADER

Patrimoines et Savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire

Cette priorité a émergé très nettement de manière transversale lors de l'élaboration du nouveau Contrat de Pays. Un travail d'analyse de la Charte de Développement, de la stratégie du Beaunois pour 2008-2013 et surtout de concertation avec les forces vives du territoire a permis de confirmer cette priorité et de cibler plus concrètement les axes stratégiques et les actions opérationnelles qui permettraient sa mise en œuvre.

La définition de la priorité ciblée fait suite à :

- la validation par l'Assemblée Générale du Pays Beaunois du principe de réponse à l'appel à projet régional LEADER le 19 mai 2008 sur cette thématique ;
- un travail de concertation avec les élus, associations et socio professionnels du Pays : au-delà du travail collectif initié dans les Commissions du Pays qui se sont réunies en début d'année 2008, une très large consultation a été menée selon le principe d'entretiens individuels au cours du mois de juin ;
- une concertation collective sur les thématiques retenues dans le programme en présence de représentants des chambres consulaires, des associations, des élus et des socio professionnels lors d'une table ronde le 1^{er} juillet 2008 ;
- une présentation et validation de l'architecture générale du projet LEADER en Assemblée générale le 7 juillet 2008 ;
- des concertations techniques complémentaires pour affiner certaines actions opérationnelles ;
- une validation de la candidature par les futurs membres du GAL et des membres du Pays le 4 septembre 2008.

Les enjeux transversaux et les axes stratégiques découlant de la priorité ciblée ont été élaborés avec les acteurs du territoire : Présidents ou représentants de chacune des quatre intercommunalités, les conseillers généraux, des associations culturelles et patrimoniales, des agriculteurs, des représentants des chambres consulaires, des syndicats agricoles et viticoles, des acteurs du milieu touristique (office du tourisme, CDT...), ... au total, ce sont près de quarante personnes qui ont participé à l'élaboration de la candidature (cf. Liste en annexe).

Afin d'affirmer une cohérence entre le travail de concertation et la mise en œuvre du programme LEADER, la plupart des personnes qui ont participé à la concertation seront intégrées au GAL.

Le GAL a identifié trois enjeux transversaux auxquels le projet LEADER doit apporter des réponses :

- **L'appropriation du territoire par les acteurs locaux et la population :**

A l'image de ses diversités paysagères, le Pays Beaunois ne dispose pas d'une unité sociologique sur l'ensemble de son territoire. Le territoire du Pays n'est pas forcément bien identifié par la population qui a, de ce fait, du mal à repérer la variété des richesses de son territoire. Certains secteurs du territoire ou certains éléments patrimoniaux majeurs concentrent l'attention de la population, ce qui laisse peu de place aux richesses plus confidentielles, moins évidentes.

L'enjeu est donc de favoriser la découverte des spécificités du Pays pour une meilleure reconnaissance, une préservation et une valorisation de ces richesses. Ce travail d'appropriation permettra également de renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance à un même territoire. Il permettra à la population de s'ancrer dans le territoire et de véhiculer une image commune.

- **Transmission des savoir-faire locaux :**

Le territoire du GAL est caractérisé par la présence de savoir-faire locaux très spécifiques. Ces savoir-faire sont nés de l'exploitation des ressources primaires et du milieu et génèrent une activité économique dynamique sur l'ensemble du territoire. L'exploitation des pierres, la batellerie, la tonnellerie... sont des savoir-faire qui font aujourd'hui partie intégrante du patrimoine du Pays.

Chacune des actions du plan de développement du GAL aura donc pour ambition de favoriser la découverte de ces savoir-faire et le développement économique qui y est lié. L'objectif est de transmettre aux générations futures des patrimoines vivants et de les leur faire découvrir en favorisant les actions de sensibilisation.

- **Un développement économique durable sur l'ensemble du territoire par la diversification :**

Le territoire du GAL est caractérisé par ses disparités économiques importantes entre la côte et le reste du territoire. La question du maintien et du développement d'activités économiques de proximité constitue un enjeu majeur de l'aménagement durable et équilibré de notre territoire.

Le territoire du GAL constitue à cet égard une échelle d'analyse et de travail pertinente pour favoriser le redéploiement des activités économiques sur l'ensemble du Pays. Dans un certains nombre de secteurs, seul un travail sur la diversification des activités économiques et sur l'exploitation de nouvelles ressources permettront de maintenir ou de développer de l'économie, de l'emploi et des services, gages d'une attractivité et d'un dynamisme démographique renouvelé.

2) Principes, objectifs et effets attendus pour le territoire

Un principe stratégique : Construire l'unité du territoire du GAL autour d'une priorité partagée

Au regard de cette diversité du territoire et des actions déjà engagées par les acteurs sur les différentes parties du territoire (communes, intercommunalités, acteurs socio économiques et culturels, acteurs privés...), l'intérêt de la démarche territoriale et partenariale du GAL réside principalement dans la capacité des acteurs à tirer de cette diversité de nouvelles richesses, complémentarités et solidarités.

Afin de tirer profit de cette diversité si présente sur le territoire du GAL, le projet LEADER ne pouvait être mis en place sur une seule partie du territoire. Ainsi, afin de renforcer la complémentarité et les solidarités entre les différentes composantes de notre territoire, le programme d'action du GAL concerne la totalité du territoire du Pays.

Un parti pris terminologique : le Patrimoine et l'Agriculture

Par la terminologie Patrimoine, le GAL regroupe l'ensemble des patrimoines, qu'ils soient bâtis, naturels, culturels, vivants,... tout ces « patrimoines » ne doivent en faire qu'un pour construire l'identité du Pays.

De même, le vocable Agriculture est utilisé pour regrouper toutes les activités d'exploitation des ressources primaires telles que l'élevage, la production céréalière, le maraîchage mais également la viticulture. Il arrive cependant, dans certaines actions, que la référence spécifique à l'activité viticole soit faite.

2.1) Les principes d'action

En plus des trois enjeux transversaux définis précédemment, la stratégie du GAL a mis l'accent sur quelques principes directeurs : solidarité entre les territoires, découverte et accessibilité des sites pour tous les publics et démarche éco citoyenne.

Ces principes se traduisent notamment par des critères d'éligibilité dans les fiches actions. Le GAL et notamment le Comité de Programmation seront garant du respect de ces principes.

Le principe de solidarité entre les territoires c'est :

- Engager une démarche collective autour d'intérêts communs ;
- Profiter du dynamisme d'un territoire du Pays sur un aspect pour le redéployer sur les territoires ou sur les publics les plus en recul ;
- Favoriser les échanges entre les porteurs de projets pour renforcer l'entraide entre les différentes zones. Cet échange doit être initié au niveau des élus mais aussi entre les techniciens et les habitants afin de développer le partage d'expériences et le transfert d'actions au sein du territoire du GAL.

Le principe de **découverte et d'accessibilité** des sites pour tous les publics se traduit par un encouragement aux porteurs de projet à intégrer dans leurs actions les publics les plus fragiles et les publics en réinsertion afin que cette appropriation du territoire et ce développement économique soient possible pour l'ensemble de la population.

Enfin, les trois axes définis dans le plan de développement du GAL cherchent à intégrer la démarche **éco citoyenne**, c'est-à-dire agir en essayant de réduire au maximum l'impact sur l'environnement par des actes, des comportements et des choix collectifs ou individuels plus responsables. Ce principe sera fortement soutenu par le GAL en appuyant sa prise en compte par les porteurs de projet.

L'animation du GAL sera primordiale pour respecter ces principes notamment en ce qui concerne la solidarité et les échanges d'expérience.

2.2) Trois axes stratégique pour le GAL du Pays Beaunois

Le diagnostic du territoire a mis en évidence un certain nombre d'enjeux auxquels le programme LEADER doit apporter des réponses.

Le GAL a souhaité organiser son intervention de manière transversale, la mise en valeur des patrimoines et savoir-faire permettant d'agir sur :

- la sphère sociale (appropriation du territoire, renforcement des liens au territoire et des liens sociaux, insertion par l'économie, accès à la culture pour tous...);
- la sphère économique (agriculture, viticulture, tourisme, artisanat,...) dans un esprit de diversification des activités ;
- la sphère environnementale (valorisation économique locale des ressources naturelles, protection, sensibilisation et mise en valeur des richesses naturelles et de la biodiversité, éco conditionnalité des aides...).

Ainsi, la priorité du GAL du Pays Beaunois s'articule autour de trois axes stratégiques :

▪ **Axe 1 : Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles**

Les activités agricoles ont depuis longtemps façonné l'espace de notre territoire. Aujourd'hui l'agriculture doit faire face à de nouveaux enjeux pour répondre aux attentes des consommateurs et donner une meilleure image de son activité.

Souvent mise en cause dans les problèmes de pollution, l'agriculture doit également prouver son engagement vers une démarche de production plus respectueuse de l'environnement.

Le Pays Beaunois est marqué par une diversité de productions qui reste insuffisamment valorisée au niveau local alors que le bassin de population et la vocation touristique du territoire permettent d'envisager des débouchés.

Enfin, on note un net recul de la profession agricole du Pays aujourd'hui et des difficultés pour la transmission des exploitations. Or, ce secteur est encore dynamique et joue un rôle primordial dans la vitalité économique du Pays et dans l'entretien et la conservation des paysages.

La qualité de l'agriculture du Pays Beaunois doit donc être valorisée et transmise pour gagner la confiance des consommateurs et donner une image dynamique et moderne de ce secteur et de notre territoire.

L'enjeu de cet axe est donc d'impliquer davantage les agriculteurs dans une démarche de gestion durable de leur activité et de renforcer les liens avec la population.

A partir de cet axe, trois mesures ont été définies :

- Un renforcement des liens entre producteurs et consommateurs
- Une agriculture qui construit l'identité du territoire
- Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire

De manière transversale, on retrouve également des actions concernant le domaine agricole dans les mesures suivantes :

- Valoriser les richesses patrimoniales du Pays
- Encourager l'initiation au territoire
- Impulser une nouvelle offre touristique
- Eveiller la curiosité.

▪ Axe 2 : Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants

Le Pays Beaunois bénéficie d'une diversité paysagère remarquable. Cette diversité est renforcée par la richesse du patrimoine naturel et bâti sur la totalité de son territoire. Témoin d'une histoire, le patrimoine contribue à l'identité de notre territoire.

Mais cette richesse patrimoniale et son rôle sont parfois négligés, bien souvent par manque de connaissance ou par une habitude de cohabitation qui instaure une négligence. Cette qualité et exception des paysages et de la biodiversité sont insuffisamment connues et prises en compte dans les esprits et pratiques des acteurs et résidents du Pays.

Cela entraîne un déficit d'appropriation du territoire du Pays par ses habitants puis un risque de ne pas pouvoir transmettre aux générations futures ces patrimoines et ces savoir-faire.

L'enjeu de cet axe est donc d'entamer une démarche durable de valorisation du patrimoine et des savoir-faire sur l'ensemble du territoire pour construire une identité, un sentiment d'appartenance et une attractivité du Pays.

Cette démarche, pour qu'elle soit durable, doit permettre de dynamiser le patrimoine. Pour cela, le GAL souhaite s'engager dans un travail de restauration mais il cherche également à redonner un sens aux lieux, une vocation qu'elle soit touristique ou bien sociologique (lieu de rencontre pour les habitants). L'objectif est bien de rendre le patrimoine vivant en lui donnant un sens pour le territoire.

Cet axe contribue à mettre le territoire en actions pour candidater à la labellisation de la Côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO.

De plus, le Pays Beaunois travail avec les collectivités pour accroître l'économie touristique sur le Val de Saône, notamment par le développement du fluvial. Cela passe notamment par la mise en place d'opérations qui permettent aux habitants et aux touristes de se réapproprier l'accès aux villages par la voie fluviale.

Cet axe stratégique se décline en deux mesures :

- Valoriser les richesses patrimoniales du Pays
- Encourager l'initiation au territoire

De manière transversale, on retrouve des actions de protection et de mise en valeur du patrimoine dans les mesures suivantes :

- Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs
- Une agriculture qui construit l'identité de son territoire
- Une agriculture qui se modernise et qui conserve son territoire
- Impulser une nouvelle offre touristique
- Eveiller la curiosité.

▪ **Axe 3 : S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique**

Les axes précédents ont démontré l'atout indéniable du territoire qui réside dans la diversité de ses richesses, quelles soient agricoles, naturelles ou bien culturelles. Cependant, cette diversité reste peu connue du public touristique qui reste concentré sur le territoire de la Côte et sur la visite des caves. De plus, le tourisme présent sur la côte peu paraître élitiste et difficile d'accès pour les familles nombreuses ou pour les personnes à faible revenus.

Le développement d'un tourisme à la fois axé sur les richesses autres que viticoles, et sur une autre approche de l'oenotourisme, semble être un enjeu majeur pour le territoire. En développant des outils de découverte de ses patrimoines pour les habitants, le Pays souhaite également pouvoir créer une offre touristique adaptée à une clientèle familiale consommatrice de séjours plus longs. Cette offre doit également permettre aux touristes de découvrir d'autres lieux, d'autres activités de notre territoire, offrant ainsi la perspective de développer une activité économique sur l'ensemble du Pays.

L'enjeu de cet axe est de créer de l'économie touristique en diversifiant l'offre à partir des richesses patrimoniales et des savoir-faire du Pays sur l'ensemble du territoire.

Cet axe stratégique se décline en deux mesures :

- Impulser une nouvelle offre touristique
- Eveiller la curiosité

De manière transversale, des actions en faveur du développement d'une nouvelle offre touristique se retrouvent dans les mesures suivantes :

- Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs
- Une agriculture qui construit l'identité de son territoire
- Valoriser les richesses patrimoniales du Pays
- Encourager l'initiation au territoire

UN PLAN DE DEVELOPPEMENT QUI REPOND AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

AXE 1 : UNE AGRICULTURE A L'ECOUTE DES PREOCCUPATIONS ACTUELLES

Fiche action	Description des opérations éligibles
1 – Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	<p>Le GAL soutiendra :</p> <p>a) Les actions pour la mise en place de filières courtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude pour la faisabilité et l'identification des acteurs souhaitant s'investir dans des démarches de filières courtes ▪ Etude individuelle de faisabilité ▪ Investissements matériels liés à l'aménagement des exploitations et des entreprises industrielles et artisanales agro alimentaires <p>b) Les actions de développement des ventes directes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement individuel des exploitants afin de les inciter à mettre en place une activité de vente directe : soutien aux études préalables et à l'investissement ▪ Mise en réseau des initiatives de vente directe : promotion, création de points de vente,... <p>c) La promotion autour des productions agricoles locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Auprès des professionnels du tourisme et touristes (intégration des visites de fermes dans les circuits...) ▪ Auprès du grand public. A titre d'exemple : actions d'évènementiels (fête de l'agriculture, fête du cassis, fête du vin), marchés de producteurs locaux et portes ouvertes des exploitations ▪ A l'échelle régionale, nationale voir internationale : accompagnement de projets collectifs pour la promotion des produits hors du territoire <p>d) La découverte des produits locaux et de la gastronomie locale par le jeune public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention dans le milieu scolaire et péri scolaire : dégustation des produits locaux, intervention pédagogique <p>Intégration des produits locaux dans les cantines scolaires</p>



<p>2 – Une agriculture qui construit l'identité du territoire</p>	<p>Le GAL soutiendra :</p> <p>a) Actions de valorisation du paysage agricole (reconquête végétale autour des parcelles agricoles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation auprès des agriculteurs et viticulteurs, des mairies, des propriétaires privés sur la nécessité de l'entretien du patrimoine agricole ▪ Reconstitution du réseau bocager et plantation de grands arbres ▪ Achat collectif d'arbres fruitiers ou arbres d'ornement pour plantation en limite de parcelles dans les vignes sous forme d'action annuelle <p>b) Actions qui visent à valoriser le patrimoine viticole bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à l'investissement pour la restauration ou l'entretien du patrimoine viticole (murs, murgets, cabotes...) ▪ Actions de formation ▪ Création de groupements d'employeurs, chantiers ou entreprises d'insertion <p>c) Actions pour développer la découverte des exploitations et des métiers agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de promotion en faveur de journées portes ouvertes des exploitations d'une production spécifique (fromage, élevage, céréales, cassis, charcuterie,...), investissement pour des panneaux de présentation à l'entrée des exploitations ▪ Information et actions de communication pour la sensibilisation de la population à l'agriculture <p>Création et aménagement d'équipements d'accueil pédagogique, formation et accompagnement des agriculteurs à l'accueil des scolaires sur les lieux d'exploitation</p>
<p>3 – Une agriculture qui préserve son territoire</p>	<p>Le GAL soutiendra :</p> <p>a) Le développement des pratiques agricoles et viticoles durables permettant un maintien de la qualité des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions d'animation, communication, formation ▪ Matériels et pratiques pour agir dans lutte contre les pollutions, l'érosion... <p>b) La valorisation des résidus d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux opérations de sensibilisation et de formation pour développer les énergies renouvelables et la valorisation des résidus d'exploitation ▪ Aide à l'investissement pour la mise en place de plate-forme de valorisation des résidus d'exploitation (méthanisation) <p>c) La diversification des exploitations agricoles vers des activités de transformation des productions autres qu'alimentaires :</p> <p>Accompagnement à l'élaboration et au développement de nouveaux produits</p>

AXE 2 : TRANSMETTRE DES PATRIMOINES ET DES SAVOIR-FAIRE VIVANTS

<p>4 – Valoriser les richesses patrimoniales du Pays</p>	<p>a) Pour le patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'inventaire complémentaire du patrimoine ▪ La réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé, d'éléments vernaculaires d'intérêt patrimonial ▪ La valorisation par la mise en lumière et par le fleurissement d'éléments patrimoniaux ▪ La valorisation paysagère dans les villages ▪ L'aménagement de bâtiments patrimoniaux en vue d'un accueil du public ▪ L'aménagement piétonnier et de loisirs sur les quais dans les villages situés le long des voies navigables, création de pontons favorisant la découverte des villages, remise en état environnemental et aménagement paysager des ports. <p>b) Pour le patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aides aux aménagements pour la mise en valeur des sites naturels, création de points de vue ▪ Les opérations d'animation pour la découverte des richesses naturelles et des paysages du Pays (lecture des paysages ...) ▪ Aides à l'investissement pour mener des opérations collectives pour réduire les nuisances visuelles <p>c) Le GAL souhaite également par ce dispositif rendre ses patrimoines vivants en soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adaptation des filières de savoir-faire locaux aux attentes environnementales actuelles ▪ L'aménagements et organisation d'événements culturels, sportifs ou de loisirs dans des sites remarquables du Pays permettant à la population locale de se les approprier (exemple : ouverture et aménagements des carrières de pierres pour des évènements culturels)
<p>5 – Encourager l'initiation au territoire</p>	<p>a) Favoriser la découverte des richesses par la population pour susciter l'attachement au territoire et l'envie de préserver en soutenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création de centre d'interprétation sur le patrimoine bâti ou les richesses naturelles ▪ Les évènementiels à caractère pédagogique de découverte des richesses du Pays, d'animation autour des patrimoines et de sensibilisation au développement durable (actions pédagogiques de découverte des sites Natura 2000, fête autour de l'eau, fête sur la biodiversité,...) ▪ Les actions de communication et d'animation à destination de la population sur la préservation et la découverte des ressources naturelles et des sites patrimoniaux (labellisation UNESCO...) ▪ Création d'outil de communication et de sensibilisation pour les enfants (intervention dans les écoles, guide patrimoine vu par les enfants...) <p>b) Favoriser la mise en valeur du patrimoine par des formations auprès des acteurs du territoire (élus et professionnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et conseils aux élus sur les documents d'urbanisme et sur l'intégration paysagère des aménagements dans les villes et villages ▪ Information, sensibilisation et formation auprès des artisans et particuliers, information sur les dispositifs d'aides pour la valorisation du patrimoine bâti



AXE 3 : S'APPUYER SUR LES RICHESSES PATRIMONIALES DU TERRITOIRE POUR DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE

6 – impulser une nouvelle offre touristique	<p>a) La conception d'une nouvelle offre oenotouristique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La découverte des caves par l'organisation d'évènements culturels (concerts, expositions) ▪ L'aménagement pour des publics touristiques spécifiques (public à mobilité réduite, famille, cyclotouristes, étrangers, ...) ▪ La création d'outils pédagogiques pour la découverte des métiers liés à la viticulture <p>b) L'ouverture de nouveaux sites touristiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accompagnement des sites « à vocation patrimoniale » ou des sites économiques qui souhaiteraient s'ouvrir au public touristique, dans des sites a priori non adaptés (aide à la conception et à l'aménagement d'accueil touristique) ▪ La conception et aménagement de circuits touristiques, de loisirs et de « produits filière » ▪ Le développement des activités de pleine nature <p>c) Les services innovants par une aide à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La conception et la mise en œuvre d'outils innovants pour la découverte des richesses patrimoniales (audio guidage, chasse aux trésors,...) ▪ L'aménagement d'espaces pour la vente de produits locaux (par exemple dans les lieux touristiques comme la capitainerie, les hébergements touristiques, les caves, sites...). ▪ Au développement des activités commerciales le long des itinéraires ▪ Aux initiatives permettant l'itinérance sur le territoire (navette touristique, navette-bateau, ...)
7– Eveiller la curiosité	<p>a) Par la mobilisation des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des professionnels du tourisme (acteurs directs, indirects et induits) par la mise en place d'actions de type eductours, recherches d'expériences hors du territoire ▪ Mise en réseau des acteurs pour la création de circuits, des produits touristiques mettant en valeur un patrimoine spécifique (patrimoine bâti, naturel et immatériel) ▪ Sensibilisation ou formation des acteurs (commerçants, viticulteurs, agriculteurs,...) à l'accueil des différents publics touristiques. <p>b) Par la mise en place d'outils d'information et de promotion touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'outils de communication, de promotion des offres touristiques du Pays (édition de guide touristique, d'un guide randonnée...) ▪ Mise en place d'une signalétique touristique et de points d'information sur les richesses patrimoniales et savoir-faire dans les villages de l'ensemble du territoire ▪ Création d'outils et d'aménagements permettant la promotion touristique du Pays dans les lieux emblématiques, les aires d'autoroute, les offices de tourisme du territoire <p>Soutien aux actions d'amélioration de l'accueil des touristes dans les offices de tourisme en conformité avec la démarche Qualité Tourisme</p>



3) Articulation avec les autres politiques locales

- Articulation avec la politique de la Région Bourgogne :

Projet LEADER	Politiques sectorielles du Conseil Régional de Bourgogne
Fiche action 1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la réalisation d'études et investissements structurants pour l'agriculture : ▪ Soutien à la vente de produits agricoles sur les marchés locaux ▪ Opérations d'équipements collectifs ▪ Travaux d'acquisition de connaissance ▪ Manifestations à caractère régional ▪ Vente des produits agricoles sur les marchés locaux ▪ Soutien à la recherche expérimentation dans la filière portant sur la qualité et l'innovation des produits
Fiche action 2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - « Nature et paysage » : Plan Bocage
Fiche action 3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la modernisation des exploitations agricoles et viticoles - Soutien aux investissements collectifs dans les CUMA - Plan de modernisation des chais - Développement des dynamiques environnementales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme régional de réduction et de gestion des déchets agricoles ▪ Programme régional « agriculture, énergie et gaz à effet de serre - Plan énergie-climat
Fiche action n°4 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays	<ul style="list-style-type: none"> - « Nature et paysage » : contrat Bourgogne Nature - Soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé - Opération cœurs de villages plus - Inventaire du patrimoine
Fiche action n°5 : Encourager l'initiation au territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et éducation à l'environnement - « Nature et paysage » : contrat Bourgogne Nature
Fiche action n°6 : Impulser une nouvelle offre touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement des itinéraires touristiques régionaux - Tourisme pour tous : Accessibilité des publics en situation de handicap et tourisme social et associatif
Fiche action n°7 : Eveiller la curiosité	<ul style="list-style-type: none"> - Programme régional de formation tourisme - Accompagner le développement des itinéraires touristiques régionaux

▪ **Articulation avec la politique des départements :**

Projet LEADER	Politiques sectorielles de la Côte d'Or	Politiques sectorielles de la Saône et Loire
Fiche action 1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et diversification agricole, aide aux micro-filières - Production animale : aides à l'implantation d'ateliers de production de viande blanche 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la diversification des productions - Atelier de transformation agroalimentaire - Création d'un point de vente collectif des produits agricoles locaux - Développement de la vente directe
Fiche action 2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau en agriculture, pollution viti-vinicoles - Aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'érosion des sols du vignoble
Fiche action 3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aide en faveur de l'environnement - Productions végétales - Gestion de l'eau en agriculture - Les pollutions viti-vinicoles - Modernisation des chais viticoles : modalités d'intervention - Energies renouvelables - Filière bois énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels en CUMA - Plan de modernisation des chais - Traitement des effluents viti-vinicoles et des résidus phytosanitaires - Aide au développement d'unité de production de biogaz dans le cadre du Plan Départemental de Lutte contre le Changement Climatique
Fiche action n°4 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et restauration de milieux naturels sensibles - Réhabilitation de "Points Noirs Paysagers" - Aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé - Bâtiments et édifices publics communaux non protégés 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention pour la restauration des édifices communaux non protégés mais présentant un intérêt architectural - Aide financière à l'étude et à l'aménagement d'espaces naturels sensibles - Aide financière aux actions exceptionnelles d'intérêt départemental en faveur de l'environnement

		– Subvention aux aménagements pour le tourisme fluvial
Fiche action n°5 : Encourager l'initiation au territoire	– Aide aux projets de médiation et de valorisation du patrimoine	– Aide financière aux manifestations exceptionnelles d'intérêt départemental en faveur de l'environnement – Défis Nature 71
Fiche action n°6 : Impulser une nouvelle offre touristique	– Contrat loisirs nature – Valorisation des infrastructures de cyclotourisme, boucles locales – Valorisation des infrastructures de cyclotourisme, réseau départemental – Valorisation des sentiers de randonnée pédestre	– Création d'un point de vente collectif des produits agricoles locaux – Subvention aux aménagements pour le tourisme fluvial – Subventions pour les aménagements touristiques
Fiche action n°7 : Eveiller la curiosité	– Aide aux projets de médiation et de valorisation du patrimoine	

▪ **Articulation avec le nouveau Contrat de Pays :**

Projet LEADER	Contrat de Pays
Fiche action 1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	– Axe 1, Fiche Action n°5 : Consommer localement ce qui est produit localement
Fiche action 2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire	– Axe 1, Fiche action n°2 : Valoriser le patrimoine du Pays Beaunois – Axe 1, Fiche Action n°5 : Consommer localement ce qui est produit localement – Axe 2, Fiche action n°6 : Appuyer le développement des secteurs d'emploi du Pays
Fiche action 3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire	– Axe 1, Fiche action n°1 : préserver et valoriser les ressources et les espaces naturels sensibles – Axe 1, Fiche action n°4 : Mise en place d'une politique globale de maîtrise des dépenses énergétiques et de développement des énergies renouvelables
Fiche action n°4 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays	– Axe 1, Fiche action n°2 : Valoriser le patrimoine du Pays Beaunois – Axe 2, Fiche action n°8 : Développer le Val de Saône par l'excellence de sa filière fluviale
Fiche action n°5 : Encourager	– Axe 1, Fiche action n°2 : Valoriser le patrimoine du

l'initiation au territoire	Pays Beaunois – Axe 3, Fiche action n°9 : Contribuer au développement d'un urbanisme concerté et harmonieux – Axe 3, Fiche action 11 : Créer un environnement propice au développement d'une politique culturelle et associative
Fiche action n°6 : Impulser une nouvelle offre touristique	– Axe 1, Fiche action n°2 : Valoriser le patrimoine du Pays Beaunois – Axe 1, Fiche action n°3 : Organiser de nouvelles pratiques touristiques
Fiche action n°7 : Eveiller la curiosité	– Axe 1, Fiche action n°3 : Organiser de nouvelles pratiques touristiques – Axe 2, Fiche action n°7 : Structurer l'offre et professionnaliser le secteur touristique

Au travers de ses axes stratégiques, le GAL du Pays Beaunois s'inscrit totalement et en complémentarité avec la politique menée par le Conseil Régional de Bourgogne. Les enjeux de préservation et de valorisation des ressources locales apparaissent majeurs pour la région et par son plan d'action, le GAL prétend répondre à ces enjeux.

Le projet LEADER du Beaunois est également en correspondance avec la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Côte d'Or. Enfin, au niveau local, le LEADER permet d'appliquer la stratégie du nouveau Contrat de Pays. Les actions de l'axe 1 du Contrat : « Les richesses patrimoniales et naturelles, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire » seront approfondies grâce au projet LEADER.

La stratégie du GAL présente également des actions en faveur de la viticulture, notamment en proposant le développement d'une nouvelle offre d'oenotourisme et des aides à la conservation du patrimoine viticole. Par ses actions, le GAL souhaite s'intégrer dans la démarche de labellisation de la côte viticole au patrimoine mondiale de l'UNESCO. Il répond ainsi à des enjeux dans lesquels le Contrat de Pays ne s'est pas engagé.

Ainsi, le GAL souhaite s'inscrire dans le prolongement du nouveau Contrat de Pays en lui offrant l'opportunité d'élargir ses actions tout en proposant des actions innovantes et complémentaires.

4) La plus-value apportée par le LEADER sur le territoire du Pays Beaunois

✧ Une approche transversale et multisectorielle

La première plus-value du programme LEADER est de mettre en œuvre des opérations transversales et multi sectorielles. Les trois axes définis répondent à des enjeux transversaux et des principes d'actions communs qui permettent de développer des actions qui présentent des interactions entre acteurs et des projets issus de différents secteurs de l'économie.

✧ Un partenariat public-privé

Le ciblage sur une priorité permet de concentrer les mesures et actions sur une thématique commune et de les rendre cohérentes entre elles. La mise en œuvre du LEADER par un partenariat public-privé représenté au sein du GAL permettra de prendre en compte tous les domaines d'activités, en ne favorisant pas un porteur de projet plutôt qu'un autre. Le GAL s'attachera à une égalité entre les porteurs de projet privés et public, toujours dans une approche multi sectorielle.

✧ Une inscription dans la continuité

La stratégie ciblée du GAL découle d'une véritable concertation des acteurs locaux via l'élaboration du nouveau Contrat de Pays et la concertation avec les membres du GAL, dans une logique de continuité de la mise en œuvre du programme. Cette priorité ciblée s'intègre complètement dans les priorités définies dans la Charte du Pays Beaunois, document cadre pour le territoire.

Enfin, la priorité ciblée défini par le GAL répond également en partie aux priorités fixées par l'Etat et la Région pour notre territoire.

✧ Des actions en faveur de la viticulture

Le nouveau Contrat de Pays ne propose pas directement d'action en faveur de la valorisation du vignoble. En effet, le Pays a choisi de priorisé l'intervention du Contrat sur d'autres secteurs d'activités plus sensibles. Cependant, compte tenu du projet du classement la Côte viticole au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, de nombreuses actions à l'échelle du Pays ont été inscrits dans le Contrat, pour valoriser le patrimoine, y compris celui présent sur la Côte.

Ainsi, au travers du programme LEADER, le Pays souhaite travailler sur des mesures spécifiques en faveur de la viticulture et afficher ainsi sa volonté de soutenir et de contribuer au classement de la côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La viticulture constitue à la fois un patrimoine identitaire du Pays et une source de développement économique durable. La priorité ciblée définie par le Pays a donc l'ambition

d'intervenir dans ce domaine et d'offrir de nouvelles opportunités au territoire en proposant de nouvelles actions. Les actions envisagées dans le plan de développement du GAL pourront ensuite être développées sur l'ensemble du territoire concerné par la labellisation.

✧ **Des perspectives de coopération**

Soucieux de s'inscrire, dès la conception du projet, dans une démarche de partenariat, d'échanges et de co-construction de projets, le GAL du Pays Beaunois a déjà pris des contacts avec d'autres territoires LEADER Français et Européens dans la perspective de mener à bien des actions de coopération.

✧ **Un outil pour répondre aux finalités du Développement Durable**

L'approche stratégique et opérationnelle du projet LEADER du Pays Beaunois permet d'intervenir sur les 5 finalités du développement durable :

- Biodiversité, ressources et milieux
- Changement climatique
- Epanouissement humain
- Cohésion sociale et solidarité
- Développement économique responsable

Si le 2^{ème} Contrat de Pays apporte des réponses à ces questions, le programme LEADER offre quant à lui une lisibilité plus forte de ce que doit être une stratégie locale de développement durable. Le GAL du Pays Beaunois se dotera d'ailleurs d'une grille d'analyse Développement Durable pour accompagner les porteurs de projets et pour sélectionner les projets retenus.

En conclusion, le projet LEADER apporte une plus-value par son approche multi sectorielle, durable et ascendante. Il s'inscrit dans la continuité des stratégies locales tout en proposant une approche innovante, notamment en terme de partenariat et de coopération.

5) Les ambitions en termes de coopération

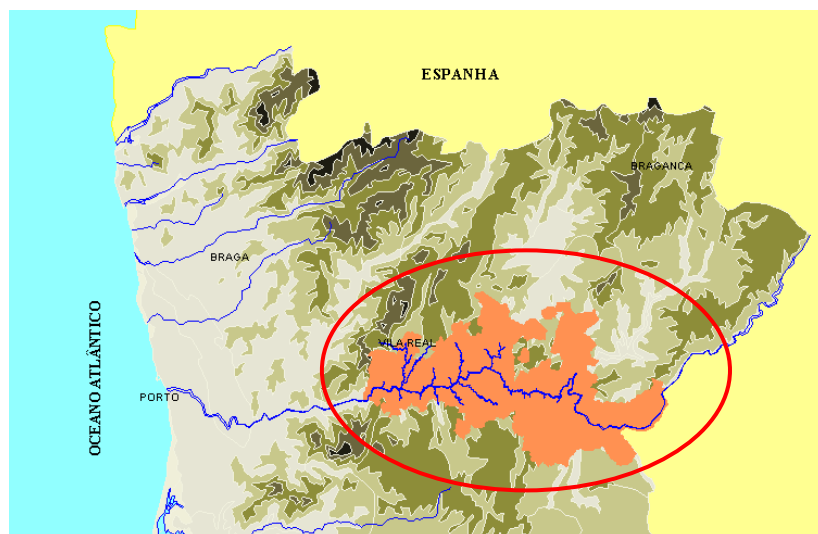
Dès l'élaboration du projet LEADER, le GAL du Pays Beaunois s'est attaché à rechercher des partenariats avec d'autres territoires Français et Européens.

Ainsi, dans chacun des axes stratégiques du GAL, un projet de coopération a été envisagé. La concertation avec les différents acteurs du territoire a permis d'identifier un certain nombre de partenariats. Aujourd'hui, les projets de coopération sont à des stades de maturité différents.

Les partenariats déjà existants avec les acteurs du territoire et futurs membres du GAL ont été privilégiés. Grâce à ses relations, le Pays Beaunois a identifié d'autres territoires avec lesquels des coopérations sont envisageables.

✧ La vallée du Douro (Portugal)

« L'Alto Douro Viticole » est située au Nord-Est du Portugal. Cette région viticole a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2001. La zone inscrite recouvre 24 620 hectares, soit près de 10% du total de la Région délimitée du Douro. La vallée du Douro est la plus ancienne région viticole délimitée et réglementée au monde, les premières délimitations datant de 1757 et de 1761.



Source : CFPPA projet HERCULE, 2001

L'authenticité et l'intégrité du paysage culturel de la vallée du Douro, au regard des critères de l'UNESCO, ont été défendus par le paysage et la mise en valeur des éléments qui la distinguent : ancienneté de la région délimitée, terrasses et carrefours culturels.

Cette zone viticole a été aménagée de sorte de cultiver la vigne malgré les contraintes environnementales liées aux fortes pentes des terres cultivables. Ainsi, le paysage de la vallée du Douro est composé de terrasses soutenues par des murs en pierres.

Ces caractéristiques confèrent au lieu un patrimoine agricole remarquable et un paysage hors du commun.

La labellisation d'un territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO demande de respecter un certain nombre de mesures notamment une gestion à long terme et une mise en valeur du site.

Dans le cas de la démarche de labellisation de la côte viticole Beaune–Dijon, toutes les actions en faveur de la valorisation des patrimoines viticoles, des savoir-faire, de l'appropriation par la population, de la préservation de l'environnement... seront plus que bénéfiques pour l'obtention du label.

Le GAL du Pays Beaunois a ainsi orienté certaines de ces actions en lien avec la labellisation.



Le territoire concerné par la labellisation étant plus important que le territoire seul du GAL, les actions expérimentées grâce au LEADER du Pays Beaunois pourront ainsi être étendues à l'ensemble du futur territoire UNESCO.

C'est aussi pour cela que le GAL a souhaité favoriser une coopération avec le territoire de la vallée du Douro afin d'identifier les opérations nécessaires à la labellisation mais aussi afin de monter des actions communes dans la valorisation du patrimoine viticole.

Le GAL du Pays Beaunois s'appuiera également sur les préconisations définies par la DIREN dans son document « Orientations de gestion du site classé de la Côte méridionale de Beaune » (2000).

✧ **L'Association Nationale Italienne Città del Vino (Italie)**

L'association opère pour la promotion et pour l'amélioration des ressources environnementales, paysagères, historiques, artistiques et touristiques de plusieurs territoires viticoles en Italie (569 municipalités membres) pour un développement économique et social durable.

Les missions de l'association sont de :

- promouvoir et coordonner plusieurs projets dans une optique de valorisation des ressources naturelles, culturelles et oeno-gastronomiques ;
- coopérer avec les instances publiques ou autres associations pour promouvoir la qualité des productions alimentaires et notamment viticoles ;
- participer à différents projets Européens pour développer et promouvoir l'oenotourisme sur le territoire Italien.

Spécialisée dans le développement de l'oenotourisme, Città del Vino édite des guides et autres outils de communication à l'échelle de l'Italie. Elle organise également de nombreux évènements sur la promotion du vin Italien et anime les routes italiennes du vin.

L'association est partenaire de nombreux territoires organisés selon l'approche LEADER. C'est grâce à ce partenariat entre le GAL du Pays Beaunois et Città del Vino, que le GAL de Calabre a été identifié.

✧ **Le GAL Terre del GATTOPARDO**

La coopération avec le GAL de Calabre a été identifiée pour travailler sur la valorisation du patrimoine viticole et sur le développement de nouvelles formes d'oenotourisme. L'expérience de Città del Vino sur l'oenotourisme permettra aux deux GAL d'envisager des opérations communes.

✧ **Le GAL du Pays du Revermont–Poligny–Arbois Salins (France)**

Le Pays du REVERMONT Poligny–Arbois–Salins est situé dans le département du Jura. Il compte 24 500 habitants, 63 communes et trois communautés de communes. Le GAL du Pays du Revermont a été sélectionné comme nouveau territoire LEADER par la région Franche–Comté.

La priorité ciblée de ce GAL est la « Valorisation des atouts patrimoniaux et des ressources locales dans une démarche innovante au service d'une économie de développement » avec, en autres, un axe stratégique portant sur la valorisation des productions agricoles locales par la diversification et la découverte par la population, notamment les jeunes. Le développement par la sensibilisation des plus jeunes au goût et à la qualité des produits du Pays du REVERMONT Poligny–Arbois–Salins est une de leur action.

Cette mesure correspond à la stratégie du GAL du Pays Beaunois. Ainsi, une coopération entre les deux GAL est parue pertinente. Les actions n'ont pas encore été identifiées de manière concrète. Cependant, les deux GAL souhaitent trouver ensemble des opérations communes sur la sensibilisation des enfants au goût et richesses gastronomiques des deux Pays.

✧ **D'autres coopérations à venir**

L'ambition du GAL est d'échanger avec les territoires autour des thématiques définies dans la stratégie du GAL. Ainsi, une coopération reste à envisager sur la mise en valeur de la filière fluviale.

Les territoires du nord de l'Europe sont caractérisés par leurs réseaux importants de canaux et de voies navigables. Ces Pays effectuent beaucoup de transports de marchandises et de déplacements par la voie de l'eau. Cette tradition ancestrale fait que ces Pays sont en avance sur la valorisation et l'aménagement paysager des voies navigables et sur les équipements visant à réduire les pollutions. Le territoire du GAL est, quant à lui, riche d'un savoir-faire dans l'aménagement et l'entretien des bateaux qui pourrait être transmis à d'autres territoires. Le GAL s'attachera donc à trouver un ou plusieurs partenaires sur cette thématique.

Chapitre IV : Processus d'implication des acteurs

La priorité ciblée du GAL du Pays Beaunois a été définie suite à l'élaboration du nouveau Contrat de Pays et suite à la phase de concertation, sous forme d'entretiens individuels, avec les acteurs du territoire.

Afin de mieux appréhender la participation des acteurs à l'élaboration de la candidature, il est donc nécessaire de présenter dans un premier temps le travail de concertation qui a été effectué dans le cadre de la préparation du nouveau Contrat de Pays, pour ensuite présenter la deuxième phase de concertation purement axée sur le projet LEADER.

1) Avant tout, un travail collectif et multipartenarial

1.1) Une forte mobilisation dans le cadre de la préparation du nouveau Contrat de Pays

Arrivé au terme de son premier Contrat et suite à son évaluation qualitative et quantitative, le Pays Beaunois a souhaité, élaborer, en concertation avec ses partenaires et les « forces vives » du territoire, un nouveau projet de développement et un nouveau Contrat de Pays.

Pour ce faire, le Pays Beaunois a mis en place 10 commissions de travail très largement ouvertes aux élus, techniciens, socioprofessionnels, associations et citoyens soit près de 350 personnes :

- La formation professionnelle et l'emploi
- L'organisation des activités commerciales et artisanales
- Le tourisme
- La culture et patrimoine
- La mobilité
- L'enfance-Jeunesse et la Vie associative
- L'accès aux soins
- L'habitat, le logement et les énergies
- L'accès au développement numérique
- L'environnement, l'agriculture et le cadre de vie.

Ces commissions ont été réunies à trois reprises avec pour objectifs de réaliser un état des lieux (identification des enjeux du territoire), de définir des priorités et des types d'actions à mener et de les formaliser en fiches actions.

1.2) L'émergence d'une priorité et de la nécessité d'élaborer un programme LEADER

La valorisation des patrimoines (conservation, valorisation, transmission, appropriation, promotion...) a été un thème récurrent dans les différentes commissions (culture et patrimoine, tourisme, enfance-Jeunesse-vie associative, agriculture) lors de l'élaboration du deuxième Contrat de Pays.

Lors de ce large travail de concertation, les commissions de travail ont été informées de la volonté du Pays de présenter une candidature au programme LEADER. La consultation des différentes commissions thématiques, du Conseil de développement et de l'Assemblée générale du Pays a permis d'affirmer clairement la volonté des acteurs locaux d'approfondir la thématique de la valorisation des patrimoines et savoir-faire grâce à l'approche LEADER.

De plus, le Contrat de Pays a été élaboré en intégrant dès le départ la constitution d'un projet et la mise en place d'un GAL.

Cependant, dans l'optique d'une démarche participative et transversale, le travail de concertation pour l'élaboration du nouveau Contrat de Pays n'a pas été jugé suffisant pour cerner plus concrètement les attentes du territoire vis-à-vis de la priorité ciblée LEADER. Ainsi, le GAL du Pays Beaunois a entamé, dès le mois de juin, un travail de concertation et d'approfondissements avec les acteurs concernés par la thématique retenue.

2) Une priorité qui répond aux attentes du territoire

Au regard de la priorité ciblée et pour que les différentes réflexions aboutissent à un projet de territoire finalisé, une large concertation, sous forme d'entretiens individuels puis de travail collectif, a été mise en place (Cf. liste en annexe).

Quatre groupes d'acteurs ont été mobilisés :

✧ **Groupe Agriculture**

Plusieurs agriculteurs, représentants syndicaux et techniciens ont participé à l'élaboration du projet. Afin d'avoir une vision globale des caractéristiques agricoles du territoire, éleveurs, viticulteurs, cultivateurs... ont été consultés. Leurs connaissances du territoire et de ses caractéristiques agricoles ont conduit à la définition d'actions concrètes en lien avec les priorités fixées dans le DRDR. L'appui des techniciens, de la Chambre d'agriculture notamment, a permis de préciser certaines actions en lien avec leurs domaines d'intervention.

✧ **Groupe Patrimoine**

Afin d'élargir au maximum la consultation, une demande auprès des 138 communes du Pays a été effectuée afin d'identifier les associations qui agissent dans la valorisation et la protection du patrimoine. Cette demande a permis la rencontre de plusieurs associations sur le territoire du Pays. La contribution des organismes publics notamment du CFPPA de Beaune

ou encore de l'ONF a permis d'identifier des actions qui pourraient être mise en place en collaboration.

L'entretien avec le Conservatoire des sites, le CAUE, la Fondation du patrimoine, l'association pour le classement de l'UNESCO et autres organismes agissant dans le domaine des patrimoines a permis l'identification concrètes d'actions et leurs critères d'éligibilité.

✧ **Groupe Tourisme**

Les premiers entretiens ont été effectués auprès des offices du tourisme du Pays afin de cerner les attentes locales concernant l'offre touristique. Les concertations ont ensuite été élargies aux chambres consulaires comme la CCI de Beaune et à des organismes publics (CDT Côte d'Or). L'entretien des acteurs du tourisme a révélé la nécessité de diversifier l'offre sur la découverte des richesses patrimoniales dans l'optique d'un développement touristique durable sur l'ensemble du territoire.

✧ **Groupe des élus**

Le président (ou son représentant) de chacune des quatre EPCI, ainsi que les conseillers généraux ont été consultés. De plus, dès l'annonce faite en Assemblée générale de la candidature du Pays au LEADER, certains maires se sont spontanément présentés pour participer à l'élaboration du LEADER.

Leur consultation a permis d'avoir une vision globale du projet. La plupart d'entre eux connaissent bien la politique du Pays et ont participé à l'élaboration du nouveau Contrat. Ce travail de consultation a donc été bénéfique pour compléter et identifier certaines actions nouvelles ou en lien avec le Contrat. Enfin, leur implication dès l'élaboration du projet LEADER est primordiale pour qu'ils puissent s'impliquer concrètement dans la mise en œuvre des mesures en tant que porteurs de projet.

La concertation des élus a été complétée par la présentation du projet LEADER aux techniciens de chacune des intercommunalités.

Ainsi, chacun des groupes de travail était constitué d'une dizaine de personnes, soit une quarantaine d'acteurs du territoire au total remobilisés pour l'élaboration du projet LEADER en plus des élus du Pays. Par cette méthode, l'implication des élus et socio professionnels du territoire a été plus forte dans l'élaboration et le suivi de la rédaction du projet.

Les acteurs agissant à une échelle plus large (Chambre d'agriculture, Conservatoire des sites, Fondation du patrimoine, CDT...) ont été consultés dans un deuxième temps afin de confronter la vision locale à leur appréciation.

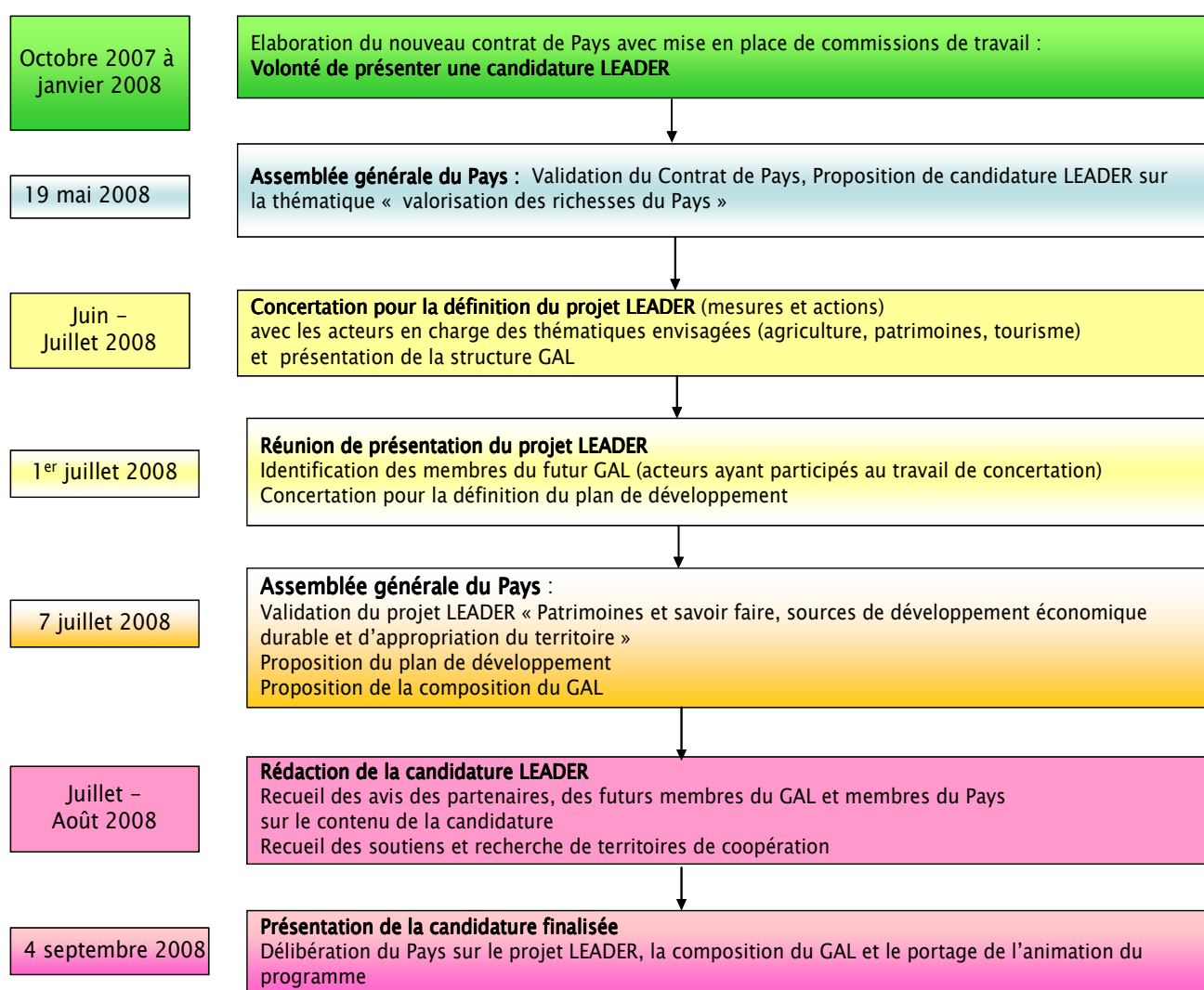
Les services de la région et de l'Etat nous ont apportés un appui méthodologique pour mieux appréhender les attentes du Comité régional de sélection et le fonctionnement des mesures du DRDR.

L'implication des acteurs a permis à la fois de définir les actions à mettre en place mais aussi de préciser les critères de priorité et d'éligibilité de chacune des mesures grâce à leur connaissance du territoire et de ses besoins.

De plus, afin de conserver l'approche multipartenariale et multisectorielle dans l'élaboration de la candidature, chaque acteur a été amené à se prononcer sur l'ensemble des thématiques du projet, au-delà de son domaine de prédilection.

Soucieux d'assurer une cohérence entre l'élaboration du projet LEADER et de son application, le Pays Beaunois a souhaité proposer à chaque personne rencontrée individuellement d'intégrer le GAL.

La mobilisation des acteurs s'est effectuée selon le calendrier suivant :



Chaque étape d'élaboration du projet LEADER a été effectuée à la suite d'une étape de concertation et validée lors des Assemblées Générales du Pays.

Les concertations collectives ont favorisé l'échange entre les différentes zones du Pays et surtout entre les partenaires publics et privés, principe même de la programmation LEADER.

Ces différentes étapes étaient indispensables pour cibler les actions prioritaires à mener dans cette première programmation LEADER. En effet, compte tenu de la thématique, de la richesse et de la diversité du GAL, une sélection et une programmation dans le temps ont été nécessaires pour prioriser les actions présentées par l'ensemble des acteurs du territoire

3) Le GAL du Pays Beaunois, outil de gouvernance locale

3.1) Composition du GAL

Le Conseil de développement du Pays et ses commissions thématiques sont des lieux de rencontre, d'analyse, de débat et de proposition pour les forces vives du territoire. L'Assemblée générale est l'instance de validation politique des grandes étapes de la constitution de la Charte de Pays et l'interlocutrice des institutions qui accompagnent et aident financièrement le Pays.

Ces deux instances sont primordiales pour la mise en œuvre et la cohérence du Contrat de Pays. Cependant, l'Assemblée générale et le Conseil de développement n'ont pas de points de vue techniques nécessaires à l'application et au suivi du LEADER.

La mise en place du projet LEADER nécessite donc de trouver une instance nouvelle de gouvernance locale pour l'application du plan de développement du LEADER qui apporte à la fois un point de vue technique et un avis décisionnel sur les différents projets avec des membres spécialisés en lien avec la priorité ciblée.

Ainsi, le Pays Beaunois, en accord avec les principes mêmes du LEADER, a décidé de mettre en place un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'élus, d'acteurs socioprofessionnels et associatifs mais aussi de représentants institutionnels.

Afin d'assurer une meilleure coordination entre la structure porteuse du Pays et le GAL, les membres du Pays, par délibération de l'Assemblée générale du 4 septembre 2008, ont décidé de créer une structure ad hoc adossée à l'association Pays Beaunois.

Le Pays Beaunois a déjà l'expérience de fonctionner avec ce type d'instance (Cf. Conseil de Développement). Ainsi, un projet de règlement intérieur précisant le statut du GAL au sein de l'association Pays Beaunois a été rédigé (règlement disponible en annexe). L'animation et la gestion financière du programme seront à la charge de la structure porteuse, le Pays Beaunois.

Toujours afin de favoriser l'implication et la concertation des acteurs du territoire, le Pays Beaunois s'est appuyé sur les EPCI présents sur son territoire pour désigner leur représentant. Toutefois, la composition du GAL sera renforcée par la présence d'experts et en lien avec la priorité ciblée ; le GAL ne sera pas uniquement composé des membres du Pays.

La composition du GAL est la suivante :

Collège des élus et organismes publics :

	Organisme	Représentant
1	Association du Pays Beaunois	Un représentant
2	Association du Pays Beaunois	Un représentant
3	Association du Pays Beaunois	Un représentant
4	Association du Pays Beaunois	Un représentant
5	Communauté de communes de Bligny sur Ouche	Président ou un représentant
6	Communauté de communes Rives de Saône	Président ou un représentant
7	Communauté de communes Nuits St Georges	Président ou un représentant
8	Communauté d'agglomération de Beaune	Président ou un représentant
9	Conseil de développement du Pays	Un représentant collège Elus
10	Conseil de développement du Pays	Un représentant collège Elus
11	Conseil de développement du Pays	Un représentant collège Elus
12	Conseil de développement du Pays	Un représentant collège Elus
13	CAUE	Un représentant
14	CFPPA	Un représentant
15	Lycée viticole de Beaune	Un représentant
16	ONF	Un représentant
17	Comité de rivière Dheune	Un représentant
18	Comité de rivière Vouge	Un représentant
19	VNF	Un représentant
20	CDT	Un représentant
21	Lycée Clos maire (formation BTS Tourisme)	Un représentant
22	DDE	Un représentant
23	Hospices de Beaune	Un représentant
24	SDAP	Un représentant

Collège des acteurs privés :

	Organisme	Représentant
1	Conseil de développement du Pays Beaunois	Président ou un représentant
2	CCI	Président ou un représentant
3	Chambre des métiers et de l'artisanat	Président ou un représentant
4	Chambre d'agriculture	Président ou un représentant
5	JA	Président ou un représentant

6	FDSEA	Président ou un représentant
7	FR CUMA	Un représentant
8	Syndicat viticole CAVB	Président ou un représentant
9	Cave coopérative des Hautes Côtes	Président ou un représentant
10	BIVB	Président ou un représentant
11	Moutarderie Fallot	Un représentant
12	Syndicat des négociants	Un représentant
13	Association Clos Mosaïc	Président ou un représentant
14	Association AMAP primo panier	Président ou un représentant
15	Association des producteurs de fruits rouges	Président ou un représentant
16	UMIH 21	Président ou un représentant
17	Association départementale du tourisme rural	Président ou un représentant
18	Conservatoire des sites de Bourgogne	Directeur ou un représentant
19	Fondation du patrimoine	Représentant local
20	Maisons paysannes de France	Représentant local
21	Association pour le classement UNESCO	Représentant local
22	CDRP	Représentant local
23	Association Pierre de Bourgogne	Président ou représentant
24	Clos de Vougeot	Président ou représentant
25	Association de randonnée pédestre Belirando	Président ou représentant
26	ARCIS Association abbaye de Cîteaux	Président ou représentant
27	Association La Cabote	Président ou représentant
28	Association Sentiers	Président ou un représentant
29	Association de sauvegarde du patrimoine de Villebichot	Présidente ou un représentant
30	Club Canoë Kayac- Eco pagailleur	Président ou représentant
31	CTRB	Président ou représentant
32	Association des mariniers	Président ou un représentant
33	Association des croqueurs de pommes	Président ou un représentant
34	APRR	Un représentant
35	Office intercommunautaire de tourisme Nuits- Saint-Georges	Un représentant
36	Office intercommunautaire de tourisme de Rives de Saône	Un représentant
37	Office intercommunautaire de tourisme de Bligny-sur-Ouche	Un représentant
38	Office intercommunautaire de tourisme de l'Agglo « Beaune Côte et Sud »	Un représentant

La liste finale du GAL sera adoptée en Assemblée Générale de Pays lors de la phase de conventionnement.

3.2) Les Missions du GAL

- Favoriser la mise en place de synergies entre les sphères publiques et privées et entre les différentes zones du Pays en encourageant les projets multi sectoriels et regroupant différents partenaires ;
- Mettre en place la stratégie du GAL via son Comité de programmation ;
- Accompagner les porteurs de projets éligibles au dispositif LEADER ;
- Vérifier la cohérence des projets avec le plan de développement initialement prévu ;
- Poursuivre les concertations et réflexions sur la valorisation et la protection des patrimoines et savoir-faire par l'intermédiaire de réunions régulières avec l'équipe technique du GAL ;
- S'intégrer dans le réseau régional, national et européen, communiquer à l'échelle du Pays Beaunois et à l'extérieur sur les actions du LEADER. Les outils déjà existants au niveau du Pays seront favorisés : lettre semestrielle du Pays et site Internet, où une rubrique LEADER sera créée ;

4) Le comité de programmation : Instance technique et décisionnelle pour la mise en œuvre et le suivi du projet

Le Comité de programmation sera composé, de 18 personnes membres du GAL, réparties pour moitié dans le collège des élus et organismes publics et pour l'autre moitié dans le collège de socio professionnels.

Ce Comité sera structuré autour d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, et de 15 membres.

Pour garantir une bonne articulation avec le Pays et les EPCI, le Comité de programmation sera constitué de six membres de droit : le représentant du Pays, le représentant du Conseil de développement et un représentant pour chaque intercommunalité.

De plus, le Comité de programmation s'efforcera d'être représentatif de chacun des axes de développement du projet : agriculture, patrimoines et tourisme.

Le Comité de programmation, instance décisionnelle du GAL, sera ainsi constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socioprofessionnels concernés par la stratégie LEADER et de partenaires publics.

La règle du double quorum s'appliquera pour chacune des convocations du Comité de programmation. Le Comité de programmation se réunira autant que nécessaire, notamment pour décider du soutien accordé aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant dans son plan de développement.

Pour une meilleure coordination avec les instances du Pays, les comités de programmation seront organisés en articulation avec le calendrier de réunions du Pays.

Le Comité de programmation sera l'instance décisionnelle de mise en œuvre et de suivi du programme. Le Comité de programmation aura en charge :

- de veiller au respect de la stratégie et des mesures du projet ;
- de sélectionner les projets transmis par les porteurs de projet et de décider de l'enveloppe financière accordée ;
- d'assurer la communication autour de la programmation LEADER ;
- de mettre en place des mesures de suivi et d'évaluation, et d'agir en fonction.

Les décisions prises par le Comité de programmation ne pourront être remises en cause par l'Assemblée générale du Pays.

Chapitre V : Plan de développement du GAL

Le plan de développement se décline en 3 axes :

- **Axe 1 : Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles**
- **Axe 2 : Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants**
- **Axe 3 : S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique**

Les actions en matière de coopération et d'animation complètent le plan de développement.

Préalable :

Des critères d'éligibilité ont été définis de manière transversale à l'ensemble des fiches actions :

- *Taille du projet :*

Les projets sont éligibles lorsque pour l'ensemble du projet (toutes tranches confondues), l'assiette des dépenses éligibles en € HT est supérieure à :

- *pour les investissements matériels : 3 000 €*
- *pour les investissements immatériels : 1 000 €*

- *Chaque action présentée devra favoriser le développement des activités touristiques ;*
- *Tout projet sera soumis aux critères d'éco-conditionnalité ;*
- *Au préalable, un diagnostic court faisant état des perspectives et des enjeux de l'opération devra être réalisé.*



Fiche action n°1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axes 1 et 3 :

- Mesure 121-C4 : Investissements de transformation à la ferme,
- Mesure 124 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire,
- Mesure 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire,
- Mesure 133 : Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire.
- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles
- Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises

Objectifs opérationnels et stratégiques

Le Pays Beaunois est un territoire marqué par l'importance de la viticulture et du nombre d'AOC qui y sont liées. L'agriculture beaunoise est également riche d'un large panel de productions agricoles qui offre au territoire une spécificité et un dynamisme économique important.

Le bassin de vie du Pays et la densité de l'activité touristique laissent entrevoir des possibilités de développer de nouvelles initiatives de circuits courts et de ventes directes, en lien notamment avec les artisans et les commerçants du Pays mais également sous d'autres formes.

Toutefois, les produits issus de l'agriculture du Pays Beaunois ne bénéficient pas de manière équivalente d'une reconnaissance locale et extérieure. Les consommateurs n'identifient pas les productions agricoles du Pays du fait d'un manque de :

- valorisation et transformation des productions locales
- promotion des initiatives de ventes directes déjà existantes.

De plus, les partenariats entre producteurs et transformateurs (entreprises industrielles et artisanales agro alimentaires) locaux sont insuffisants. Les producteurs du Pays ne bénéficient pas de filières organisées qui leurs permettraient de mieux valoriser leurs productions localement. Pourtant, ceci leur permettrait un écoulement constant de leurs productions et un maintien de leur revenu.

Dans un contexte actuel où les consommateurs cherchent des produits de qualité, exploités localement et dans le respect de leur cadre de vie, renforcer le lien entre producteurs et consommateurs par une meilleure connaissance des productions locales par la population apparaît comme un enjeu majeur pour le Pays. Ceci passe notamment par la mise en place d'actions en faveur des enfants. L'apprentissage du jeune public aux goûts et saveurs locales permettra à long terme une appropriation des productions locales par la population. Le rôle des artisans des métiers de bouche apparaît ici primordial.

Afin d'assurer une valorisation locale des productions agricoles du Pays, le GAL a pour objectifs de développer les filières courtes notamment les filières viande et légumes, valoriser les produits agricoles transformés et faire découvrir aux enfants les produits locaux, les sensibiliser au goût, à la nutrition et aux productions locales.

Les effets attendus

- La connaissance des productions par la population
- Le développement de formes d'achat éco responsables
- La valorisation du territoire
- L'organisation de filières courtes
- Diversification des sources de revenus agricoles
- Créer du lien social
- La mise en place de partenariats
- La création de nouveaux débouchés pour les agriculteurs et les artisans du Pays

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra :

a) Les actions pour la mise en place de filières courtes :

- Etude pour la faisabilité et l'identification des acteurs souhaitant s'investir dans des démarches de filières courtes
- Etude individuelle de faisabilité
- Investissements matériels liés à l'aménagement des exploitations et des entreprises industrielles et artisanales agro alimentaires

b) Les actions de développement des ventes directes :

- Accompagnement individuel des exploitants afin de les inciter à mettre en place une activité de vente directe : soutien aux études préalables et à l'investissement
- Mise en réseau des initiatives de vente directe : promotion, création de points de vente,...

c) La promotion autour des productions agricoles locales :

- Au près des professionnels du tourisme et touristes (intégration des visites de fermes dans les circuits...)
- Au près du grand public. A titre d'exemple : actions d'évènementiels (fête de l'agriculture, fête du cassis, fête du vin), marchés de producteurs locaux et portes ouvertes des exploitations
- A l'échelle régionale, nationale voir internationale : accompagnement de projets collectifs pour la promotion des produits hors du territoire

d) La découverte des produits locaux et de la gastronomie locale par le jeune public :

- Intervention dans le milieu scolaire et péri scolaire : dégustation des produits locaux, intervention pédagogique
- Intégration des produits locaux dans les cantines scolaires

Bénéficiaires

- Toute personne morale exerçant une activité agricole
- Exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux
- Coopératives, groupement ou associations de producteurs agricoles
- Entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles de qualité
- Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole
- CUMA
- Associations (dont le Pays), les communes, communautés de communes, RPI
- Micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

Dépenses éligibles	
<p>Dépenses immatérielles</p> <p>a) Dépenses d'ingénierie : étude de faisabilité technologique, conception (test produits, processus), commerciale, économique, juridique et organisationnelle</p> <p>b) Etude pour la mise en place de filières courtes : faisabilité technologique, conception (test produits, processus) commerciale, économique, juridique et organisationnelle pour les initiatives de vente directe</p> <p>c) Dépenses de communication, d'animation Conception d'évènementiel, communication</p> <p>d) Dépenses d'animation d'ateliers pédagogiques. Etude préalable et étude de faisabilité.</p>	<p>Dépenses matérielles</p> <p>a) Investissements matériels liés à la coopération entre producteurs et transformateurs : bâtiments de transformation et de conditionnement, équipements et matériel, coûts des consommables, matières premières et produits</p> <p>b) Investissements matériels nécessaires à la création, la rénovation, l'adaptation et l'extension d'ateliers de transformation sur les lieux de production ainsi que les investissements nécessaires à la vente des produits transformés de l'exploitation</p> <p>c) Supports de promotion : outils TIC, supports papier, mobilier. Investissement matériel dédié à l'accueil de public Frais liés à la présence dans salons et manifestations (location de stand, animation, produits, location de matériel)</p> <p>d) Coût d'achat de la matière première, matériel pédagogique</p>

Critères d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les unités urbaines de plus de 5 000 habitants de Chagny et Beaune sont exclues de la mesure 312 ; ▪ Pour l'opération de promotion et d'information des produits faisant l'objet de régimes de qualité, seuls les groupements de producteurs et de transformateurs sont éligibles pour un produit donné. L'aide aux groupements de producteurs ne peut être activée que si, pour le même produit, l'aide individuelle aux exploitants (mesure 132) a été retenue et s'il y a effectivement des aides engagées. Seuls les produits inscrits sont concernés par les actions démarches qualité et promotion ; ▪ Pour les actions concernant les circuits courts : les aides aux investissements matériels ne seront accordés que s'il y a une étude de faisabilité au préalable ; ▪ En matière de création de lieux de vente directe individuelle : les dossiers individuels liés à la production viticole ne seront pas éligibles. Seules les initiatives collectives de vente de vin seront valorisées ; ▪ Pour toutes les opérations : respect des conditions d'hygiène et de sécurité ; ▪ Pour l'action de promotion des productions locales : seules les actions collectives seront éligibles ; ▪ Pour l'action de découvertes des produits locaux par les enfants : achat de matières premières la première année dans le cadre d'une expérimentation.

Critères de priorité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs ; ▪ L'aide individuelle accordée sur les actions de vente directe sera soumise à l'adhésion à un réseau ; ▪ Les lieux de vente directe non viticole seront prioritaires ; ▪ Impact du projet sur l'environnement et notamment en terme de traitement des eaux usées résiduelles ou de process et respect de critères d'éco conditionnalité.

Intensité de l'aide		
Taux maximum de subvention (conformément au DRDR)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 121-C4 : au maximum 40% en zone non défavorisée et 50% en zone défavorisée et respectivement 50% et 60% maximum lorsqu'il s'agit d'un jeune agriculteur. Pour des opérations de transformation de produits agricoles en produits ne relevant pas d'un régime de qualité, l'aide publique est limitée à un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans. ▪ Mesure 124 : Les taux d'aides publiques dépendent de la taille des entreprises bénéficiaires sous réserve de respecter les textes communautaires sur les aides d'Etat et en particulier l'encadrement Recherche et Développement ▪ Mesure 132 : Le taux maximum de subvention publique est de 80 % du coût éligible. ▪ Mesure 133 : L'intensité maximale de l'aide est fixée à 70% du coût éligible de l'action ▪ Mesure 311 : Le taux maximum d'aide publique devra être conforme aux règles communautaires en matière du respect de la concurrence. <p>Pour les dépenses immatérielles : le taux d'aide publique est d'au maximum 80 %</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 312 : <p>Pour les dépenses immatérielles : le taux d'aide publique est d'au maximum 80 %</p> <p>Pour les dépenses matérielles : le taux d'aide publique figurant dans le PDRH est de 30 % à 60 %</p>		
Taux maximum d'intervention FEADER : 55%		
Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 312 : Présentation par les demandeurs d'une analyse des potentialités et du contexte local de concurrence sur les activités concernées 		
Indicateurs de réalisation		
	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Mesure 121-C4 : Nombre d'exploitations aidées	8
	Mesure 124 : Nombre d'initiatives de coopération soutenues	2
	Mesure 132 : Nombre d'exploitations aidées participant à un régime de qualité alimentaire	10
	Mesure 133 : Nombre d'actions de promotions aidées	15
	Mesure 311 : Nombre de bénéficiaires	12
	Mesure 312 : Nombre de micro-entreprises aidées	4
Propres au GAL	Etude de faisabilité (filières courtes et vente directe)	5
	Nombre d'événementiels de promotion auprès du grand public	6
	Opération de découverte des produits locaux par les jeunes locaux	10
Articulation avec d'autres fonds européens		
FEDER	Action 1-1-a : accompagner les pôles de compétitivité, les pôles d'excellence et les filières clés	
FSE		
FEADER (DRDR)		

Financement prévu		
Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional	40 000	134 444
Conseil général	25 000	
Etat	25 000	
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales	20 000	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER		
Autofinancement privé	300 000	
TOTAL DE LA FICHE		544 444

Caractère transférable du dispositif d'aide

Le GAL s'appuiera sur le dispositif de Bienvenue à la Ferme pour les actions de valorisation de vente directe. La mise en place de filière courte est une action réellement novatrice pour le GAL du Pays Beaunois. Ainsi, l'animation du GAL favorisera les échanges avec d'autres territoires où des actions similaires ont été conduites.

La découverte des exploitations agricoles par le public est une action facilement transférable au niveau départementale, notamment grâce au réseau du syndicat des Jeunes Agriculteurs.

De plus, le GAL travaillera en coopération avec le pôle de compétitivité VITAGORA sur des expérimentations en matière de goût, nutrition et d'innovations agro-alimentaires.

Fiche action n°2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire

Référence à l'axe stratégique GAL :

Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axes 1, 2 et 3

- Mesure 121-B : Plan végétal pour l'environnement
- Mesure 216 : Aide aux investissements non productifs
- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles
- Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Objectifs opérationnels et stratégiques

Les paysages du GAL du Pays Beaunois ont été façonnés par les pratiques agricoles et viticoles. Ces pratiques se sont traduites dans l'organisation du parcellaire et la constitution du patrimoine (murs, cabotes, bocages...).

Ces éléments du patrimoine agricole, édifiés à l'origine pour lutter contre les aléas climatiques, contribuent aujourd'hui au caractère authentique du paysage. Ils ont aujourd'hui une importance dans l'organisation du paysage et dans le développement économique par le tourisme.

Les pratiques agricoles ont donc construit ces paysages et patrimoines : espaces bocagers dans les zones d'élevage et constructions en pierre dans les zones viticoles. Seulement, ces paysages caractéristiques des productions sont en voie de perte par manque d'entretien et le rôle essentiel de l'agriculture n'est plus ressenti par la population.

Pourtant, leur conservation est primordiale à la fois d'un point de vue paysager mais aussi pour leur rôle dans la protection de l'environnement. Le rôle des murets et des dispositifs végétalisés comme les arbres dans les zones viticoles ont un rôle primordial dans la lutte contre l'érosion hydrique et dans la protection de la ressource en eau.

Élément essentiel pour assurer un maintien des bonnes conditions d'élevage, de culture et de la biodiversité de la faune et de la flore, les haies doivent être préservées, entretenues et reconstituées. Bien plus qu'un élément majeur du paysage, le patrimoine agricole doit être restauré dans un souci de protection de l'environnement.

Ce patrimoine constitue la carte de visite du territoire, élément vecteur de découvertes touristiques. Sa préservation et sa mise en valeur apparaissent donc comme des enjeux majeurs pour un développement touristique et économique durable.

Les objectifs de la mesure sont donc de favoriser la valorisation du patrimoine agricole, maintenir la qualité paysagère des espaces agricoles et encourager la découverte de l'agriculture par la population.

Mettre en valeur ce qui constitue le caractère remarquable des paysages viticoles, s'intègre complètement dans la démarche du classement de la côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les effets attendus

- Renforcement de l'identité agricole du Pays
- Contribution au classement de la côte au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Valorisation du territoire du GAL
- Appropriation du patrimoine agricole par les habitants et exploitants
- Amélioration de la qualité paysagère des zones viticoles

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra les :

a) Actions de valorisation du paysage agricole (reconquête végétale autour des parcelles agricoles) :

- Sensibilisation auprès des agriculteurs et viticulteurs, des mairies, des propriétaires privés sur la nécessité de l'entretien du patrimoine agricole
- Reconstitution du réseau bocager et plantation de grands arbres
- Achat collectif d'arbres fruitiers ou arbres d'ornement pour plantation en limite de parcelles dans les vignes sous forme d'action annuelle

b) Actions qui visent à valoriser le patrimoine viticole bâti :

- Aide à l'investissement pour la restauration ou l'entretien du patrimoine viticole (murs, murgets, cabotes...)
- Actions de formation
- Création de groupements d'employeurs, chantiers ou entreprises d'insertion

c) Actions pour développer la découverte des exploitations et des métiers agricoles

- Actions de promotion en faveur de journées portes ouvertes des exploitations d'une production spécifique (fromage, élevage, céréales, cassis, charcuterie,...), investissement pour des panneaux de présentation à l'entrée des exploitations
- Information et actions de communication pour la sensibilisation de la population à l'agriculture
- Création et aménagement d'équipements d'accueil pédagogique, formation et accompagnement des agriculteurs à l'accueil des scolaires sur les lieux d'exploitation

Bénéficiaires

- Les exploitants agricoles individuels
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, sous réserve que l'exploitant remplisse les conditions d'éligibilité à l'aide
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Personne physique ou morale exerçant une activité agricole
- Collectivités locales et associations, le GAL et Pays

Dépenses éligibles	
Dépenses immatérielles	Dépenses matérielles
<p>a) Dépense d'ingénierie et d'animation et de communication pour les projets de restauration du patrimoine sous forme de conseils et sensibilisation (frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, frais de prestataire en ingénierie conseil...)</p> <p>b) Etude pour de actions collectives de valorisation du patrimoine Sensibilisation des viticulteurs et salariés agricoles à la reconstruction d'éléments patrimoniaux agricoles (frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, frais de prestataire en ingénierie conseil...) Soutien aux chantiers d'insertion et groupements d'employeurs</p> <p>c) Actions d'animation et de promotion</p>	<p>a) Dépenses liées à l'implantation de haies et de dispositifs végétalisés dans les zones sensibles</p> <p>b) Aides à l'investissement pour le gros œuvre et l'achat de matières premières</p> <p>c) Investissements liés à la création de support et achat de mobilier</p>
Critères d'éligibilité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'unité urbaine de Beaune (plus de 20 000 habitants) est exclue de la mesure 323-E ▪ Actions qui visent à valoriser le patrimoine viticole bâti : seuls les investissements réalisés suite à une étude préalable seront éligibles <p>c) – Seules les opérations de promotion réalisées dans le cadre d'une opération collective seront éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour les panneaux de présentation à l'entrée des exploitations, les exploitations viticoles ne sont pas éligibles – L'aide à l'investissement est conditionné par la charte graphique élaboré par le GAL 	
Critères de priorité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le GAL souhaite encouragée les actions collectives via des groupements, association ou coopératives d'agriculteurs. ▪ Les travaux effectués par des entreprises ou sentiers d'insertion seront favorisés. 	
Intensité de l'aide	
<p>Taux maximum de subvention (conformément au DRDR)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 121-B : Le dispositif est « multi financeurs » : État, Collectivités territoriales, Agences de l'eau qui bénéficient ou non d'un cofinancement communautaire ▪ Mesure 216 : Taux maximum d'aide publique : 80 % pour les investissements liés à une mesure agroenvironnementale ; 75 % en zones Natura 2000 ou DCE ; 60 % sinon ▪ Mesure 311 : <p>Le taux maximum d'aide publique devra être conforme aux règles communautaires en matière du respect de la concurrence. Pour les dépenses immatérielles : le taux d'aide publique est d'au maximum 80 %</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 323-E : Le taux maximum d'aide publique est de 80 % (sauf exception prévue par le code du patrimoine qui majore dans certains cas ce pourcentage à 100%) 	

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%		
Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)		
Indicateurs de réalisation		
	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Mesure 121-B :	
	▪ Nombre d'exploitations aidées	30
	▪ Réalisation Montant total des investissements aidés	150 000€
	Mesure 216 :	
	▪ Nombre d'exploitations bénéficiaires	20
	▪ Volume total des investissements	400 000€
Mesure 311 : Nombre de bénéficiaires		5
	Mesure 323-E :	
▪ Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	15	
▪ Volume total des investissements	150 000€	
Propres au GAL	Nombre d'actions de formation	3
	Nombre de participants aux formations	20
	Nombre d'exploitation avec panneaux d'information	30
	Nombres d'actions de découverte des exploitations et des métiers agricoles	5
Articulation avec d'autres fonds européens		
FEDER		
FSE	Mesure 3D « soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion »	
FEADER (DRDR)		
Financement prévu		
Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional	65 000	189 444
Conseil général	59 000	
Etat		
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales	31 000	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER		
Autofinancement privé	321 000	
TOTAL DE LA FICHE		665 444
Caractère transférable du dispositif d'aide		
<p>Cette fiche action vise en priorité à valoriser le patrimoine lié à la viticulture. Elle s'intègre notamment dans la démarche de labellisation de la côte au patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p>Les actions mises en œuvre par le GAL pourront servir de base pour être étendu sur toute la zone concernée par la labellisation.</p> <p>Le GAL du Pays Beaunois a le projet d'une collaboration avec un territoire viticole de la Sicile sur la valorisation du patrimoine. Le GAL de la Sicile étant lui-même en collaboration avec d'autres territoires européens, des actions communes à grande échelle et le transfert d'information seront envisageables.</p>		

Fiche action n°3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire

Référence GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axes 1 et 2 :

- Mesure 111 : Formation, information des actifs des secteurs agricoles, sylvicoles et agro alimentaires
- Mesure 121-B : Plan végétal pour l'environnement
- Mesure 125-C : Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- Mesure 216 : Aide aux investissements non productifs (agricoles)
- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Objectifs opérationnels et stratégiques

L'enjeu aujourd'hui est de permettre au monde agricole de réussir sa nécessaire mutation par un accompagnement en termes de formation, d'information et de diffusion des pratiques innovantes. L'objectif est donc de permettre aux agriculteurs d'adapter leurs pratiques de productions tout en respectant l'environnement et les ressources naturelles. En effet, la lutte contre les pollutions de la ressource en eau et les problèmes d'érosion hydrique dans les zones viticoles seront une priorité. Les actions viseront à favoriser les pratiques alternatives dans les zones agricoles et viticoles, et favoriser la modernisation des exploitations.

Certains territoires agricoles sont aujourd'hui menacés par l'enfrichement, ceci est particulièrement visible sur le territoire des hautes côtes. Le GAL a la volonté d'agir sur le développement de pratiques d'élevage extensive pour maintenir les espaces ouverts.

Le GAL souhaite également soutenir les agriculteurs qui désirent diversifier leurs activités sur d'autres productions (hors diversification en produits alimentaires traités dans la fiche 1).

Dans le contexte actuel d'augmentation du pétrole et des engrais, le but de la mesure est aussi de favoriser l'utilisation d'amendements organiques par des actions collectives de transformation des résidus d'exploitation. Le GAL souhaite développer des actions d'aménagement ou préventives dans la lutte contre l'érosion hydrique et les pollutions diffuses sur la côte viticole et encourager des pratiques alternatives de production sur le Val de Saône.

La formation et l'échange d'expériences permettront d'aider à la prise en compte de ces enjeux par les exploitants.

Les objectifs opérationnels sont de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de l'environnement et du développement durable et encourager leur prise en compte dans les systèmes d'exploitation.

Les effets attendus

- Diminution des risques d'érosion hydrique dans les surfaces viticoles
- Diminution de l'empreinte écologique du territoire
- Préservation de la ressource en eau
- Augmentation du nombre d'exploitations économes, autonomes et durables
- Développement des partenariats entre agriculteurs et entre agriculteurs et autres producteurs de déchets organiques pour une valorisation commune
- Maintien et amélioration de la qualité paysagère

- Modernisation des exploitations

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra :

a) Le développement des pratiques agricoles et viticoles durables permettant un maintien de la qualité des milieux :

- Actions d'animation, communication, formation
- Matériels et pratiques pour agir dans lutte contre les pollutions, l'érosion...

b) La valorisation des résidus d'exploitation

- Soutien aux opérations de sensibilisation et de formation pour développer les énergies renouvelables et la valorisation des résidus d'exploitation
- Aide à l'investissement pour la mise en place de plate-forme de valorisation des résidus d'exploitation (méthanisation)

c) La diversification des exploitations agricoles vers des activités de transformation des productions autres qu'alimentaires :

- Accompagnement à l'élaboration et au développement de nouveaux produits

Bénéficiaires

- Les bénéficiaires des formations /informations sont les exploitants, conjoints d'exploitants, salariés agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, formateurs, salariés des coopératives agricoles
- OPCA et OPA
- Les exploitants agricoles individuels
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Pour les infrastructures du secteur agricole : Établissements publics, syndicats d'eau, communes, communautés de communes, collectivités territoriales, associations syndicales autorisées
- Les structures privées

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

a) Actions de sensibilisation, information, formation et d'animation sur les thématiques suivantes : énergies renouvelables, pratiques agricoles alternatives, les pratiques agricoles novatrices respectueuses de l'environnement, la diminution de la consommation d'énergies, d'espaces et de ressources naturelles à destination des agriculteurs et viticulteurs

Etude liée à la mise en place d'aires pour la récupération et le traitement des déchets viticoles et agricoles

b) Etude de faisabilité sur la mise en place de plates forme de valorisation des résidus d'exploitation : faisabilité technologique, commerciale, économique, juridique et organisationnelle

Dépenses matérielles

a) Investissement pour des équipements visant à réduire l'érosion des surfaces agricoles

Investissement permettant de réduire les risques de pollutions diffuses : aires de lavage, de collecte, de stockage et/ou de traitement des eaux résiduaires issus de l'application des phytosanitaires ou issus des machines à vendanger

b) Investissement matériel pour la mise en place d'une plate forme de traitements des déchets pour une valorisation énergétique

c) Etude pour la mise en place de nouveaux produits agricoles : faisabilité technologique, conception, commerciale, économique, juridique et organisationnelle Dépenses d'animation et d'accompagnement	c) Coût d'équipements et d'investissements
--	--

Critères d'éligibilité

- Aide à l'investissement d'aires de stockage et de traitement : exploitants ayant participé à des formations et respect de la réglementation existante
- Les investissements liés à la réduction de l'érosion sont réservés aux zones viticoles
- L'action de valorisation énergétique des résidus d'exploitation : seules les groupements, associations et coopératives de producteurs ou de professionnels

Critères de priorité

- Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs pour les investissements
- Le GAL s'appuiera sur les mesures liées à la réduction des pollutions d'origine agricole définies dans le Contrat de rivière Dheune
- En matière de valorisation des résidus d'exploitation, les partenariats multi sectoriels seront favorisés. Les projets mobilisant les intercommunalités seront prioritaires

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention (référence PDRH) :

- Mesure 111 : Les règles détaillées permettant la détermination des taux d'aide publique selon les types d'action éligibles seront précisées dans le cadre des textes d'application spécifiques de la mesure 111 en cours d'élaboration.
- Mesure 121-B : Le dispositif est « multi financeurs » : État, Collectivités territoriales, Agences de l'eau qui bénéficient ou non d'un cofinancement communautaire
- Mesure 125-C : Le taux maximum d'aide publique est de 80%.
- Mesure 216 : Taux maximum d'aide publique : 80 % pour les investissements liés à une mesure agroenvironnementale ; 75 % en zones Natura 2000 ou DCE ; 60 % sinon
- Mesure 311 : Le taux maximum d'aide publique devra être conforme aux règles communautaires en matière du respect de la concurrence.

Pour les dépenses immatérielles : le taux d'aide publique est d'au maximum 80 %

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Mesure 111 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de stages de formation ▪ nombre de jours de formation ▪ nombre de participants à ces formations 	3 6 30
	Mesure 121-B et 216	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'exploitations aidées ▪ Réalisation Montant total des investissements aidés 	<p>10</p> <p>300 000 €</p>
	<p>Mesure 125-C :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'initiatives aidées ▪ Montant total des investissements aidés 	<p>3</p> <p>500 000 €</p>
	Mesure 311 : Nombre de bénéficiaires	5
Propres au GAL	Actions d'animation pratique agricole et viticole durable	3
	Plate forme de valorisation énergétique des résidus d'exploitation	1
	Conception de nouveaux produits	5

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	<p>2-2-b : développer les autres énergies renouvelables</p> <p>2-2-c : promouvoir l'efficacité énergétique</p> <p>2-2-d : mesures d'accompagnement</p> <p>2-3-b : soutien aux projets expérimentaux liés aux bioénergies</p>
FSE	Formation pour les jeunes qui souhaitent s'installer en agriculture
FEADER (DRDR)	

Financement prévu

Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional	60 000	330 000
Conseil général	60 000	
Etat	50 000	
Autres fonds publics (agence de l'eau...)	50 000	
Collectivités locales	50 000	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER		
Autofinancement privé	500 000	
TOTAL DE LA FICHE		1 100 000

Caractère transférable du dispositif d'aide

Le GAL s'inspirera des expériences passées et extérieures au territoire pour cibler plus précisément les formations à mettre en place, notamment dans le domaine viticole

La mise en place d'une plate forme de valorisation des déchets agricoles est une action innovante dans le territoire du GAL. Le GAL cherchera donc à favoriser l'échange avec d'autres territoires français voire européens. De plus, le GAL cherchera à favoriser les initiatives en cours des CUMA du territoire (plate forme de compostage).

Fiche action n°4 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 3 :

- Mesure 322 : Rénovation et développements des villages
- Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Objectifs opérationnels et stratégiques

Avec ses monuments historiques majeurs (Hospices de Beaune, Abbaye de Cîteaux, ...) ses vignes, les canaux, la forêt de Cîteaux, ses sites classés (ZNIEFF, ...) la batellerie à SAINT-JEAN-DE-LOSNE, les métiers de la pierre (tailleurs de pierre de COMBLANCHIEN), les villages vigneronns de la Côte, le territoire du GAL détient un patrimoine bâti, culturel, immatériel (traditions et savoir-faire) et naturel riche et très diversifié.

Ces richesses patrimoniales sont la trace vivante d'une histoire, d'une culture, d'un mode de vie.

Cependant, l'image trop forte de certains sites internationalement connus occulte les richesses patrimoniales du territoire qui mériteraient pourtant d'être connues et valorisées.

Les villages le long de la Saône ont souvent un patrimoine fluvial délaissé, à titre d'exemple, les quais : plus d'usage économique, peu d'utilisation de loisir par les habitants, pas d'utilisation touristique. Supprimé de tout usage, ce patrimoine est en danger.

Ces patrimoines, résultats de notre histoire et de notre culture doivent être à la fois préservés car il constitue le socle de base de notre identité, et en même temps projetés dans l'avenir en constituant une base de développement économique.

L'idée n'est pas de mettre sous cloche mais bien de s'appuyer sur ces richesses pour préserver un territoire dynamique.

Ainsi, le GAL a pour objectif opérationnel de mettre en valeur des sites remarquables naturel et bâti, des savoirs faire locaux pour une réappropriation de la population locale et pour qu'ils deviennent une source d'économie.

Les effets attendus

- Prise de conscience et valorisation du patrimoine
- Développer une offre attractive dans le domaine du tourisme culturel
- Faire perdurer des savoir-faire sur le territoire
- Améliorer le cadre de vie (aménagement, restauration...)
- Contribuer au travail pour le classement de la Côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Développer de l'économie sur l'ensemble du territoire

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra :

a) Pour le patrimoine bâti :

- La réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé, d'éléments vernaculaires d'intérêt patrimonial
- La valorisation par la mise en lumière et par le fleurissement d'éléments patrimoniaux
- La valorisation paysagère dans les villages
- L'aménagement de bâtiments patrimoniaux en vue d'un accueil du public
- L'aménagement piétonnier et de loisirs sur les quais dans les villages situés le long des voies navigables, création de pontons favorisant la découverte des villages, remise en état environnemental et aménagement paysager des ports.

b) Pour le patrimoine naturel :

- Aides aux aménagements pour la mise en valeur des sites naturels, création de points de vue
- Les opérations d'animation pour la découverte des richesses naturelles et des paysages du Pays (lecture des paysages ...)
- Aides à l'investissement pour mener des opérations collectives pour réduire les nuisances visuelles (limitation des panneaux publicitaires, ...).

c) Le GAL souhaite également par ce dispositif rendre ses patrimoines vivants en soutenant :

- L'adaptation des filières de savoir-faire locaux aux attentes environnementales actuelles
- L'aménagements et organisation d'événements culturels, sportifs ou de loisirs dans des sites remarquables du Pays permettant à la population locale de se les approprier (exemple : ouverture et aménagements des carrières de pierres pour des évènements de type culturel)

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et maîtres d'ouvrages privés,
- Les collectivités telles que les Conseils généraux et les Conseils régionaux
- Les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public,
- Associations dont le GAL
- EPCI, communes
- Privés

Dépenses éligibles**Dépenses immatérielles**

a) et b) Etudes préalables, de faisabilité, de conception, techniques, paysagères,...

b) Opérations d'animation

c) Dépense d'ingénierie et d'animation et de communication pour les actions de mise en réseau et d'événements (frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, frais de prestataire en ingénierie conseil...)

Pour l'adaptation de la filière fluviale : diagnostic de l'état des pollutions, la lutte contre les pollutions chroniques, la

Dépenses matérielles

a) et b) Aide à la réalisation de travaux, à l'achat de matériels, d'équipements, de mobilier
Travaux d'aménagements paysagers et achat de plantes

b) Aide de destructions dans le cadre des nuisances visuelles

c) Soutien à la location ou à l'acquisition du matériel pour la mise en place d'événements
Investissements matériels pour l'aménagement des sites
Investissements dans le cadre de la démarche « port propre »

prévention des pollutions accidentelles, enfin l'animation et la sensibilisation des usagers et des gestionnaires des ports pour la démarche « port propre »

Critères d'éligibilité

- L'unité urbaine de Beaune (plus de 20 000 habitants) est exclue de la mesure 323-E
- Pour les actions de valorisation dans les villages, le GAL soutiendra uniquement les communes qui souhaitent entrer dans la démarche « villes et villages fleuris », pour lesquels un référent bien identifié (personnel communal ou association) assurera l'entretien et le suivi du fleurissement et sur avis de la commission fleurissement de l'ADT
- Pour les actions de mise en lumière, fleurissement, valorisation paysagère, le porteur de projet devra s'engager à participer à une action de sensibilisation et de formation organisée par le GAL en matière d'urbanisme, paysage, développement durable
- Le soutien à l'aménagement de sites et à la rénovation du patrimoine sera conditionné par l'engagement dans une opération d'animation autour du site par une démarche de mise en réseau (Pays, ADT, EPCI, OTSI, ...)
- Engagement d'actions collectives comme la communication, l'événementiel ;
- Pour le patrimoine rural non protégé, le GAL interviendra dans le même cadre que le règlement du conseil général de la Côte-d'Or.

Critères de priorité

- Le GAL soutiendra en priorité les opérations dans les villages sur les routes touristiques, sans être un critère d'éligibilité
- En matière d'adaptation des savoirs faire, sur la filière fluviale, le GAL soutiendra en priorité la labellisation « port propre » sur la gare d'eau Saint Usage-Saint Jean de Losne
- Pour le patrimoine lié à l'eau (moulin, lavoirs...), sur la zone concernée, le GAL soutiendra en priorité les projets qui s'intègrent dans le Contrat de rivière Dheune
- Le GAL soutiendra les opérations visant à l'obtention du classement au patrimoine de l'UNESCO

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention (référence PDRH)

- Mesure 322 :

Le taux d'aide varie de 80 à 100 % du taux maximal d'aide publique

- Mesure 323-D :

Le taux d'aide varie de 40 à 100 % du taux maximal d'aide publique

- Mesure 323-E :

Le taux maximum d'aide publique est de 80 % (sauf exception prévue par le code du patrimoine qui majore dans certains cas ce pourcentage à 100%)

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Mesure 322 : patrimoine bâti <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de villages où ont été réalisées des opérations ▪ Volume total des investissements 	15 500 000 €

	Mesure 323-D : patrimoine naturel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées ▪ Volume total des investissements Mesure 323-E : sites culturels (petit patrimoine vernaculaire) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées ▪ Volume total des investissements 	10 100 000 € 10 300 000 €
Propres au GAL	Nombre entrant dans la démarche de fleurissement Nombre d'opérations collectives pour réduire les nuisances visuelles Nombre d'évènements culturels et patrimoniaux Adaptation des filières de savoir faire	15 3 8 1

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	Action 2-4-a pour la mise en valeur des sites naturels
FSE	
FEADER (DRDR)	

Financement prévu

Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional	200 000	354 444
Conseil général	90 000	
Etat		
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales		
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER	472 223	
Autofinancement privé	5 000	
TOTAL DE LA FICHE		1 121 667

Caractère transférable du dispositif d'aide

--

Fiche action n°5 : Encourager l'initiation au territoire

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 3 :

- Mesure 323-A : Elaboration et animations de DOCOB
- Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
- Mesure 331 : Formation et information

Objectifs opérationnels et stratégiques

La qualité et l'exception des paysages du territoire n'apparaissent pas suffisamment connues et prises en considération dans les esprits et les pratiques des acteurs et résidents du Pays.

Afin de pouvoir développer des animations et de faire découvrir ce patrimoine au plus grand nombre, par le biais d'outils différents, il est souhaitable de renforcer le rôle des médiateurs des patrimoines sur le territoire, professionnels ou bénévoles. La sensibilisation des acteurs du territoire est primordiale pour la transmission et la découverte des richesses du Pays par tous.

L'objectif de cette mesure est donc d'encourager la sensibilisation aux patrimoines en appuyant les actions d'animation autour des sites Natura 2000, en favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel par la population et les enfants, et enfin, en sensibilisant les élus et habitants à la conservation du patrimoine naturel et bâti.

Le but de cette opération est d'encourager l'appropriation du territoire par la population mais aussi par les élus et professionnels du tourisme afin de développer une offre touristique sur la découverte de ces richesses sur l'ensemble du territoire.

Le Pays Beaunois souhaite donc transmettre de façon vivante le patrimoine, afin d'en assurer la pérennité et d'en faire un vecteur d'identité et d'appartenance permettant aux habitants de se l'approprier pour le conserver et le faire partager aux visiteurs.

Les effets attendus

- Préservation de la richesse et de la diversité
- Appropriation du patrimoine par les habitants pour qu'ils deviennent les ambassadeurs de leur territoire
- Une appropriation de sites patrimoniaux et de l'architecture typique pour la population
- Découverte et donc conquête de nouveaux marchés touristiques pour développer le nombre d'artisans sur le territoire et pérenniser leur emploi
- Apprentissage du regard qui permet aux habitants de donner de la valeur à leur cadre de vie et de se l'approprier
- Prise de conscience de l'impact des actions sur les paysages, les milieux naturels, le bâti
- Créer du lien social
- Développer de nouveaux produits touristiques autour du patrimoine naturel et culturel

Description des opérations éligibles

Le GAL souhaite :

a) Favoriser la découverte des richesses par la population pour susciter l'attachement au territoire et l'envie de préserver en soutenant:

- La création de centre d'interprétation sur le patrimoine bâti ou les richesses naturelles
- Les évènementiels à caractère pédagogique de découverte des richesses du Pays, d'animation autour des patrimoines et de sensibilisation au développement durable (actions pédagogiques favorisant la découverte des sites Natura 2000, fête autour de l'eau, fête sur la biodiversité,...)
- Les actions de communication et d'animation à destination de la population sur la préservation et la découverte des ressources naturelles et des sites patrimoniaux (labellisation UNESCO...)
- Création d'outil de communication et de sensibilisation pour les enfants (intervention dans les écoles, guide patrimoine vu par les enfants...)

b) Favoriser la mise en valeur du patrimoine par des formations auprès des acteurs du territoire (élus et professionnels) :

- Sensibilisation et conseils aux élus sur les documents d'urbanisme et sur l'intégration paysagère des aménagements dans les villes et villages
- Information, sensibilisation et formation auprès des artisans et particuliers, information sur les dispositifs d'aides pour la valorisation du patrimoine bâti
- Sensibilisation des agriculteurs aux richesses naturelles et à la biodiversité

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Associations
- Organismes de formation

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

a) Etude de faisabilité pour la mise en place de centres d'interprétation

Dépenses d'animation, d'accompagnements des projets, d'organisation d'évènementiel.

Etude de conception d'outils à destination des enfants et supports pédagogiques.

b) Actions de conseils, d'animation, de formation. Formation (frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, frais de prestataire en ingénierie conseil...)

Dépenses matérielles

a) Investissement matériel

Edition et diffusion d'outils de connaissance et de sensibilisation (expositions, brochures ...).

Conception de support de communication et de sensibilisation

Investissement immobilier pour créer un centre d'interprétation pour le grand public, les enfants ou encore le public spécifique

b) Réalisation de supports d'information et de formation.

Conception d'outil de communication et d'outil pédagogique

Critères d'éligibilité

- L'unité urbaine de Beaune (plus de 20 000 habitants) est exclue de la mesure 323-E
- Pour les actions sur la Côte viticole ou en lien avec la viticulture, l'avis de l'association pour la labellisation de la Côte au patrimoine mondial de l'UNESCO sera sollicité
- Le GAL ne soutiendra que les centres d'interprétation qui ont construit leur projet autour de trois fonctions : Etudier, développer (préserver et valoriser les ressources du territoire) et transmettre par une pédagogie active adaptée à chaque public.

Critères de priorité

- En matière d'action de découverte, la priorité sera donnée aux actions adaptées au public le plus éloigné des activités culturelles, de loisirs et de pleine nature (personnes âgées, personnes en résidences hospitalières, jeunes en insertion, personnes handicapées...)
- Les actions de sensibilisation au développement durable seront favorisées
- Adaptation du projet à l'accueil des clientèles à mobilité réduite au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 s'il s'agit d'un investissement pour l'accueil.

Intensité de l'aide**Taux maximum de subvention**

Mesure 323-A :

100% d'aide publique

Mesure 323-D :

Le taux d'aide varie de 40 à 100 % du taux maximal d'aide publique

Mesure 323-E :

Le taux maximum d'aide publique est de 80 % (sauf exception prévue par le code du patrimoine qui majore dans certains cas ce pourcentage à 100%)

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

▪ Mesure 331 :

Lorsque l'opération ne revêt pas un caractère d'aide d'Etat, le taux maximum d'aide publique peut aller jusqu'à 100 %.

Pour les entreprises et groupes d'entreprises : respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Mesure 323-A	
	▪ Nombres d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	4
	Mesure 323-D :	
	▪ Nombres d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	10
	Mesure 323-E :	
	▪ Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	15
Mesure 331 :	▪ Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées	15
	▪ Nombre de jours de formations réalisées par participant	2

Propres au GAL	▪ Nombre de centres d'interprétation	1
	▪ Nombre d'évènements par an	4
	▪ Nombre d'écoles impliquées dans des actions de découvertes	20
	▪ Nombre de réunions de sensibilisation	10

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	Action 2-4-a pour l'animation pédagogiques des sites naturels et Natura 2000
FSE	
FEADER (DRDR)	

Financement prévu

Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional	15 000	141 044
Conseil général	35 000	
Etat	14 400	
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales	51 000	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER	8 000	
Autofinancement privé	215 000	
TOTAL DE LA FICHE		479 444

Caractère transférable du dispositif d'aide

--

Fiche action n°6 : Impulser une nouvelle offre touristique

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 3 : « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 3

- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles
- Mesure 313-2 : Amélioration de l'offre touristique

Objectifs opérationnels et stratégiques

Devant la demande croissante des clientèles touristiques et de proximité en quête de produits nature, de découverte, de divertissements et de services, les activités présentes sur le territoire semblent limitées, l'offre touristique ne reflète pas le potentiel du territoire.

Le Pays dispose d'équipements structurants d'itinérance comme le fluvial avec la Saône, le Canal de Bourgogne et le canal du centre, le cyclotourisme, les nombreux sentiers de randonnées pédestres dont le Chemin des Grands Crus dépassant largement la limite administrative des intercommunalités.

Echelle plus pertinente pour le déploiement du tourisme itinérant, le développement du tourisme à l'échelle du Pays suppose de structurer l'offre dans une optique de produit touristique tout compris, durable.

L'objectif est de créer et compléter une offre touristique et de loisir adaptée.

Cette offre qui s'intégrera dans les démarches touristiques départementales, régionales et nationales, s'appuiera sur les richesses patrimoniales du territoire et sur le développement d'une nouvelle forme d'oénotourisme.

Les effets attendus

- Permettre une découverte active du patrimoine du GAL
- Proposer une nouvelle offre touristique pour élargir les cibles de clientèles et être présents sur d'autres marchés
- Développer l'économie touristique sur l'ensemble du Pays
- Répondre aux attentes des touristes en matière de services
- Contribuer au classement de la Côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra :

a) La conception d'une nouvelle offre oénotouristique, notamment :

- La découverte des caves par l'organisation d'évènements culturels (concerts, expositions)
- L'aménagement pour des publics touristiques spécifiques (famille, cyclotouristes, étrangers, ...)
- La création d'outils pédagogiques pour la découverte des métiers liés à la viticulture

b) L'ouverture de nouveaux sites touristiques par :

- L'accompagnement des sites « à vocation patrimoniale » ou des sites économiques qui souhaiteraient

s'ouvrir au public touristique, dans des sites a priori non adaptés (aide à la conception et à l'aménagement d'accueil touristique)

- La conception et aménagement de circuits touristiques, de loisirs et de « produits filière »
- Le développement des activités de pleine nature

c) Les services innovants par une aide à :

- La conception et la mise en œuvre d'outils innovants pour la découverte des richesses patrimoniales (exemple : audio guidage, chasse aux trésors,...)
- L'aménagement d'espaces pour la vente de produits locaux (par exemple dans les lieux touristiques comme la capitainerie, les hébergements touristiques, les caves, sites...).
- Au développement des activités commerciales le long des itinéraires
- Aux initiatives permettant l'itinérance sur le territoire (navette touristique, navette-bateau, ...)

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales,
- Les associations dont le GAL et le Pays
- Les entreprises
- Les privés
- Les établissements publics (ONF, ...)
- Les organismes consulaires (CCI, ...)

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- a) Animation pour la mise en place d'événementiels (frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, ...)
 - b) Conseils pour la partie projet d'aménagement Etudes de faisabilité économique, juridiques, financière, ...
 - c) Etudes pour le contenu et charte graphique de la signalétique pour les points d'information et les points de vente ; études de faisabilité juridique, financière,
- Etudes de faisabilité, de conception

Dépenses matérielles :

- a) Supports de communication, élaboration de documents, d'outils pédagogiques mobilier, gros œuvres et seconds œuvres, outils
- b) Mobilier, panneaux, gros œuvres et seconds œuvres
- c) Equipements, support de communication et de présentation de produits, petit matériel, mobilier

Critères d'éligibilité

- L'unité urbaine de Beaune (plus de 20 000 habitants) est exclue de la mesure 313
- Conception d'une nouvelle offre oenotouristique : le GAL ne soutiendra que les actions en vue d'obtenir ou ayant déjà un label national ou régional, ou d'entrer dans une démarche collective structurée dans la mesure du possible (label tourisme et handicaps, démarche tour de Bourgogne à vélos, de vigne en cave...) ;
- Pour l'ouverture de nouveaux sites touristiques, les sites devront s'engager sur un niveau d'accueil touristique : horaires d'ouverture adaptés, pratique sur toute la saison touristique (au minimum de juin à septembre), mise en place d'une politique de communication touristique (notamment avec les institutionnels), soumis aux formations, sensibilisation mises en place pour l'accueil touristique. Les projets



devront également s'intégrer dans une démarche collective (notamment celles engagées par le GAL) ;

- Le soutien aux activités commerciales sera soumis à l'étude préalable et l'avis de la chambre consulaire concernée.

Critères de priorité

- En matière de services innovants, la priorité sera donnée aux projets dépassant le périmètre communal
- En matière d'outils innovants, la priorité sera donnée aux produits conçus pour un public famille et pour un public handicapé. Pour les activités commerciales et l'itinérance, le GAL soutiendra prioritairement les projets inscrits le long des itinéraires répertoriés
- Initiatives collectives pour la création d'outils pédagogiques pour la découverte des métiers liés à la viticulture
- La priorité sera donnée aux circuits et itinéraires mettant en avant un caractère patrimonial fort

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention (référence DRDR)

- Mesure 311 :

Le taux maximum d'aide publique devra être conforme aux règles communautaires en matière du respect de la concurrence.

Pour les dépenses immatérielles : le taux d'aide publique est d'au maximum 80%

- Mesure 313 :

Pour les activités économiques hors champ concurrentiel et si le maître d'ouvrage est public, le taux d'aide publique maximum est de 100 %.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

- Mesure 313 : pour les activités économiques qui par définition sont dans le champ concurrentiel, le taux d'aide publique autorisé dépend du choix du régime d'aide de rattachement (régimes d'aide définis dans le DRDR).

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Mesure 311 : Nombre de bénéficiaires	15
	Mesure 313-2 : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés 	20
Propres au GAL	Nombre d'outils innovants mis en place	5
	Nombre de circuits ou sentiers touristiques	8
	Nombre de lieux de vente	15
	Nombre de création d'activités commerciales le long des itinéraires	8

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	
FSE	
FEADER (DRDR)	

Financement prévu		
Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional	210 000	348 578
Conseil général	25 200	
Etat		
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales	50 000	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER	97 967	
Autofinancement privé	70 000	
TOTAL DE LA FICHE		801 745

Caractère transférable du dispositif d'aide

Les innovations sur l'oenotourisme pourraient être étendues sur l'ensemble de la Bourgogne. Le GAL s'intégrera dans les réflexions menées par le BIVB sur la démarche Qualité Tourisme. Le territoire s'appuiera sur des territoires en Europe, en particulier l'Italie et le Portugal qui ont menés des démarches similaires.

Le développement touristique des structures agricoles ou à valorisation patrimoniale pourrait servir d'exemple à tout le territoire. Le territoire s'appuiera sur les démarches comme Bienvenue à la ferme et d'autres expériences déjà réalisées dans le milieu rural.

Fiche action n°7 : Eveiller la curiosité

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 3 : « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 3

- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles
- Mesure 313-2 : Amélioration de l'offre touristique
- Mesure 331 : Formation et information

Objectifs opérationnels et stratégiques

Avec une structuration complète en intercommunalités ayant la compétence tourisme, la présence des offices de tourisme sur l'ensemble du territoire permet de garantir un maillage et une offre de produits de découvertes variée.

Cependant, la collaboration à l'échelle du Pays Beaunois reste limitée en matière de tourisme et ne permet pas la découverte de l'ensemble du patrimoine du Pays. Une présentation homogène de l'offre touristique du GAL permettrait aux touristes de se repérer plus facilement et favoriserait leur déplacement à l'échelle du territoire.

Afin de concourir à cet enjeu, le GAL s'est fixé deux objectifs :

- Eveiller la curiosité des professionnels et des acteurs du territoire afin de faire découvrir les richesses du GAL.
- Eveiller la curiosité des touristes par l'information, la communication et la promotion de l'ensemble du Pays Beaunois.

Les effets attendus

- Faire prendre conscience du potentiel touristique de l'ensemble du territoire aux professionnels du Pays
- Allongement de la durée de séjours
- Fidélisation de la clientèle touristique
- Favoriser la communication et la promotion du territoire

Description des opérations éligibles

Le GAL doit pouvoir accompagner la création d'une image touristique identitaire :

a) Par la mobilisation des professionnels :

- Sensibilisation des professionnels du tourisme (acteurs directs, indirects et induits) par la mise en place d'actions de type eductours, recherches d'expériences hors du territoire
- Mise en réseau des acteurs pour la création de circuits, des produits touristiques mettant en valeur un patrimoine spécifique (patrimoine bâti, naturel et immatériel)
- Sensibilisation ou formation des acteurs (commerçants, viticulteurs, agriculteurs,...) à l'accueil des différents publics touristiques.

b) Par la mise en place d'outils d'information et de promotion touristique :

- Création d'outils de communication, de promotion des offres touristiques du Pays (édition d'un guide touristique, d'un guide randonnée...)
- Mise en place d'une signalétique touristique et de points d'information sur les richesses patrimoniales et savoir-faire dans les villages de l'ensemble du territoire
- Création d'outils et d'aménagements permettant la promotion touristique du Pays dans les lieux emblématiques, les aires d'autoroute, les offices de tourisme du territoire
- Soutien aux actions d'amélioration de l'accueil des touristes dans les offices de tourisme en conformité avec la démarche Qualité Tourisme

Bénéficiaires

- Association dont le GAL, le Pays, les communes
- Toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles)

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

a) Animation pour la sensibilisation des acteurs (location de salle et de matériel, frais d'location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, ...)

b) Etudes préalables à la création de produits
Aide à la conception des outils de communication (CD, films, guides, charte graphique, kakémonos, ...)

Animation pour la création de circuits, de produits et pour la partie sensibilisation prestataires pour la partie animation : déplacement des intervenants et animateurs (conception, animation, intervention, évaluation)

Dépenses matérielles :

b) Supports de communication (CD de présentation du Pays, films, guides thématiques, guide touristique à l'échelle du Pays, kakémonos, présentoirs, équipements liés à la création de système d'information locaux en réseaux, sites Internet, ...)

Conception, animation, signalétique de routes thématiques

Signalétique / infrastructures d'information et d'accès aux sites

Gros œuvres pour l'aménagement des offices de tourisme

Critères d'éligibilité

- L'unité urbaine de Beaune (plus de 20 000 habitants) est exclue de la mesure 313
- Les circuits, produits touristiques devront valoriser le patrimoine bourguignon naturel, culturel, gastronomique, ethnologique ;
- Pour la mise en place de signalétique et des points d'information le projet sera soumis à l'avis d'un comité technique (CAUE, SDAP, CG21, Conservatoire des sites...) ;

Critères de priorité

- Le caractère innovant du projet
- En matière de circuits, la priorité sera donnée aux circuits permettant de valoriser l'ensemble du Pays ou de montrer la diversité ou les liens internes du Pays, ou s'intégrant dans les schémas départementaux ou régionaux lorsqu'ils existent ;
- Une priorité sera donnée aux opérations prenant en compte :

- L'adaptation du projet à l'accueil des clientèles à mobilité réduite au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005
- L'accueil de groupes et de populations exclues des vacances sur les sites attractifs, avec un souci d'intégration sociale
- La création d'emplois.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Le taux maximum d'aide publique devra être conforme aux règles communautaires en matière du respect de la concurrence.

Pour les dépenses immatérielles : le taux d'aide publique est d'au maximum 80%

- Mesure 313 :

Pour les activités économiques hors champ concurrentiel et si le maître d'ouvrage est public, le taux d'aide publique maximum est de 100 %

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

- Mesure 313 : pour les activités économiques qui par définition sont dans le champ concurrentiel, le taux d'aide publique autorisé dépend du choix du régime d'aide de rattachement (régimes d'aide définis dans le DRDR).
- Mesure 331 : Lorsque l'opération ne revêt pas un caractère d'aide d'Etat, le taux maximum d'aide publique peut aller jusqu'à 100 %. Pour les entreprises et groupes d'entreprises : respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Mesure 311 : ▪ Nombre de bénéficiaires	30
	Mesure 313-2 : ▪ Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés	10
	Mesure 331 : ▪ Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées ▪ Nombre de jours de formations réalisées par participant	30
		2
Propres au GAL	Nombre de nouveaux produits touristiques	10
	Nombre de signalétique touristique et points d'information	40

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	
FSE	
FEADER (DRDR)	

Financement prévu		
Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional	53 500	148 500
Conseil général	20 000	
Etat		
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales	48 000	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER		
Autofinancement privé	30 000	
TOTAL DE LA FICHE		300 000

Caractère transférable du dispositif d'aide

Fiche action n°8 : Animation du GAL, évaluation du dispositif

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Référence PDRH:

341 : Mise en œuvre de stratégies locales de développement

411 – 412 – 413 : Mise en œuvre de stratégies locales de développement Leader

431 : Fonctionnement du groupement d'action locale, actions d'animations sur le territoire

Objectifs opérationnels et stratégiques

Cette action a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie retenue dans le cadre du LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire » du Pays Beaunois, définis dans le plan de développement.

Les effets attendus

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action du GAL
- Mise en réseau des différents projets sur les thématiques abordés
- Emergence de projets innovants
- Appui aux porteurs de projet
- Assurer la coordination avec les autres acteurs du territoire, en particulier avec le Pays, les institutionnels, les chambres consulaires et les collectivités
- Renforcer l'identité du Pays
- Valoriser le patrimoine sur l'ensemble du Pays et appropriation du patrimoine par tous les publics
- Contribuer au classement UNESCO de la Côte viticole
- Améliorer les projets locaux au regard des finalités du développement durable.

Bénéficiaires

- GAL du Pays du Beaunois ou Pays Beaunois (si mise à disposition de personnel)
- EPCI, consulaire (si mise à disposition de personnel)
- Associations

Description des opérations éligibles

- Pilotage et animation du projet
- Accompagnement des porteurs de projets
- Animation du GAL (structure)
- Communication sur les actions du programme LEADER et du GAL
- Evaluation du LEADER
- Animation pour mener des actions collectives spécifiques comme :
 - la mise en réseau acteurs des initiatives de vente directe pour renforcer les liens entre les producteurs et les consommateurs,
 - la mise en réseau des acteurs afin de créer des circuits, des produits touristiques
 - la mise en réseau des exploitants souhaitant réimplanter des éléments arborés en bordures de parcelles
 - animation et communication pour les actions de sensibilisation, de découvertes pédagogiques, de

valorisation, de mise en réseau et d'événements pour valoriser les richesses patrimoniales du Pays.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

Frais de fonctionnement : salaires et charges sociales, frais de déplacement pour les postes animateur et de gestion, Événementiel (location de salle, de matériel, frais de réception)
Formations des personnes du GAL
Frais d'édition
Conception d'outils de communication
Etude d'évaluation de la mise en œuvre du programme

Dépenses matérielles :

Outils de communication pour faire connaître le LEADER

Critères d'éligibilité

Action sur l'ensemble du territoire du GAL
Seul le GAL ou un organisme délégué par le GAL pourra mobiliser des crédits sur cette fiche-action

Critères de priorité

Gouvernance participative

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

Taux maximum d'intervention FEADER

Taux maximum d'aides publiques : 100%
Le GAL devra apporter une part d'autofinancement de 20% pouvant être des fonds publics

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Nombre d'actions soutenues	150
Propres au GAL	Nombre de porteurs de projets accompagnés	150 à 200
	Nombre de comités de programmation	6 à 10 par an
	Nombre de projets menés par le GAL	10
	Nombre d'actions communication	10

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER

FSE

FEADER (DRDR)

Financement prévu

Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional		202 400
Conseil général		
Etat		
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales	165 600	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER		
Autofinancement privé		
TOTAL DE LA FICHE		368 000

Caractère transférable du dispositif d'aide

La stratégie du GAL étant une orientation du nouveau Contrat de Pays, l'animateur devra s'appuyer et collaborer étroitement avec les services du Pays pour élaborer conjointement des projets. Il s'impliquera dans le réseau Leader régional et national. A ce titre, l'animateur du GAL participera aux rencontres du développement local organisées au niveau régional.

Enfin, le GAL bénéficiera des différents réseaux que le Pays a déjà tissés : avec les territoires voisins, avec d'autres GAL ou Pays.

Fiche action n°9 : Coopérer pour valoriser ensemble les territoires

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 4 :

- Mesure 421 : Coopération interterritoriale et transnationale

Objectifs opérationnels et stratégiques

La stratégie de coopération du GAL sera déclinée de manière équilibrée en coopérations interterritoriales et transnationales autour de plusieurs thématiques, en particulier :

- le patrimoine agricole
- le développement d'une nouvelle offre d'oenotourisme
- les paysages, protection et mise en valeur
- la mise en valeur de la filière fluviale
- la connaissance des productions agricoles locales.

Le choix de coopérer sur ces cinq thématiques permettra de mettre en place des actions communes dans chacun des trois axes stratégiques du plan de développement du GAL.

Les objectifs des coopérations sont de :

- partager des expériences
- participer à un réseau
- faire connaître les actions du territoire
- faire prendre conscience au territoire de son appartenance à l'Union Européenne

Les effets attendus

- Mise en place de la stratégie de développement du territoire via des coopérations avec d'autres territoires
- Création d'actions ou de partenariats innovants
- Amélioration des projets locaux et contribution aux projets des territoires de coopération
- Développement de projets interterritoriaux et internationaux

Description des opérations éligibles

Le territoire du GAL bénéficie d'un opérateur de formation qui a beaucoup travaillé sur le patrimoine viticole et a déjà tissé de nombreux partenariats avec des territoires étrangers. Le GAL s'est donc appuyé sur ces expériences pour développer des projets de coopération avec ces territoires européens.

A ce jour, trois territoires et projets de coopération ont été identifiés :

- GAL de la Calabre en Italie sur le développement d'une nouvelle offre d'oenotourisme et sur la valorisation du patrimoine viticole. Le contact du GAL du Beaunois est l'association nationale Citta Del Vino qui a pour objectif la promotion et le développement de l'offre touristique du vin d'Italie. Cette association est donc en contact avec toutes les régions viticoles de l'Italie. C'est avec l'aide de cette association que la coopération avec le GAL de Sicile a été identifiée.
- Territoire de la vallée du Douro au Portugal. Ce territoire viticole est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. La coopération avec ce territoire permettra de cibler les actions à mettre en place sur la côte viticole pour contribuer à son classement. L'objectif de cette coopération pourra être

d'échanger sur des pratiques de valorisation du paysage et de mobilisation de la population sur le classement UNESCO.

- GAL du Pays du REVERMONT Poligny–Arbois–Salins. La thématique du GAL est : « Valorisation des atouts patrimoniaux et des ressources locales dans une démarche innovante au service d'une économie de développement ». Cette priorité ciblée correspond à celle du GAL du Pays Beaunois. Des actions communes sur la thématique de la promotion des productions agricoles locales sont envisagées, notamment sur la sensibilisation des enfants à la gastronomie et au goût. De plus, le territoire du Revermont est également caractérisé par ses zones viticoles et son patrimoine riche. Des actions sont également envisagées sur ces thématiques dans l'optique d'élargir la coopération entre les deux GAL de France, l'Italie et le Portugal.

Des coopérations restent encore à envisager par exemple sur la thématique du fluvial. Les territoires du nord de l'Europe tels que les Pays Bas, la Belgique ou encore l'Allemagne sont caractérisés par leurs réseaux importants de canaux et de voies navigables. Ces Pays effectuent beaucoup de transports de marchandises et de déplacements par la voie de l'eau. Cette tradition ancestrale fait que ces Pays sont en avance sur la valorisation et l'aménagement paysager des voies navigables et sur les équipements visant à réduire les pollutions.

Le territoire du Pays Beaunois est, quant à lui, riche d'un savoir-faire dans l'aménagement et l'entretien des bateaux qui pourrait être transmis à d'autres territoires. Le GAL du Pays Beaunois cherchera donc à coopérer avec un GAL de ces territoires pour envisager des actions communes.

Bénéficiaires

- GAL Italien
- Territoire de la vallée du Douro au Portugal
- GAL du Pays du REVERMONT Poligny–Arbois–Salins
- Tout autre GAL ou territoires organisés selon l'approche LEADER dont les objectifs de développement correspondent à la priorité ciblée du GAL.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont liées :

- A la réalisation d'actions communes
- Au fonctionnement d'éventuelles structures communes
- Au support technique et à l'animation nécessaire dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet
- A l'organisation de rencontres entre les GAL et les acteurs locaux.

Critères d'éligibilité

Conformément au DRDR :

- Pertinence de l'opération envisagée par rapport aux objectifs prévus dans la fiche coopération
- Implication des partenaires locaux dans l'opération envisagée
- Lien avec les opérations menées dans le cadre des mesures 411, 412 et 413
- Valorisation possible sur le territoire en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL
- Valorisation de la coopération au-delà du territoire, notamment dans le cadre du réseau rural

Critères de priorité

- Les projets de coopération en lien avec la priorité ciblée seront privilégiés
- La réalisation d'actions communes devra aller au-delà de l'échange d'expériences.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention : 100% d'aides publiques

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Nombre de projets de coopération	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interterritorial : ▪ Internationaux : 	3 3
Propres au GAL	Type de coopération	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le patrimoine agricole 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement d'une nouvelle offre d'œno tourisme 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Découverte du paysage et du patrimoine pour un développement touristique 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en valeur du domaine fluvial 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La connaissance des productions agricoles locales. 	1

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	
FSE	
FEADER (DRDR)	

Financement prévu

Nom du cofinancier	Montant d'aide du cofinancier	Montant FEADER
Conseil régional		27 500
Conseil général		
Etat		
Autres fonds publics (agence de l'eau...)		
Collectivités locales	22 500	
Autofinancement public n'appelant pas de FEADER		
Autofinancement privé		
TOTAL DE LA FICHE		50 000

Chapitre VI : Le pilotage du projet

1) Les moyens d'animation

L'initiative de présenter une candidature LEADER est nouvelle pour le Pays Beaunois, l'équipe d'animation n'est donc pas en place. L'équipe technique actuelle du Pays apportera bien évidemment son savoir-faire dans l'accompagnement des porteurs de projets et la mobilisation de partenariats.

Dans sa volonté d'impulser de nouvelles dynamiques, l'équipe du Pays Beaunois sera renforcée par la création d'un poste à temps plein chargé de l'animation du programme LEADER. Ce poste sera complété par un poste à mi-temps pour la gestion financière du programme.

2) Un pilotage coordonné

✦ Un copilotage politique

Le Pays Beaunois a souhaité que le GAL du Pays BEAUNOIS soit une structure multipartenariale adossée à l'Association du Pays. Pour plus de cohérence :

- ⇒ L'Association du Pays porte le programme LEADER :
 - Conventionne avec les financeurs
 - Porte les moyens techniques
 - Réalise la gestion financière

- ⇒ La mise en place du GAL ne fait pas l'objet d'une structuration juridique :
 - L'association du Pays créée, par délibération, une instance ad hoc et en désigne nominément les membres ;
 - L'association désigne des représentants obligatoires au sein du Comité de programmation qui permettent de faire le lien entre l'Assemblée Générale, le GAL, le Conseil de Développement et le Comité de programmation et les EPCI du territoire.

- ⇒ Le GAL garde toute son autonomie :
 - Il se dote d'un règlement intérieur
 - Le Président du Comité de programmation est désigné par le Comité
 - Les décisions prises par le Comité de programmation ne peuvent pas être remises en cause par le Pays.

Les représentants du Comité de programmation du GAL participeront au Comité de programmation annuel du Contrat Unique Pays Agglomération organisé par le Pays avec les financeurs.

L'Assemblée générale et le Conseil de développement du Pays bénéficieront d'une présentation de l'état d'avancement du programme LEADER à chacune de leur réunion.

Les deux instances de programmation (Assemblée Générale et Comité de programmation LEADER) seront informées des avis respectifs rendus sur les dossiers communs présentés.

✧ **Un copilotage technique**

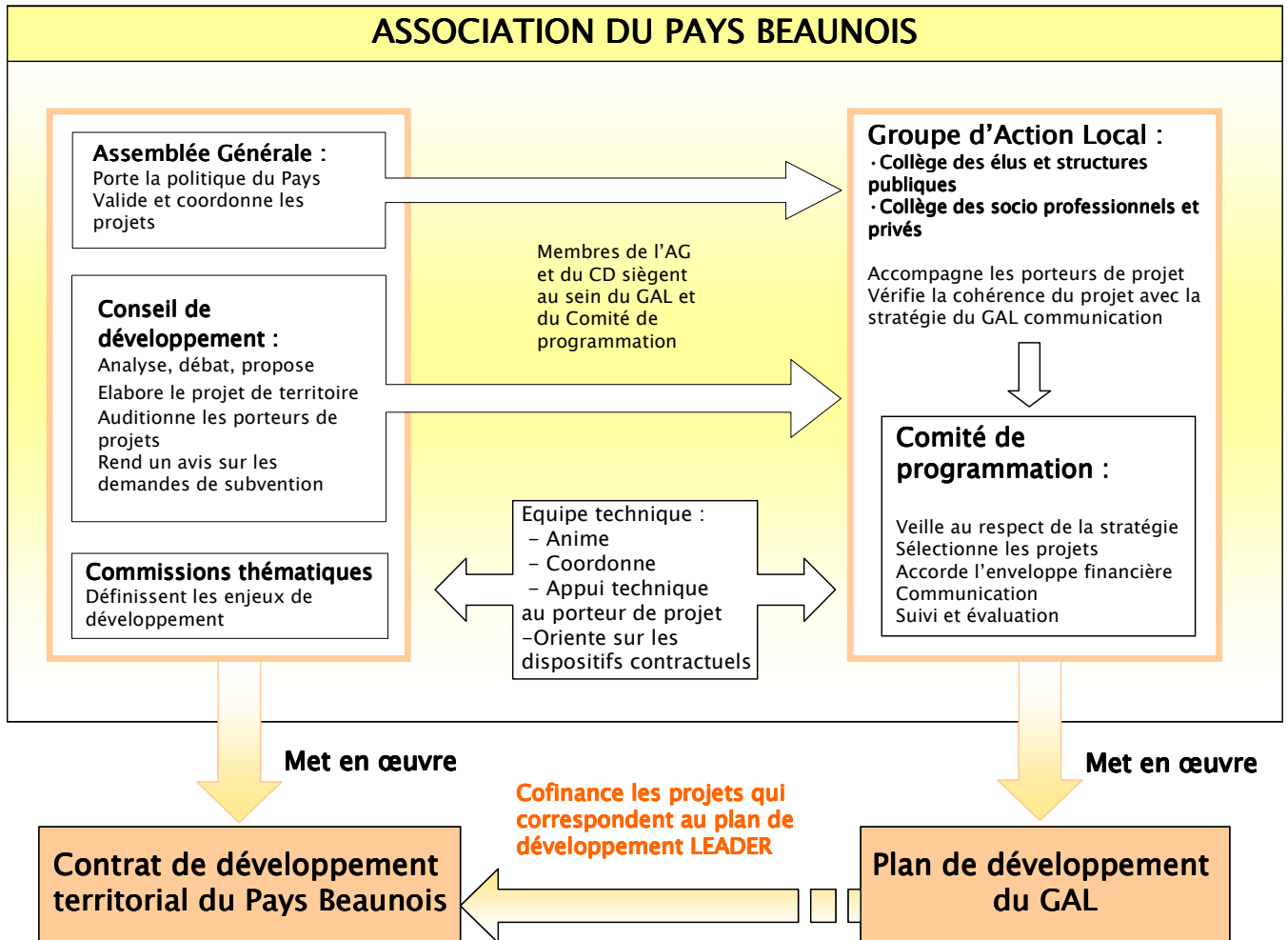
Le GAL et le Comité de programmation travailleront en articulation avec le rythme de travail du Pays pour permettre un bon déroulement et suivi des actions.

Chaque maître d'ouvrage devra soumettre son projet à l'animateur du GAL qui sera chargé de l'accompagner dans sa conception et sa mise en œuvre. L'animateur sera également chargé de le présenter au Comité de programmation.

Celui-ci aura ensuite en charge l'étude de la faisabilité et de l'éligibilité d'un projet puis de la validation de l'aide financière.

Chaque projet présenté au titre du programme LEADER, sera accompagné et analysé au regard de la grille de développement durable, outil commun avec le Contrat de Pays.

Enfin, un certain nombre de projets portés par le GAL feront l'objet d'une conception conjointe avec les instances du Pays, et inversement.



3) Suivi et évaluation

Le Comité de programmation sera chargé de mettre en place une grille de suivi-évaluation en lien avec les fiches actions du programme et selon la même organisation que la grille de suivi du Contrat de Pays pour assurer une meilleure lisibilité du programme sur le territoire.

Il sera également en charge de vérifier la bonne répartition des actions sur l'ensemble du territoire pour ne pas favoriser une zone, ou un domaine plus qu'un autre.

L'équipe technique sera chargé d'effectuer une évaluation à mi parcours : nombre de réunions du Comité de programmation, nombre d'opérations, montant, respect des critères de réalisation, répartition géographique et sectorielle des opérations...

Cette évaluation sera réalisée de manière conjointe avec l'évaluation du Contrat de Pays.

L'évaluation finale jugera plusieurs critères :

- le GAL a-t-il atteint ses objectifs ?
- combien de projets de coopération concrets ont été réalisés ?

- quel est l'impact des opérations réalisées ?...
- le GAL et LEADER ont-ils contribué à améliorer le caractère durable des opérations soutenues sur le territoire ?

Toutes ces interrogations conduiront à déterminer l'impact des opérations réalisées et les enseignements à tirer aux vues d'une nouvelle génération de dispositif après 2013.

4) Communication et transfert d'expérience autour du programme LEADER

▣ En matière de communication

Dès l'acceptation de la candidature LEADER, des réunions de présentation du programme seront effectuées auprès des syndicats et regroupements agricoles, des acteurs socioprofessionnels, élus et des services techniques des collectivités (EPCI et communes),...

Les membres du GAL seront également chargés de diffuser largement le programme d'action auprès de leurs partenaires.

Pour favoriser la connaissance de ce nouveau programme, un outil de présentation du LEADER à destination du grand public sera également diffusé lors du démarrage du programme.

D'autre part, le GAL utilisera les moyens de communication déjà en place au niveau du Pays et notamment le site internet et la Lettre de Pays diffusée dans tous les foyers du territoire.

Le GAL mettra en place les outils de communication spécifiques nécessaires à la réalisation de son programme (ex. : Guide de recommandations architecturales et paysagères, Guide touristique, Fiche technique à destination des professionnels,...).

▣ En matière de transfert d'expérience

Afin que le LEADER du Pays Beaunois puisse évoluer au cours du temps, les échanges de pratiques et les transferts d'expérience sont nécessaires à la fois pour tirer des enseignements des expériences d'autres territoires et pour valoriser et améliorer les actions mises en place par le GAL.

Un travail de mise en réseau des partenaires et porteurs de projets sera effectué par l'équipe d'animation du GAL afin de favoriser les échanges et l'émergence de projets en commun et à l'échelle du Pays. Une journée annuelle LEADER sera organisée pour réunir les membres du GAL, les porteurs de projet, les cofinanceurs et d'autres territoires LEADER avec qui le GAL coopérera.

La fiche action coopération du plan de développement du GAL prouve l'engagement du Pays Beaunois dans une démarche de coopération et de transfert d'expériences avec d'autres territoires de France et d'Europe.

Par sa candidature le GAL du Pays Beaunois s'engage également dans la démarche du réseau rural régional de Bourgogne.

Enfin, le GAL du Pays Beaunois attachera une attention particulière à l'information de la population sur le programme LEADER. Les actions menées doivent être diffusées dans l'optique d'une appropriation du territoire par la population. A ce titre, le GAL du Pays Beaunois assurera une communication large autour des projets financés au titre du LEADER. L'animateur du GAL multipliera les visites de terrain pour présenter les projets au travers d'outils de communication.

CONCLUSION

Fort de son expérience en matière de pilotage d'un projet de développement local et durable du territoire, le Pays Beaunois présente aujourd'hui sa première candidature LEADER. Plusieurs mois de travail et de concertation ont été nécessaires à la réalisation de ce projet mobilisateur pour l'ensemble du territoire.

Le GAL du Pays Beaunois a choisi de cibler son action sur trois enjeux fondamentaux :

- L'appropriation du territoire par les acteurs locaux et la population ;
- La transmission des savoir-faire locaux ;
- Le développement économique durable sur l'ensemble du territoire par la diversification.

A partir de ces trois enjeux, le GAL du Pays Beaunois a décliné sa stratégie autour de 3 axes :

- Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles
- Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants
- S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique

Notre projet LEADER a été conçu selon une approche transversale et multisectorielle afin, notamment de favoriser l'émergence de partenariat public-privé. Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par le Pays, tout en abordant les enjeux de manière différente et en offrant des perspectives d'innovation et d'enrichissement par la mise en place d'actions de coopération.

Avec ce projet, le GAL du Pays Beaunois souhaite :

- Développer l'économie locale par la recherche de nouveaux débouchés multisectoriels
- Améliorer le cadre de vie des habitants et l'attachement au territoire
- Renforcer l'identité du Pays et créer du lien social
- Contribuer au classement de la Côte viticole au patrimoine mondial de l'UNESCO.

LEADER permet aujourd'hui au Pays Beaunois d'imaginer une nouvelle forme de gouvernance public-privé avec la mise en place du GAL, du Comité de programmation et de son plan de développement.

LEADER peut devenir pour le Pays Beaunois, un véritable levier pour un développement durable de son territoire.

ANNEXES

ANNEXE I : Liste des communes du Pays Beaunois	I
ANNEXE II : Liste des membres de l'Assemblée générale du Pays au 1 ^{er} juillet 2008	III
ANNEXE III : Liste des personnes consultées	IV
ANNEXE IV : Lettre de confirmation de coopération	V
ANNEXE V : Maquette financière du plan de développement	VIII
ANNEXE VI : Lettres de soutien des membres du GAL et des cofinanceurs	IX
ANNEXE VII : Projet de règlement intérieur du GAL	XXIV
ANNEXE VIII : Délibération du Pays Beaunois	XXIX

ANNEXE I : Liste des communes du Pays Beaunois

NOM_commune	COD_INS	code_insee	PSDC99
AGENCOURT	2621124001	21001	422
ALOXE-CORTON	2621105010	21010	172
ANTHEUIL	2621107014	21014	65
ARCENANT	2621124017	21017	451
ARGILLY	2621124022	21022	423
AUBAINE	2621107030	21030	58
AUBIGNY-EN-PLAINE	2621129031	21031	319
AUBIGNY-LA-RONCE	2621123032	21032	138
AUVILLARS-SUR-SAONE	2621134035	21035	212
AUXANT	2621107036	21036	39
AUXEY-DURESSES	2621105037	21037	367
BAGNOT	2621134042	21042	124
BAUBIGNY	2621123050	21050	252
BEAUNE	2621198054	21054	21923
BESSEY-EN-CHAUME	2621107065	21065	98
BESSEY-LA-COUR	2621107066	21066	79
BLIGNY-LES-BEAUNE	2621106086	21086	1170
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	2621107087	21087	750
BONCOURT-LE-BOIS	2621124088	21088	213
BONNENCONTRE	2621134089	21089	343
BOUILLAND	2621105092	21092	168
BOUSSELANGE	2621134095	21095	66
BOUZE-LES-BEAUNE	2621105099	21099	261
BROIN	2621134112	21112	317
CHAGNY	2671205073	71073	5591
CHAMBLANC	2621134131	21131	404
CHARREY-SUR-SAONE	2621129148	21148	239
CHASSAGNE-MONTRACHET	2621123150	21150	472
CHAUDENAY	2671205119	71119	830
CHAUDENAY-LA-VILLE	2621107155	21155	21
CHAUDENAY-LE-CHATEAU	2621107156	21156	36
CHAUX	2621124162	21162	348
CHEVIGNY-EN-VALIERE	2621106170	21170	233

NOM_commune	COD_INS	code_insee	PSDC99
LEVERNOIS	2621106347	21347	260
LOSNE	2621129356	21356	1347
LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	2621107360	21360	74
MAGNY-LES-AUBIGNY	2621129366	21366	195
MAGNY-LES-VILLERS	2621124368	21368	246
MAREY-LES-FUSSEY	2621124384	21384	81
MARIGNY-LES-REULLEE	2621106387	21387	171
MAVILLY-MANDELOT	2621105397	21397	154
MELOISEY	2621105401	21401	303
MERCEUIL	2621106405	21405	548
MEUILLEY	2621124409	21409	411
MEURSANGES	2621106411	21411	364
MEURSAULT	2621105412	21412	1598
MOLINOT	2621123420	21420	157
MONTAGNY-LES-BEAUNE	2621106423	21423	715
MONTAGNY-LES-SEURRE	2621129424	21424	112
MONTCEAU-ET-ECHARNANT	2621107427	21427	121
MONTHELIE	2621105428	21428	200
MONTMAIN	2621134436	21436	63
MONTOT	2621129440	21440	203
NANTOUX	2621105450	21450	180
NOLAY	2621123461	21461	1547
NUITS-SAINT-GEORGES	2621124464	21464	5573
PAGNY-LA-VILLE	2621134474	21474	383
PAGNY-LE-CHATEAU	2621134475	21475	491
PAINBLANC	2621107476	21476	142
PARIS-L'HOPITAL	2671113343	71343	204
PERNAND-VERGELESSES	2621105480	21480	310
POMMARD	2621105492	21492	594
POUILLY-SUR-SAONE	2621134502	21502	591
PREMEAUX-PRISSEY	2621124506	21506	373
PULIGNY-MONTRACHET	2621123512	21512	464
QUINCEY	2621124517	21517	379

CHIVRES	2621134172	21172	207
CHOREY	2621106173	21173	516
COLOMBIER	2621107184	21184	51
COMBERTAULT	2621106185	21185	275
COMBLANCHIEN	2621124186	21186	633
CORBERON	2621134189	21189	353
CORCELLES-LES-ARTS	2621106190	21190	409
CORGENGOUX	2621134193	21193	283
CORGOLOIN	2621124194	21194	900
CORMOT-LE-GRAND	2621123195	21195	146
CORPEAU	2621123196	21196	1002
CRUGEY	2621107214	21214	213
CUSSY-LA-COLONNE	2621107221	21221	41
DEZIZE-LES-MARANGES	2671113174	71174	191
EBATY	2621106236	21236	185
ECHENON	2621129239	21239	652
ECHEVRONNE	2621105241	21241	268
ECUTIGNY	2621107243	21243	78
ESBARRES	2621129249	21249	621
FLAGEY-ECHEZEUX	2621124267	21267	494
FRANXAULT	2621129285	21285	389
FUSSEY	2621124289	21289	98
GERLAND	2621124294	21294	355
GILLY-LES-CITEAUX	2621124297	21297	567
GLANON	2621134301	21301	180
GROSBOIS-LES-TICHEY	2621134311	21311	42
IVRY-EN-MONTAGNE	2621123318	21318	186
IALLANGES	2621134322	21322	261
IOURS-EN-VAUX	2621123327	21327	94
LA BUSSIERE-SUR-OUCHE	2621107120	21120	190
LA ROCHEPOT	2621123527	21527	260
LABERGEMENT-LES-SEURRE	2621134332	21332	795
LABRUYERE	2621134333	21333	167
LANTHES	2621134340	21340	180
LAPERRIERE-SUR-SAONE	2621129342	21342	301
LECHATELET	2621134344	21344	178

RUFFEY-LES-BEAUNE	2621106534	21534	658
SAINT-AUBIN	2621123541	21541	248
SAINT-BERNARD	2621124542	21542	291
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	2621106558	21558	672
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	2621129554	21554	1257
SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	2621124564	21564	475
SAINT-ROMAIN	2621123569	21569	227
SAINT-SEINE-EN-BACHE	2621129572	21572	232
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-	2621129575	21575	306
SAINT-USAGE	2621129577	21577	994
SAMEREY	2621129581	21581	141
SANTENAY	2621123582	21582	904
SANTOSSE	2621123583	21583	38
SAUSSEY	2621107588	21588	85
SAVIGNY-LES-BEAUNE	2621105590	21590	1422
SERRIGNY	2621106606	21606	1618
SEURRE	2621134607	21607	2666
TAILLY	2621106616	21616	205
THOMIREY	2621107631	21631	54
THOREY-SUR-OUCHE	2621107634	21634	116
THURY	2621123636	21636	297
TICHEY	2621134637	21637	172
TROUHANS	2621129645	21645	628
TRUGNY	2621134647	21647	131
VAUCHIGNON	2621123658	21658	50
VEILLY	2621107660	21660	64
VEUVEY-SUR-OUCHE	2621107673	21673	154
VIC-DES-PRES	2621107677	21677	77
VIGNOLES	2621106684	21684	727
VILLARS-FONTAINE	2621124688	21688	110
VILLEBICHOT	2621124691	21691	270
VILLERS-LA-FAYE	2621124698	21698	406
VILLY-LE-MOUTIER	2621124708	21708	216
VOLNAY	2621105712	21712	323
VOSNE-ROMANEE	2621124714	21714	460
VOUGEOT	2621124716	21716	187

ANNEXE II : Liste des membres de l'Assemblée générale du Pays au 1^{er} juillet 2008

Représentants des communes, chefs-lieux de canton

BEAUNE	Alain SUGUENOT (Maire de Beaune)
BLIGNY SUR OUCHE	Denis MYOTTE (Conseiller Municipal)
CHAGNY	Marie-Jo PROST (Conseillère municipale)
NOLAY	Jean-Pascal MONIN (Maire de Nolay)
NUITS-ST-GEORGES	Josiane MICHAUD (Adjointe)
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	Gilles CHATEL (Maire de Saint Jean de Losne)
SEURRE	Roland BONNAIRE (Maire de Seurre)

Conseillers Généraux

BEAUNE-NORD	Denis THOMAS
BEAUNE-SUD	Jean-Pierre REBOURGEON
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	Gabriel MOULIN
NOLAY	Emmanuel BICHOT
NUITS-ST-GEORGES	Pierre-Alexandre PRIVOLT
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	Roger GANÉE
SEURRE	Emmanuelle COINT

Représentants des intercommunalités

Communautés de communes :

BLIGNY-SUR-OUCHÉ	Anne-Marie TERRAND (Vice-présidente)
Pays de NUITS-ST-GEORGE	Florence ZITO (Vice-présidente)
Rives de Saône	Jean-Luc SOLLER (Président)

Communauté d'Agglomération :

BEAUNE COTE ET SUD	Michel QUINET (Vice-président)
--------------------	--------------------------------

ANNEXE III : Liste des personnes consultées

	Prénom	NOM	Organisme
Mr		COURTAT	FR CUMA
Mr	Jean-Jacques	TERRAND	Eleveur bovin
Mr		DEPUYTD	Chambre d'agriculture
Mme	Marie-Thérèse	ROLAY	Chambre d'agriculture
Mr	François	CARION	Syndicat des jeunes agriculteurs
Mr	Emmanuel	BONNARDOT	Président de le Chambre d'agriculture
Mr	Frédéric	MAZILLI	Confédération des Associations Viticoles de Bourgogne CAVB
Mr		HUDELOT	Syndicat des Hautes-Côtes
Melle	Elodie	GAUTHERON	CUMA des Terroirs
Mr	Jean-Luc	PROST	Directeur du CFPPA
Mme	Marie-Agnès	GUYOT	CFPPA
Mr	Romain	GAMELON	Conservatoire des sites
Mr	Boris	MICHALAK	Syndicat de la rivière Dheune
Mr	Stéphane	MENEGON	Fondation du patrimoine
Mme	Bernadette	DARVIOT	Maison Paysanne de France
Mme	Chantal	DULERY	Maison Paysanne de France
Melle	Krystel	LEPRESLE	Association pour le classement des vignobles des Côtes de Nuits & Beaune, des villes de Dijon et Beaune, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
Mr	Christian	DELIN	Association La Cabotte
Mr	Jean-Pierre	NADALUTI	ONF
Mr	Félicien	CARLI	Directeur du CAUE
Mme	Françoise	NAUDET	Association Pierres de Bourgogne
Mme	Danièle	ATHANASE	Association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot
	Camille	BARNIER	BIVB
	Anne-Sophie	TAVAND	CCI Beaune
	Carine	BAJARD	Directrice de l'Office de tourisme de Nuits Saint Georges
Mr	Roger	MUTIN	CDRP
Mr	Guillaume	BOUTEFEU	Directeur de l'office de tourisme de Beaune
Mme	Isabelle	COROND	Côte-d'Or Tourisme
Mr		TUDELA	Maire de Santenay
Mr	P.Alexandre	PRIVOLT	Conseiller Général du canton de Nuits Saint Georges
Mr	Jean-Luc	SOLLER	Président de la communauté de communes Rives de Saône
Mme	Emmanuelle	COINT	Conseiller Général du canton de Seurre
Mr	Roger	GANEE	Conseiller Général du canton de Saint Jean de Losne
Mme	Josiane	MICHAUD	Adjointe à la mairie de Nuits Saint Georges
Mr	Gabriel	MOULIN	Président et Conseiller Général du canton de Bligny sur Ouche
Mr	Denis	THOMAS	Conseiller Général du canton de Beaune Nord

ANNEXE IV : Lettre de confirmation de coopération

GAL du Pays du Revermont–Poligny–Arbois Salins (courriel)

----- Message d'origine -----

De : leaderanimation <leader.animation.revermont@orange.fr>

À : Association du Pays Beaunois <asso_pays_beaunois@yahoo.fr>

Envoyé le : Mardi, 19 Août 2008, 9h39mn 28s

Objet : Re: LEADER Pays Beaunois

Bonjour,

A la lecture de votre plan de développement, je vous confirme que nous aurons des pistes des coopérations possibles et intéressantes (développement filières courtes, découverte savoir faire et produits locaux, valorisation du patrimoine viticole, actions de valorisation diverses sur notre patrimoine, aménagement des caveaux).

Bon courage pour la dernière ligne droite,

Cordialement,

Isabelle CARDON FOURNIER

Pays du Revermont - Zone Industrielle - rue des Frères Lumière - 39 800 POLIGNY

ALTO DOURO VINHATEIRO

Alto Douro Vinhateiro



Pays Beaunois
Att. Delphine David
1 bd Foch 21 200 BEAUNE
France

Vila Real, 08 - 09 - 2008

Cher Chef de Projet,

La **Liga dos Amigos do Douro Património Mundial** (LADPM), c'est une association privée créée en 2002, pour la sauvegarde du classement du Douro Patrimoine Mondial; un territoire de 24.900 ha, avec 9.800 ha des vignobles. Ce territoire regroupe 13 communes.

De cette façon et après avoir prendre contact avec le projet du Pays Beaunois, et prenant en compte le sujet commun, surtout au tour de viticulture raisonnée, patrimoine viticole édifié, favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favoriser leur découverte par la population pour qu'elle s'approprie son territoire et le préserve et aussi diversifier l'offre touristique en développant une nouvelle offre touristique sur la découverte des richesses du Pays, la LADPM donne son appui au projet, avec disponibilité pour s'engager en actions communes pour les deux territoires.

Avec les meilleures salutations,

Le Président de la LADPM

Dr. Armando Moreira

GAL Terre del GATTOPARDO



Terre del Gattopardo
 Soc. coop. consortile
 VIA U.F. n.31 90032 Bisacchino
 Tel. 091.8352351 fax. 091/8300269
 PROGRAMMA INIZIATIVA COMUNITARIA LEADER + 2000-2006
 P.R.L. SICILIA
 P.S.L. LEADER + Terre del Gattopardo

Prot. 406/2008

Pays Beaunois
 1 bd Foch 21 200 BEAUNE
 Tel: 03 80 24 57 99
 Fax: 03 80 24 57 81

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec une attention toute particulière de votre courrier confirmant la candidature du Pays Beaunois dans un programme LEADER autour de la thématique « Patrimoines et savoir faire source de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

Dans le cadre de notre programme LEADER «Charte européenne de l'œnotourisme : Structuration des premières destinations pilotes européennes «Les itinéraires culturels des grands vignobles d'Europe » signé le 28 Avril 2007, nous travaillons sur la valorisation du patrimoine viticole.

C'est pourquoi, Je suis vivement intéressé pour collaborer avec vous et vos services afin de mener une réflexion concertée et des actions communes sur le patrimoine viticole et le développement de l'œno tourisme.

J'espère que votre candidature sera retenue afin de pouvoir passer à la mise en œuvre d'un projet de coopération autour de ce patrimoine viticole chargé d'histoire pour nos deux Pays.

Je pense que nous pourrons engager prochainement un travail technique qui nous permettra d'affiner notre projet de coopération et les modalités de mise en œuvre.

Souhaitant avoir le plaisir d'échanger plus longuement et de façon plus concrète sur les actions à mener ensemble, Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, tout mon soutien pour cette candidature.

Bisacchino, 09/09/2008

Calogero Impastato
 Le Président
 Calogero Impastato

ANNEXE V : Maquette financière du plan de développement

	Coût total des projets	Financements publics nationaux					Total financements publics nationaux	Financement FEADER	DPN	Taux de cofinancement FEADER en % DPN	Autofinancement public n'appelant pas de FEADER	Dépenses publiques totales	Autofinancement privé	Taux global de cofinancement FEADER
		CRB	CG 21	Etat	Autres (Agence de l'eau...)	Collectivités locales								
Fiche action 1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	544 444	40 000	25 000	25 000		20 000	110 000	134 444	244 444	55%		244 444	300 000	25%
Fiche action 2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire	665 444	65 000	59 000			31 000	155 000	189 444	344 444	55%		344 444	321 000	28%
Fiche action 3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire	1 100 000	60 000	60 000	50 000	50 000	50 000	270 000	330 000	600 000	55%		600 000	500 000	30%
Fiche action 4 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays	1 121 667	200 000	90 000				290 000	354 444	644 444	55%	472 223	1 116 667	5 000	32%
Fiche action 5 : Encourager l'initiation du territoire	479 444	15 000	35 000	14 400		51 000	115 400	141 044	256 444	55%	8 000	264 444	215 000	29%
Fiche action 6 : Impulser une nouvelle offre touristique	801 745	210 000	25 200			50 000	285 200	348 578	633 778	55%	97 967	731 745	70 000	43%
Fiche action 7 : Eveiller la curiosité	300 000	53 500	20 000			48 000	121 500	148 500	270 000	55%		270 000	30 000	50%
Volet Coopération	50 000					22 500	22 500	27 500	50 000	55%		50 000		55%
Volet Animation : Animation, gestion fonctionnement, communication et évaluation	368 000					165 600	165 600	202 400	368 000	55%		368 000		55%
TOTAL	5 430 746	643 500	314 200	89 400	50 000	438 100	1 535 200	1 876 356	3 411 556	55%	578 190	3 989 746	1 441 000	35%

ANNEXE VI : Lettres de soutien des membres du GAL et des cofinanceurs



Monsieur Alain SUGUENOT
Co-Président
Pays Beaunois
1 bld Foch
21200 BEAUNE

Seurre, le 21 août 2008.

Objet : Candidature LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

Je suis heureux de constater que notre collaboration très en amont du projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement durable de notre territoire.

Lors de l'élaboration du nouveau contrat de Pays pour la période 2008/2013, la mise en valeur des Patrimoines et des Savoir-faire attachés, identifiés comme source de développement économique durable et éléments d'appropriation du territoire, sont apparus hautement prioritaires.

Les fiches actions

- 1 « Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs »
- 4 « Valoriser les richesses patrimoniales du Pays »
- 7 « Eveiller la curiosité »
- 9 « Coopérer pour valoriser ensemble les territoires »

correspondent notamment aux axes de travail de *Rives de Saône* : les actions d'ores et déjà engagées bénéficieront par ce programme d'un nouvel élan et l'expertise de *Rives de Saône* dans ces domaines pourra faire l'objet de transfert aux autres acteurs du Pays.

L'approche transversale des opérations envisagées, les perspectives de coopération, la continuité du projet avec le contrat de Pays qui permet une cohérence et une logique des politiques -Plus-value espérée du projet LEADER sur le territoire du Pays Beaunois- sont des valeurs affichées par *Rives de Saône*.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER. *Rives de Saône* Communauté de communes Saint-Jean-de-Losne Seurre participera activement à la mise en œuvre de ce projet.

Je vous confirme par ailleurs qu'un représentant de *Rives de Saône* siègera au sein du Groupe d'Action Local du Pays Beaunois.

Je souhaite que votre dossier recueille un avis favorable et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Jean Luc SOLLER
Président de *Rives de Saône*



15 bis Grande rue du Faubourg Saint-Michel - B.P. 67 - 21250 SEURRE Cedex
Tél. : 03 80 20 48 54 - Fax 03 80 20 89 39 - secretariat@rivesdesaone.fr - www.rivesdesaone.fr

DEPARTEMENT
DE LA
COTE D'OR

 **Pays de Nuits
Saint-Georges**
communauté de communes

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUNE

N°Ref. : IR/517/2008

Nuits-Saint-Georges, le 2 SEPTEMBRE 2008

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
Affaire suivie par Ludovic BOURDIN

Monsieur le Président
PAYS BEAUNOIS
1 Boulevard Foch
21200 BEAUNE

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

Je suis heureux de constater que notre collaboration très en amont du projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement durable de notre territoire.

D'une façon générale, la stratégie du projet de candidature LEADER axée sur la préservation et la transmission des patrimoines et des savoirs faire correspond pleinement aux enjeux culturels, touristiques et environnementaux qui s'attachent au territoire particulier de notre communauté.

Les actions prévues permettront d'accompagner très utilement, de renforcer et de valoriser un certain nombre de démarches déjà engagées dans ce sens par les acteurs socio-professionnels du territoire et par les collectivités locales.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER et vous assure que notre Communauté participera activement à la mise en œuvre de ce projet.

Je vous confirme par ailleurs que je serai heureux de siéger au sein du Groupe d'Action Local du Pays Beaunois.

Je souhaite que votre dossier recueille un avis favorable et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alexis CARTRON,
Président de la Communauté.



Siège Social : 5, rue Saint-Joseph - B.P. 29 - 21701 NUITS-SAINT-GEORGES CEDEX
Tél. : 03 80 61 04 62 - Fax : 03 80 61 35 19
Site internet : www.paysdenuitsaintgeorges.com



Côte-d'Or Tourisme

Dijon, le 3 septembre 2008

Monsieur Alain SUGUENOT
Co-Président du Pays beaunois
Cité administrative Lorraine
1 boulevard Foch
21200 BEAUNE

Réf : CF6951
Objet : soutien projet LEADER

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu un exemplaire du projet de plan de développement LEADER du Pays beaunois et je vous en remercie.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de votre projet de candidature LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

Je suis heureux de constater que notre collaboration très en amont du projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement durable de notre territoire.

Celles-ci rejoignent notamment nos objectifs en matière de structuration de l'offre touristique et de mise en valeur du patrimoine naturel par des actions autour de la valorisation paysagère. Ce projet nous permettra de consolider nos partenariats et renforcer également notre travail pour le classement de la côte viticole au patrimoine de l'Unesco.

Je vous apporte donc mon soutien pour la mise en place de ce programme LEADER et vous confirme que Côte-d'Or Tourisme participera activement à la mise en œuvre de ce projet.

Je vous informe également que je serai heureux de siéger au sein du Groupe d'action local du Pays beaunois.

Je souhaite que votre dossier recueille un avis favorable et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Jean-Pierre REBOURGEON

ASSOCIATION POUR LE CLASSEMENT DES VIGNOBLES DES CÔTES DE NUITS & BEAUNE
DES VILLES DE DIJON ET BEAUNE, AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

M. Alain SUGUENOT
Co-Président
Pays Beaunois
1 boulevard Foch
21 200 BEAUNE

Beaune, le 19 août 2008

Réf : Bourgogne/PM/19

Objet : Soutien au projet LEADER du Pays Beaunois

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

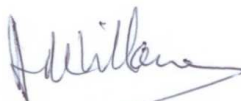
Je suis heureux de constater que notre collaboration très en amont du projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement durable de notre territoire.

La priorité ciblée et les axes stratégiques envisagés répondent pleinement aux objectifs de notre projet de classement des vignobles des Côtes de Beaune et de Nuits, des villes de Dijon et de Beaune au Patrimoine mondial de l'UNESCO. En effet, la valorisation des richesses patrimoniales et leur transmission aux générations futures sont les objectifs clés de notre démarche de classement au Patrimoine mondial. Ainsi, notre collaboration pourra être envisagée à travers les axes stratégiques 2 et 3 développés dans le projet LEADER.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER et l'Association pour le classement des vignobles des Côtes de Nuits & Beaune des villes de Dijon et Beaune, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO participera activement à la mise en œuvre de ce projet.

Je vous confirme par ailleurs que notre chargée de mission, Krystel LEPRESLE serait heureuse, de siéger au sein du Groupe d'Action Local du Pays Beaunois.

Je souhaite que votre dossier recueille un avis favorable et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma haute considération.



Aubert de Villaine
Président

ASSOCIATION POUR LE CLASSEMENT DES VIGNOBLES DES CÔTES DE NUITS & BEAUNE,
DES VILLES DE DIJON ET BEAUNE, AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
12, Bd BRETONNIÈRE - 21200 BEAUNE
TEL: 03-80-20-10-40 - FAX: 03.80.25.04.90
EMAIL: KRYSTEL.LEPRESLE@BOURGOGNE-PM.ORG



Votre contact :
Stephane LANG
Téléphone : 03 80 26 39 39
e lang@beaune.cci.fr
ASE

Monsieur Alain SUGUENOT
Co-Président du PAYS BEAUNOIS
1 Bld Foch
21200 BEAUNE

Beaune, le

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

Je constate avec satisfaction que notre collaboration très en amont au projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement durable de notre territoire.

Le volet du programme LEADER concernant le développement économique et touristique a plus particulièrement retenu mon attention.

Comme vous le savez, la CCI de Beaune a placé parmi ses priorités le développement touristique du Sud Côte d'Or. Dans ce domaine, le potentiel du Pays Beaunois est considérable mais des efforts restent à réaliser en matière de structuration de l'offre et d'organisation de la filière.

L'objectif affiché par le programme LEADER d'impulser une nouvelle offre touristique répond en partie à ce besoin. Les synergies possibles avec le secteur vitivinicole, en particulier en matière d'oenotourisme, sont nombreuses.

Vous pouvez compter sur l'implication de la CCI pour appuyer les projets innovants ayant vocation à renforcer l'attractivité de notre région, comme par exemple le classement de la Côte au patrimoine mondial de l'UNESCO ou la mise en place d'une navette sur la Route des Grands Crus.



2 rue du Tribunal - B.P. 89
21200 BEAUNE CEDEX
Tél. : 03 80 26 39 39
Fax : 03 80 26 39 38
CCP : 3800-39 Z Dijon
info@beaune.cci.fr
www.beaune.cci.fr

.../...

002/003

CHAMBRE COMMERCE BEAUNE

03/09 2008 15 56 FAX 0380263938

Dans le même esprit, les actions de promotion du tourisme fluvial, au potentiel de développement important, et auquel je suis particulièrement sensible comme vous le savez, pourront être accompagnées par la CCI et les autres partenaires concernés.

Plus largement, la CCI se propose d'apporter sa bonne connaissance du tissu économique local et son savoir faire dans le pilotage de projets.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous apporter mon soutien à la mise en place de LEADER et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Beaune participera activement à sa mise en œuvre.

Je vous confirme par ailleurs que la CCI Beaune donne son accord pour siéger au sein du Groupe d'Action Local du Pays Beaunois.

Je souhaite que votre dossier recueille un avis favorable et,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Benoît de CHARETTE



Affaire suivie par :
Boris MICHALAK



Beaune, le 12 août 2008

MONSIEUR LE PRESIDENT
PAYS BEAUNOIS
1 BOULEVARD FOCH
21200 BEAUNE

Monsieur le Président,

L'important travail préparatoire réalisé par le Pays Beaunois en concertation avec les acteurs locaux a abouti au projet de candidature LEADER « Patrimoine et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

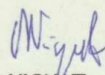
J'en ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt, heureux de constater que les actions proposées sont en totale cohérence avec la démarche de contrat de rivière du bassin versant de la Dheune. Ce projet répond parfaitement aux objectifs de préservation et d'amélioration de la qualité du patrimoine naturel que s'est fixé le Comité de rivière Dheune.

La cellule d'animation du contrat de rivière pourra notamment vous aider à développer les actions des volets « 3-Une agriculture qui préserve son territoire » et « 5-Encourager l'initiation au territoire ». Des actions de sensibilisation pourraient également être mises en œuvre.

Je souhaite ainsi vous apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER, indispensable pour le développement durable de notre territoire.

Souhaitant que ce dossier recueille un avis favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
du Comité de Rivière Dheune,


Denis VIGNAT



Clas^t :

PAYS BEAUNOIS

N/Réf : JLP/EL

1 Boulevard Foch

Objet : LEADER

21200 BEAUNE

Beaune, le 28 août 2008.

Monsieur le Président,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre dossier LEADER concernant le développement durable de votre territoire.

Comme vous le savez, j'ai souhaité que des membres de mon équipe et moi-même contribuions dès le début des débats à la mise en place du projet de candidature LEADER. En effet les missions du CFPPA, centre constitutif de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, sont définies par la loi et concernent principalement la formation, la participation à l'animation et au développement des territoires et la coopération internationale.

A la lecture du projet que le pays Beaunois nous a soumis et intitulé « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire », je suis heureux de constater que le CFPPA qui possède une expérience dans la mise en place de programmes européens (Projet Pilote Leonardo Hercule, dossier mobilité, Grundtvig...), pourra parfaitement s'intégrer dans les axes proposés et particulièrement dans les points suivants :

- Axe 1 - Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles :
 - o Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs :
 - Actions pour la mise en place de filières courtes : Le CFPPA pourra participer à la mise en place d'actions de formation dans le cadre des unités d'adaptation régionales des Brevets professionnels agricoles.
 - Promotion autour des productions agricoles locales. Grâce aux différents partenariats que nous avons tissés à l'étranger et aux missions que nous conduisons, nous pouvons mettre en œuvre pour les acteurs des actions de présentation et donc de promotion des produits locaux.
 - Découverte des produits locaux et de la gastronomie locale par les jeunes publics. En effet dans le cadre des projets de classes, des liens avec les écoles primaires du bassin sont réalisés autour de la présentation des produits locaux.

.../...

Au fil de la Vie...

8 avenue du Parc – BP 215 – 21206 BEAUNE CEDEX – Tél : 00.33.(0)3.80.24.79.95 – Fax : 00.33.(0)3.80.24.07.55
 Internet : <http://www.beaune.educagri.fr/cfppa> – E-mail : cfppa.beaune@educagri.fr

- Une agriculture qui construit l'identité du territoire
 - Le CFPPA assure des formations et de l'ingénierie sur le tourisme et l'animation des territoires et conduit des programmes sur la valorisation du patrimoine vernaculaire (murs en pierres sèches et cabotes).
 - Le CFPPA met en place et organise des journées de présentation de l'agriculture et des productions locales.
- Axe 2 - Transmettre des savoir-faire et des patrimoines vivants
 - Sur le patrimoine naturel notamment avec son travail sur les sites naturels.
 - Le CFPPA associe dans ses différentes actions l'ensemble des publics (salariés, chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi, handicapés...) au développement et à l'animation des territoires.
- Axe 3 - S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique
 - Le CFPPA pourra participer sous différentes formes à la conception et la mise en œuvre d'outils innovants pour la découverte des richesses patrimoniales et à la création et la mise en place de circuits touristiques...
- ...

Cette liste, loin d'être exhaustive, prouve que le projet sera un outil très intéressant au service des politiques de développement durable qu'il est fondamental de mettre en œuvre sur nos territoires, il assurera le support logistique et l'accompagnement financier nécessaire à la mise en œuvre des nombreuses actions que nous pourrions proposer dans le cadre de notre activité de formation, d'animation et de développement des territoires avec tous les publics locaux : professionnels, demandeurs d'emplois, jeunes ou moins jeunes, handicapés...

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER. Comme j'ai eu l'occasion de le préciser, le CFPPA mais également le CFA, le Lycée et le domaine viticole que nous ne manquerons pas d'associer aux différentes actions que nous proposerons prochainement, sera très présent à vos côtés pour les réalisations opérationnelles que nous vous proposerons.

Je vous confirme par ailleurs que j'aurai le plus grand plaisir à participer au Groupe d'Action Locale du pays beaunois et d'y associer à chaque fois que nécessaire les différents collaborateurs du centre ou partenaires européens avec qui nous entretenons des contacts étroits.

Je souhaite très vivement que votre dossier recueille un avis favorable et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,
Jean-Luc PROST



Bernadette DARVIOT
17 rue de la Velle
21190 MEURSAULT

Maisons Paysannes de France
Gîtes de France

Meursault le 1 septembre 2008

Monsieur le Président

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER « Patrimoine et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »

Je suis heureuse de constater que notre collaboration très en amont du projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement durable de votre territoire.

Membre de l'association Maisons Paysannes de France et de la commission de classement des gîtes de France, ce projet de candidature LEADER correspond en particulier à notre souci de réhabilitation du Patrimoine Rural à vocation touristique notre priorité étant de conseiller les communes ou les privés dans leurs projets d'ouverture de gîtes ou de chambres d'hôtes
Ce projet peut être fédérateur pour aider à une réflexion commune et complémentaire Sur les différents chantiers concernant notre Patrimoine Bourguignon

Pour toutes ces raisons, je souhaite apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER et Maisons Paysannes de France et Gîtes de France participeront activement à la mise en œuvre de ce projet

Je vous confirme par ailleurs qu'en tant que représentant M P F et Gîtes de France sur le Pays Beaunois je serais honorée de siéger au sein du Groupe d'Action Local du Pays Beaunois
Je souhaite que votre dossier recueille un avis favorable

Recevez Monsieur le Président mes sincères salutations

Bernadette Darviot

COURTAT Etienne

64 rue St Pierre

21340. NOLAY

Nolay le 14 Août 2008

FRUMA BOURGOGNE

PAYS BEAUNOIS

21200. BEAUNE

objet: LEADER 2008-2013 -

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER "L'agriculture et savoir-faire, sources de développement économiques durables et d'appropriation du territoire".

Je suis heureux de constater que votre collaboration fin en amont du projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement de votre territoire.

Ce projet LEADER propose un axe stratégique "Une agriculture durable à l'écoute des préoccupations actuelles" axe dans lequel les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) se sont engagées, conscientes des enjeux environnementaux et des attentes de la société.

Cet axe répond aux objectifs que se sont données les CUMA de Bourgogne -

La première mesure qui est proposée, permet d'occuper les projets de ventes directes des produits agricoles et de les valoriser par une première transformation ou par des produits finis -

Des ateliers de transformation en CUMA peuvent se développer -

La deuxième mesure permet de faire connaître les métiers et les productions agricoles, en instituant des circuits directs des exploitations ou de fournies "portes ouvertes" dans les CUMA -

La troisième mesure concerne l'ensemble des acteurs agricoles, à la préservation de son environnement -

Les CUMA se sont engagées depuis plusieurs années dans la lutte contre toutes les sortes de pollution d'origine animale et phytosanitaires -

(Contrôles et réglages des appareils de pulvérisation, des épandeurs d'engrais et d'effluents organiques.)

Les agriculteurs en CUMA, gère ensemble leurs effluents, en réalisant des plateformes de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, qui permet de récupérer les eaux de rinçage -

les résidus organiques des exploitations sont valorisés par le compostage, avec parfois l'incorporation de résidus végétaux -

4/

Les projets du réseau CERNA de Bourgogne
contribuent à la promotion de votre territoire,
dans le respect de ses particularités tout en
développant une agriculture durable.

Ce projet LEADER apportera aux CERNA,
qui rassemblent des agriculteurs autour d'actions
communes, des moyens financiers pour une
contribution de leurs parts =

- au développement économique du territoire,
- à l'installation de jeunes agriculteurs,
- à la modernisation des exploitations agricoles,
- à la préservation des ressources naturelles,
- à l'animation du pays.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous
apporter mon plus grand soutien pour la mise
en place de ce programme LEADER et le
FRONDA Bourgogne participe activement à
la mise en œuvre de ce projet.

Je vous confirme par ailleurs que je serai heureux,
de siéger au sein du Groupe d'Action Local
du Pays Beauvaisien.

Je souhaite que votre domaine accueille un avenir
favorable et je vous prie, Monsieur le Président,
de recevoir mes salutations distinguées.

L. BOUTIER



Beaune, le 2 septembre 2008

Commission Sentiers et Itinéraires
Roger Mutin
Responsable secteur
Rue Charles Monnot
21200 Beaune

Monsieur le Président du Pays Beaunois

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER »Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

Je suis heureux de constater que notre collaboration très en amont du projet a permis, en lien avec la stratégie du Pays, de proposer des actions qui me paraissent indispensables pour le développement durable de notre territoire.

Cette stratégie répond parfaitement à notre objectif de développer et surtout de faire connaître la randonnée pédestre dans le Pays Beaunois.

Les fiches actions où le Comité Départemental de la Randonnée pédestre pourrait intervenir techniquement sont :

- fiche action N°5, en particulier l'aménagement des activités de pleine nature pour tout public en particulier pour les personnes à mobilité réduite.
- fiche action N°6, en particulier l'ouverture de nouveaux sites touristiques et de services innovants.
- fiche action N°7, en particulier l'édition d'un guide de randonnées à l'échelle du Pays.

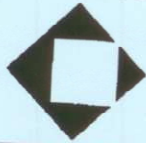
Pour toutes ces raisons, je souhaite vous apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre participera activement à la mise en œuvre de ce projet.

Je vous confirme par ailleurs que je serai heureux de siéger au sein du Groupe d'Action Local du Pays Beaunois.

Je souhaite que votre dossier recueille un avis favorable et vous présente, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Roger Mutin

FONDATION



DU
PATRIMOINE
Délégation Régionale
De Bourgogne

Monsieur Alain SUGUENOT
Co-Président
Pays Beaunois
1, boulevard Foch
21200 BEAUNE

Dijon, le 8 septembre 2008

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je prends connaissance de votre projet de candidature LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire ».

Je suis heureux de constater que l'action de l'ensemble des partenaires associés à la démarche de mise en place du Pays a permis de proposer des actions qui me paraissent pertinentes en matière de développement local.

La Fondation du Patrimoine est prête à vous apporter son soutien dans les missions qui sont les siennes en matière d'aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti vernaculaire, aussi bien public que privé, par la mise en œuvre de ses différents moyens d'intervention (aides financières et fiscales).
Nous pouvons également vous apporter notre concours dans diverses opérations visant à sensibiliser la population locale, les élus et les professionnels afin de leur permettre de prendre conscience de la richesse qui les entoure et de la nécessité de la préserver.

L'échelle territoriale du Pays permet de déterminer en concertation avec les différents acteurs des thématiques patrimoniales sur lesquelles faire porter notre action commune en sortant du simple cas par cas.

Notre expérience avec le Pays Chalonnais en matière de restauration du patrimoine rural de proximité nous a permis de constater que les retombées de telles collaborations étaient très positives, les aides financières conjointes du Pays et de la Fondation, associées à une forte sensibilisation des propriétaires privés, des élus et des responsables associatifs permettent à bon nombre de projets de se réaliser.

Enfin, notre partenariat permettrait de mobiliser le plus grand nombre à la restauration de qualité du patrimoine qui est un élément fort de votre territoire connu des habitants de l'Europe entière tout en permettant la préservation et la transmission de savoir-faire.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous apporter mon plus grand soutien pour la mise en place de ce programme LEADER et la Fondation du Patrimoine participera activement à la mise en œuvre de ce projet.

Souhaitant que le projet porté par le Pays recueille un avis favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

et de nos sentiments dévoués

Le délégué régional

Hubert GALZY

ANNEXE VII : Projet de règlement intérieur du GAL

Groupe d'Actions Locales du Pays Beaunois
--

Projet de REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Dans le cadre de sa candidature LEADER, l'association du Pays Beaunois décide de créer une instance ad hoc nommée GAL du Pays Beaunois.

L'Assemblée Générale du Pays désignera nominativement les membres du GAL dans une délibération une fois la candidature retenue. Le GAL du Pays Beaunois est installé pour toute la durée de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme LEADER. Le GAL est présidé de droit par les Co-Présidents du Pays.

1 - Objet du GAL du Pays Beaunois

Le GAL du Pays Beaunois est un lieu de rencontre des représentants des élus, des socioprofessionnels et des associatifs du territoire du Pays Beaunois, mais surtout un lieu de mobilisation des forces vives du territoire

Le GAL du Pays Beaunois a pour objet de participer au développement durable, cohérent et harmonieux du territoire par la mise en œuvre de la stratégie LEADER et du Plan de développement.

Le GAL est un lieu de rencontre, d'analyse, de débat et de proposition pour les forces vives du territoire. C'est un lieu d'accompagnement des porteurs de projets.

2 – Les rôles et missions du GAL du Pays Beaunois

Les missions du GAL sont de :

- Favoriser la mise en place de synergies entre les sphères publiques et privées et entre les différents territoires du Pays ;
- Encourager les projets multi partenariales et multi sectoriels ;
- Mettre en place la stratégie du GAL via son Comité de programmation ;
- Accompagner les porteurs de projets éligibles au dispositif LEADER ;
- Vérifier la cohérence des projets avec le plan de développement initialement prévu ;

- Poursuivre les concertations et réflexions sur la valorisation et la protection des patrimoines et savoir-faire par l'intermédiaire de réunions régulières avec l'équipe technique du GAL ;
- S'intégrer dans le réseau régional et national pour mettre en place des actions de coopérations et de transfert d'expériences ;

D'autre part, le GAL devra être force de proposition auprès du Pays dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte et du Contrat de Pays.

Le GAL sera également chargé de l'évaluation quantitative et qualitative du programme LEADER.

Il sera associé ou à l'initiative d'opérations de communication, de d'information et de promotion de la démarche LEADER et Pays, notamment auprès de la population locale et des territoires engagés dans des démarches de développement local similaires.

3 – Composition du GAL

C'est l'Assemblée Générale du Pays Beaunois qui détermine la composition du GAL et qui désigne nominativement ses membres.

Le GAL est composé de deux collèges :

- un collège d'élus et organismes publics,
- un collège de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur le territoire et en lien avec la priorité ciblée du GAL

Les membres du GAL siègent en raison de leur mandat, fonction ou qualité.

L'Assemblée Générale du Pays veillera à un équilibre relatif de représentativité des sous-territoires et des thématiques.

La composition des Collèges :

- Collège des élus et organismes publics :

Afin garantir une continuité et une articulation entre les différentes instances du Pays, le collège des élus comprendra :

- 4 élus représentants de l'AG du Pays
- 1 élu représentant de chaque intercommunalité du Pays
- 1 élu représentant de chaque intercommunalité du Pays membre du Conseil de Développement
- Des représentants des organismes publics en lien avec la priorité ciblée du GAL (cf. Tableau)

- Collège des acteurs privés :

Un représentant issu du collège des socio professionnel du Conseil de développement siège au sein du GAL.

Le Collège des acteurs privés est constitué de personnalité en lien avec la priorité ciblée du GAL. Ces personnes sont nommées en raison de leur mandat, fonction ou qualité.

Renouvellement des membres du GAL :

Les membres du GAL sont désignés pour la durée de la préparation de la candidature LEADER, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme LEADER. A l'issue du programme, la désignation des membres du GAL sera effectuée pour la durée totale du programme suivant au regard de la priorité ciblée retenue. Les membres du GAL peuvent garder leur siège lors du renouvellement du GAL.

La cessation par un membre de ses fonctions au sein du GAL résulte d'une démission adressée au Président du GAL. Cette cessation peut être constatée par le GAL lui-même, il en résulte la démission de ce membre faute de réponse de l'intéressé dans un délai de deux mois.

En dehors du cadre de la démission par cessation de fonction tel que décrit plus haut, la qualité de membre se perd par démission, par décès ou en cas de motif grave, par radiation prononcée par le bureau du PAYS après avoir invité l'intéressé à fournir des explications.

Le Comité de programmation du GAL propose à l'Assemblée générale du Pays le nom et la qualité du remplaçant pour le démissionnaire. Pour respecter l'équilibre initial de la composition, la nouvelle proposition doit concerner un acteur du champ sectoriel où officie le membre démissionnaire.

Les changements de composition de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Beaunois sont automatiquement retranscrits dans la composition du GAL.

4 - Organisation du GAL du Pays Beaunois

Les organes du Groupe d'actions locales sont :

- l'assemblée plénière
- le Comité de programmation
- les commissions thématiques

L'assemblée plénière

L'Assemblée plénière est l'organe de réflexion, d'impulsion et d'évaluation du GAL.

L'ensemble des membres des deux collèges constituant le GAL forme l'assemblée plénière. Elle réunit tous les membres du GAL.

L'Assemblée Plénière se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Pays ou du Président du Comité de programmation ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. L'Assemblée Plénière se réunit à chaque fois que son avis est sollicité par l'Assemblée Générale de l'association.

Le Comité de Programmation

Le Comité de programmation du GAL constitue l'organe opérationnel du GAL. Il aura en charge :

- de veiller au respect de la stratégie et des mesures du projet ;
- de sélectionner les projets transmis par les porteurs de projet et de décider de l'enveloppe financière accordée ;
- d'assurer la communication autour de la programmation LEADER ;
- de mettre en place des mesures de suivi et d'évaluation, et d'agir en fonction.

Les décisions prises par le Comité de programmation ne pourront être remises en cause par l'Assemblée générale du Pays.

✧ Composition

Il est composé de 18 personnes réparties pour moitié dans le collège des élus et organismes publics et pour l'autre moitié dans le collège de socio professionnels.

Ce Comité sera structuré autour :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- et de 15 membres.

Pour garantir une bonne articulation avec le Pays et les EPCI, le Comité de programmation sera constitué de six membres de droit :

- un représentant du Pays,
- un représentant du Conseil de développement,
- un représentant de chaque intercommunalité du Pays (soit 4 membres).

De plus, le Comité de programmation s'efforcera d'être représentatif de chacun des axes de développement du projet : agriculture, patrimoine naturel et bâti, tourisme.

✧ Election des responsables

Lors de la séance d'installation, le GAL, réuni sous la présidence des Co-Présidents du Pays, procède à l'élection des membres du Comité de programmation.

Le Comité de programmation, réuni dans la foulée, procède à l'élection du Président, du vice-président et du secrétaire. Ils sont élus selon les mêmes échéances que le renouvellement des membres du GAL.

En l'absence de candidat, un intérim sera exercé par un des co-présidents du Pays jusqu'à la prochaine séance du Comité de programmation du GAL convoquée de manière exceptionnelle au maximum un mois après la première convocation pour permettre une nouvelle élection.

Cette élection doit intervenir au scrutin secret. Elle a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrage, l'élection est proclamée au bénéfice de l'âge.

✕ Règle du double quorum

Le Comité de programmation ne peut délibérer que s'il réunit le double quorum :

- présence d'au moins la moitié de ses membres ;
- au moins 50% de personnes privées parmi les membres présents.

Les décisions sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus d'une procuration.

Le Comité de programmation se réunira autant que nécessaire, notamment pour décider du soutien accordé aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant dans son plan de développement.

Pour une meilleure coordination avec les instances du Pays, les Comités de programmation seront programmés en articulation avec le calendrier de réunions du Pays.

Les commissions thématiques

Les membres du GAL pourront constituer des Commissions thématiques afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet ou d'engager une réflexion. Chaque membre du GAL peut participer à ces commissions.

Chaque commission thématique a pour mission d'investir et d'approfondir les questions relatives à son thème, de formuler durant toute la durée du programme LEADER des préconisations dans les domaines où les enjeux de développement sont importants.

Les membres du GAL seront également invités à participer aux commissions thématiques du Pays.

5 - Les moyens du GAL

Les ressources du GAL proviennent de toutes les ressources autorisées par la loi.

Les moyens d'animation et de fonctionnement sont rattachés à l'association du Pays Beaunois.

Fait à, le 2008

Les Co-Présidents du Pays

Le Président du Comité de programmation

ANNEXE VIII : Délibération du Pays Beaunois



1, boulevard Foch - 21 200 BEAUNE / Tél. : 03 80 24 57 99 / Fax : 03 80 24 57 81
www.paysbeaunois.org / contact@paysbeaunois.org

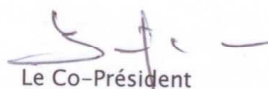
BEAUNE, le 07 septembre 2008

Le Pays Beaunois, réuni en Assemblée Générale le jeudi 4 septembre 2008, a étudié le projet de candidature LEADER.

Après un examen attentif du dossier et compte tenu des éléments fournis, l'Assemblée Générale du Pays Beaunois valide :

- Le dossier de candidature LEADER « Patrimoines et savoirs-faires, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire » ;
- La maquette financière du projet ;
- Le principe de création d'une structure ad hoc appelé GAL du Pays Beaunois, chargé du pilotage et de l'animation du programme LEADER ;
- Le principe d'un comité de programmation LEADER en charge de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- Les principes de représentativité au sein des ces deux instances.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du Pays Beaunois autorise les Co-Présidents du Pays à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de la candidature LEADER et au conventionnement.


Le Co-Président

Alain SUGUENOT